



# Récépissé de dépôt d'une demande de permis de construire ou de permis d'aménager<sup>1</sup>

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une demande de permis de construire ou d'aménager. Le délai d'instruction de votre dossier est de **TROIS MOIS** et, si vous ne recevez pas de réponse de l'administration dans ce délai, vous bénéficierez d'un permis tacite.

• **Toutefois, dans le mois qui suit le dépôt de votre dossier, l'administration peut vous contacter :**

- soit pour vous avertir qu'un autre délai est applicable, lorsque le code de l'urbanisme l'a prévu pour permettre les consultations nécessaires (si votre projet nécessite la consultation d'autres services...);
- soit pour vous indiquer qu'il manque une ou plusieurs pièces à votre dossier;
- soit pour vous informer que votre projet correspond à un des cas où un permis tacite n'est pas possible.

• **Si vous recevez une telle correspondance avant la fin du premier mois, celle-ci remplacera le présent récépissé.**

• **Si vous n'avez rien reçu à la fin du premier mois suivant le dépôt, le délai de trois mois ne pourra plus être modifié. Si aucune réponse de l'administration ne vous est parvenue à l'issue de ce délai de trois mois, vous pourrez commencer les travaux<sup>2</sup> après avoir :**

- adressé au maire, par voie papier (en trois exemplaires) ou par voie électronique, une déclaration d'ouverture de chantier (vous trouverez un modèle de déclaration CERFA n° 13407 à la mairie ou sur le site officiel de l'administration française : <http://www.service-public.fr>);
- affiché sur le terrain ce récépissé pour attester la date de dépôt;
- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Vous trouverez le modèle de panneau à la mairie, sur le site officiel de l'administration française : <http://www.service-public.fr>, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux.

• **Attention : le permis n'est définitif qu'en l'absence de recours ou de retrait :**

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu de vous en informer au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
- dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal, excepté dans le cas évoqué à l'article 222 de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique. Elle est tenue de vous en informer préalablement et de vous permettre de répondre à ses observations.

2 Certains travaux ne peuvent pas être commencés dès la délivrance du permis et doivent être différés : c'est le cas des travaux situés dans un site classé, des transformations de logements en un autre usage dans les communes de plus de 200 000 habitants et dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ou des installations classées pour la protection de l'environnement. Vous pouvez vérifier auprès de la mairie que votre projet n'entre pas dans ces cas.

(à remplir par la mairie)

Le projet ayant fait l'objet d'une demande de permis n° \_\_\_\_\_,

déposée à la mairie le : \_\_\_\_\_

par : \_\_\_\_\_,

fera l'objet d'un permis tacite<sup>3</sup> à défaut de réponse de l'administration trois mois après cette date. Les travaux pourront alors être exécutés après affichage sur le terrain du présent récépissé et d'un panneau décrivant le projet conforme au modèle réglementaire.

Cachet de la mairie :

3 Le maire ou le préfet en délivre certificat sur simple demande .

Délais et voies de recours : Le permis peut faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain d'un panneau décrivant le projet et visible de la voie publique (article R. 600-2 du code de l'urbanisme).

L'auteur du recours est tenu, à peine d'irrecevabilité, de notifier copie de celui-ci à l'auteur de la décision et au titulaire de l'autorisation (article R. 600-1 du code de l'urbanisme).

Le permis est délivré sous réserve du droit des tiers : Il vérifie la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Il ne vérifie pas si le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si le permis de construire respecte les règles d'urbanisme.

1 Dans le cadre d'une saisine par voie électronique, le récépissé est constitué par un accusé de réception électronique.



# Demande de

## Permis d'aménager comprenant ou non des constructions et/ou des démolitions

## Permis de construire comprenant ou non des démolitions

**cerfa**  
N° 13409\*09

Pour les demandes de permis de construire de maisons individuelles et de leurs annexes, vous pouvez utiliser le formulaire spécifique cerfa n° 13406

A partir du 1er janvier 2022, vous pouvez déposer votre demande par voie dématérialisée selon les modalités définies par la commune compétente pour la recevoir.

Vous pouvez utiliser ce formulaire si :

- Vous réalisez un aménagement (lotissement, camping, aire de stationnement, parc d'attraction, terrain de sports ou loisirs,...).
- Vous réalisez une nouvelle construction.
- Vous effectuez des travaux sur une construction existante.
- Votre projet comprend des démolitions.
- Votre projet nécessite une autorisation d'exploitation commerciale.

Pour savoir précisément à quelle(s) formalité(s) est soumis votre projet, vous pouvez vous reporter à la notice explicative ou vous renseigner auprès de la mairie du lieu de votre projet ou vous rendre sur le service en ligne Assistance aux demandes d'autorisations d'urbanisme (AD'AU) disponible sur [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr)

Cadre réservé à la mairie du lieu du projet

PC ou PA    Dpt    Commune    Année    N° de dossier

**La présente demande a été reçue à la mairie**

- le Cachet de la mairie et signature du receveur
- Dossier transmis :**
- à l'Architecte des Bâtiments de France
  - au Directeur du Parc National
  - au Secrétariat de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial
  - au Secrétariat de la Commission Nationale d'Aménagement Commercial

### 1 - Identité du demandeur<sup>1</sup>

Le demandeur indiqué dans le cadre ci-dessous sera le titulaire de la future autorisation et le redevable des taxes d'urbanisme. Dans le cas de demandeurs multiples, chacun des demandeurs, à partir de deuxième, doit remplir la fiche complémentaire «Autres demandeurs». Les décisions prises par l'administration seront notifiées au demandeur indiqué ci-dessous. Une copie sera adressée aux autres demandeurs, qui seront co-titulaires de l'autorisation et solidairement responsables du paiement des taxes.

Vous êtes un particulier    Madame     Monsieur

Nom :    Prénom :

**Date et lieu de naissance**

Date :    Commune :

Département :    Pays :

Vous êtes une personne morale

Dénomination : EDIFI NORD    Raison sociale :

N° SIRET : 4 9 3 3 4 1 1 9 2 0 0 0 5 9    Type de société (SA, SCI,...) : SASU

Représentant de la personne morale :    Madame     Monsieur

Nom : BAYARD    Prénom : Christine

### 2 - Coordonnées du demandeur

Adresse : Numéro :    Voie :

Lieu-dit : LE GRAND ROYARD    Localité : FLAVIGNY LE GRAND ET BEURAIN

Code postal : 0 2 1 2 0 BP :    Cedex :   

Téléphone :    indiquez l'indicatif pour le pays étranger :   

Adresse électronique :    christine.bayard @ suiez.com

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays :    Division territoriale :

### 2Bis - Identité et coordonnées d'une personne autre que le(s) demandeur(s)<sup>2</sup>

Si vous souhaitez que les réponses de l'administration (autres que les décisions) soient adressées à une autre personne, veuillez préciser son nom et ses coordonnées :    Madame     Monsieur     Personne morale

Nom : VILLEMIN    Prénom : GUILLAUME

OU raison sociale : SUEZ RV France

Adresse : Numéro : 1    Voie : rue de Malfidano

Lieu-dit : Bâtiment 2    Localité : NOYELLES GODAULT

Code postal : 6 2 9 5 0 BP :    Cedex :   

Si cette personne habite à l'étranger : Pays :    Division territoriale :

Téléphone : 0 6 8 6 6 1 7 0 6 3    indiquez l'indicatif pour le pays étranger :   

Adresse électronique :    guillaume.villemin@suez.com

<sup>1</sup> Vous pouvez déposer une demande si vous êtes dans un des quatre cas suivants : vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ; vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ; vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ; vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.

<sup>2</sup> J'ai pris bonne note que ces informations doivent être communiquées avec l'accord de la personne concernée.



Courte description de votre projet ou de vos travaux :

Dans le cadre de l'extension de l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) de Flavigny-Le-Grand-et-Beurain (02), EDIFI Nord souhaite réaliser les travaux de création des casiers D1 et D2 ainsi que leurs équipements connexes en 2022-2023.

Ainsi, 518 000 m<sup>3</sup> de matériaux naturels vont être extraits dans le cadre de ces travaux.

EDIFI Nord souhaite réaliser un exhaussement de tout ou partie de ces matériaux naturels sur les terrains agricoles à l'est du site, d'une superficie de 8,75 ha.

Une fois l'exhaussement terminé, les parcelles seront immédiatement rendues à leur vocation agricole

L'utilisation de ces terrains contiguës aux parcelles de l'extension de l'ISDND permettra d'éviter la mise en circulation sur le domaine public de nombreux camions d'évacuation des matériaux excédentaires.

Superficie du (ou des) terrain(s) à aménager (en m<sup>2</sup>) : 87 500

Si les travaux sont réalisés par tranches, veuillez en préciser le nombre et leur contenu :

#### 4.2 - À remplir pour une demande concernant un lotissement

Nombre maximum de lots projetés :

Surface de plancher maximale envisagée (en m<sup>2</sup>) :

Comment la constructibilité globale sera-t-elle répartie ?

- Par application du coefficient d'occupation du sol (COS) à chaque lot
- Conformément aux plans ou tableaux joints à la présente demande
- La constructibilité sera déterminée à la vente (ou à la location) de chaque lot. Dans ce cas, le lotisseur devra fournir un certificat aux constructeurs.

Le projet fait-il l'objet d'une demande de travaux définition différés ?

Oui  Non

Si oui, quelle garantie sera utilisée ?

Consignation en compte bloqué  ou Garantie financière d'achèvement des travaux

Le projet fait-il l'objet d'une demande de vente ou location de lots par anticipation ?

Oui  Non

#### 4.3 - À remplir pour l'aménagement d'un camping ou d'un autre terrain aménagé en vue de l'hébergement touristique

Nombre maximum d'emplacements réservés aux tentes, caravanes ou résidences mobiles de loisirs :

Nombre maximal de personnes accueillies :

##### Implantation d'habitations légères de loisirs (HLL)

Nombre d'emplacements réservés aux HLL :

Surface de plancher prévue, réservée aux HLL (m<sup>2</sup>) :

Lorsque le terrain est destiné à une exploitation saisonnière, veuillez préciser la (ou les) période(s) d'exploitation :

Agrandissement ou réaménagement d'une structure existante ?

Oui  Non

Si oui, joindre un plan indiquant l'état actuel et les aménagements

**5 - À remplir pour une demande comprenant un projet de construction****5.1 - Architecte**

Vous avez eu recours à un architecte<sup>4</sup> : Oui  Non

Si oui, vous devez compléter les informations ci-dessous :

Nom de l'architecte : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

Numéro : \_\_\_\_\_ Voie : \_\_\_\_\_

Lieu-dit : \_\_\_\_\_ Localité : \_\_\_\_\_

Code postal : \_\_\_\_\_ BP : \_\_\_\_\_ Cedex : \_\_\_\_\_

N° récépissé déclaration à l'ordre des architectes :

Conseil Régional de : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_ ou Télécopie : \_\_\_\_\_ ou

Adresse électronique : \_\_\_\_\_ @

Si vous n'avez pas eu recours à un architecte (ou un agréé en architecture), veuillez cocher la case ci-dessous<sup>5</sup> :

Je déclare sur l'honneur que mon projet entre dans l'une des situations pour lesquelles le recours à l'architecte n'est pas obligatoire.

**5.2 - Nature du projet envisagé**

Nouvelle construction

Travaux sur construction existante

Le terrain doit être divisé en propriété ou en jouissance avant l'achèvement de la (ou des) construction(s)

Courte description de votre projet ou de vos travaux :

Si votre projet nécessite une puissance électrique supérieure à 12 kVA monophasé (ou 36 kVA triphasé), indiquez la puissance électrique nécessaire à votre projet : \_\_\_\_\_

<sup>4</sup> Lorsque le recours à l'architecte est obligatoire pour établir le projet architectural faisant l'objet de la demande, celui-ci doit comporter la signature de tous les architectes qui ont contribué à son élaboration (loi n°77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture).

<sup>5</sup> Vous pouvez vous dispenser du recours à un architecte (ou un agréé en architecture) si vous êtes un particulier ou une exploitation agricole à responsabilité limitée à associé unique et que vous déclarez vouloir édifier ou modifier pour vous-même :

- Une construction à usage autre qu'agricole qui n'excède pas 150 m<sup>2</sup> de surface de plancher ;
- Une extension de construction à usage autre qu'agricole si cette extension n'a pas pour effet de porter l'ensemble après travaux au-delà de 150m<sup>2</sup> de surface de plancher ;
- Une construction à usage agricole dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 800 m<sup>2</sup> ;
- Des serres de production dont le pied-droit a une hauteur inférieure à 4 mètres et dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 2000 m<sup>2</sup>

### 5.3 - Informations complémentaires

- Nombre total de logements créés :  dont individuels :  dont collectifs :
- Répartition du nombre total de logements créés par type de financement :  
Logement Locatif Social  Accession Sociale (hors prêt à taux zéro)  Prêt à taux zéro
- Autres financements :
- Mode d'utilisation principale des logements :  
Occupation personnelle (particulier) ou en compte propre (personne morale)  Vente  Location
- S'il s'agit d'une occupation personnelle, veuillez préciser : Résidence principale  Résidence secondaire
- Si le projet porte sur une annexe à l'habitation, veuillez préciser : Piscine  Garage  Véranda  Abri de jardin
- Autres annexes à l'habitation :
- Si le projet est un foyer ou une résidence, à quel titre :  
Résidence pour personnes âgées  Résidence pour étudiants  Résidence de tourisme
- Résidence hôtelière à vocation sociale  Résidence sociale  Résidence pour personnes handicapées
- Autres, précisez :
- Nombre de chambres créées en foyer ou dans un hébergement d'un autre type :
- Répartition du nombre de logements créés selon le nombre de pièces :  
1 pièce  2 pièces  3 pièces  4 pièces  5 pièces  6 pièces et plus
- Le nombre de niveaux du bâtiment le plus élevé : au-dessus du sol  et au-dessous du sol
- Indiquez si vos travaux comprennent notamment :  
Extension  Surélévation  Création de niveaux supplémentaires
- Information sur la destination des constructions futures en cas de réalisation au bénéfice d'un service public ou d'intérêt collectif :  
Transport  Enseignement et recherche  Action sociale   
Ouvrage spécial  Santé  Culture et loisir

### 5.4 - Construction périodiquement démontée et ré-installée

Période(s) de l'année durant laquelle (lesquelles) la construction doit être démontée :

### 5.5 - Destination des constructions et tableau des surfaces (uniquement à remplir si votre projet de construction est situé dans une commune couverte par un plan local d'urbanisme ou un document en tenant lieu appliquant l'article R.123-9 du code de l'urbanisme dans sa rédaction antérieure au 1er janvier 2016).

surfaces de plancher<sup>7</sup> en m<sup>2</sup>

Destinations	Surface existante avant travaux (A)	Surface créée <sup>8</sup> (B)	Surface créée par changement de destination <sup>9</sup> (C)	Surface supprimée <sup>10</sup> (D)	Surface supprimée par changement de destination <sup>9</sup> (E)	Surface totale = (A) + (B) + (C) - (D) - (E)
Habitation						
Hébergement hôtelier						
Bureaux						
Commerce						
Artisanat <sup>11</sup>						
Industrie						
Exploitation agricole ou forestière						
Entrepôt						
Service public ou d'intérêt collectif						
Surfaces totales (m <sup>2</sup> )						

<sup>7</sup> Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces. La surface de plancher d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades, après déduction, sous certaines conditions, des vides et des trémies, des aires de stationnement, des caves ou celliers, des combles et des locaux techniques ainsi que, dans les immeubles collectifs, une part forfaitaire des surfaces de plancher affectées à l'habitation (voir article R.111-22 du Code de l'urbanisme).

<sup>8</sup> Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre).

<sup>9</sup> Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des neuf destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de bureaux en hôtel ou la transformation d'une habitation en commerce.

<sup>10</sup> Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).

<sup>11</sup> L'activité d'artisan est définie par la loi n° 96 603 du 5 juillet 1996 dans ses articles 19 et suivants. « activités professionnelles indépendantes de production, de transformation, de réparation, ou prestation de service relevant de l'artisanat et figurant sur une liste annexée au décret N° 98-247 du 2 avril 1998 ».

**5.6 - Destination, sous-destination des constructions et tableau des surfaces (uniquement à remplir si votre projet de construction est situé dans une commune couverte par le règlement national d'urbanisme, une carte communale ou dans une commune non visée à la rubrique 5.5).**

Surface de plancher<sup>12</sup> en m<sup>2</sup>

Destinations <sup>13</sup>	Sous-destinations <sup>14</sup>	Surface existante avant travaux (A)	Surface créée (B)	Surface créée par changement de destination <sup>16</sup> ou de sous-destination <sup>17</sup> (C)	Surface supprimée <sup>18</sup> (D)	Surface supprimée par changement de destination <sup>16</sup> ou de sous-destination <sup>17</sup> (E)	Surface totale = (A)+(B)+(C)-(D)-(E)
Exploitation agricole et forestière	Exploitation agricole						
	Exploitation forestière						
Habitation	Logement						
	Hébergement						
Commerce et activités de service	Artisanat et commerce de détail						
	Restauration						
	Commerce de gros						
	Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle						
	Cinéma						
	Hôtels						
	Autres hébergements touristiques						
Equipement d'intérêt collectif et services publics	Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés						
	Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés						
	Établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale						
	Salles d'art et de spectacles						
	Équipements sportifs						
	Autres équipements recevant du public						
Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire	Industrie						
	Entrepôt						
	Bureau						
	Centre de congrès et d'exposition						
<b>Surfaces totales (en m<sup>2</sup>)</b>							

<sup>12</sup> Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces. La surface de plancher d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades, après déduction, sous certaines conditions, des vides et des trémies, des aires de stationnement, des caves ou celliers, des combles et des locaux techniques ainsi que, dans les immeubles collectifs, une part forfaitaire des surfaces de plancher affectées à l'habitation (voir article R.111-22 du Code de l'urbanisme).

<sup>13</sup> Les destinations sont réglementées en application de l'article R. 151-27 du code de l'urbanisme.

<sup>14</sup> Les sous-destinations sont réglementées en application de l'article R. 151-28 du code de l'urbanisme.

<sup>15</sup> Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre)

<sup>16</sup> Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des cinq destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de commerces et activités de service en habitation.

<sup>17</sup> Le changement de sous-destination consiste à transformer une surface existante de l'une des vingt sous-destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces sous-destinations. Par exemple : la transformation de surfaces d'entrepôt en bureau ou en salle d'art et de spectacles.

<sup>18</sup> Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).

**5.7 - Stationnement**

Nombre de places de stationnement

Avant réalisation du projet :       Après réalisation du projet :      

Places de stationnement affectées au projet, aménagées ou réservées en dehors du terrain sur lequel est situé le projet

Adresse(s) des aires de stationnement : 

Nombre de places :

Surface totale affectée au stationnement :  m<sup>2</sup>, dont surface bâtie :  m<sup>2</sup>

Pour les commerces et cinémas :

Emprise au sol des surfaces, bâties ou non, affectées au stationnement (m<sup>2</sup>) : **6 - À remplir lorsque le projet nécessite des démolitions**

Tous les travaux de démolition ne sont pas soumis à permis. Il vous appartient de vous renseigner auprès de la mairie afin de savoir si votre projet de démolition nécessite une autorisation. Vous pouvez également demander un permis de démolir distinct de la présente demande.

Date(s) approximative(s) à laquelle le ou les bâtiments dont la démolition est envisagée ont été construits : 

- Démolition totale  
 Démolition partielle

En cas de démolition partielle, veuillez décrire les travaux qui seront, le cas échéant, effectués sur les constructions restantes :

Nombre de logement démolis : **7 - Participation pour voirie et réseaux**

Si votre projet se situe sur un terrain soumis à la participation pour voirie et réseaux (PVR), indiquez les coordonnées du propriétaire ou celles du bénéficiaire de la promesse de vente, s'il est différent du demandeur

Madame  Monsieur  Personne morale Nom :  Prénom : OU raison sociale : Adresse : Numéro :  Voie : Lieu-dit :  Localité : Code postal :  BP :  Cedex : Adresse électronique :  @ Si cette personne habite à l'étranger : Pays :  Division territoriale :



## 8- Informations pour l'application d'une législation connexe

### Indiquez si votre projet :

- porte sur une installation, un ouvrage, des travaux ou une activité soumis à déclaration en application du code de l'environnement (IOTA)
- porte sur des travaux soumis à autorisation environnementale en application du L.181-1 du code de l'environnement
- fait l'objet d'une dérogation au titre du L.411-2 4° du code de l'environnement (dérogation espèces protégées)
- porte sur une installation classée soumise à enregistrement en application de l'article L. 512-7 du code de l'environnement
- déroge à certaines règles de construction et met en œuvre une solution d'effet équivalent au titre de l'ordonnance n° 2018-937 du 30 octobre 2018 visant à faciliter la réalisation de projets de construction et à favoriser l'innovation
- relève de l'article L.632-2-1 du code du patrimoine (avis simple de l'architecte des Bâtiments de France pour les antennes-relais et les opérations liées au traitement de l'habitat indigne)

### Indiquez si votre projet se situe dans les périmètres de protection suivants :

*(informations complémentaires)*

- se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable
- se situe dans les abords d'un monument historique

J'atteste avoir qualité pour demander la présente autorisation.

Je certifie exacts les renseignements fournis.

Je suis informé(e) que les renseignements figurant dans cette demande serviront au calcul des impositions prévues par le code de l'urbanisme.

Le demandeur, et le cas échéant l'architecte, ont connaissance des règles générales de construction prévues par le code de la construction et de l'habitation.

À : Noyelles Godault

Le : 07/07/2022



Signature du (des) demandeur(s)

### Dans le cadre d'une saisine par voie papier :

**Votre demande doit être établie en quatre exemplaires et doit être déposée à la mairie du lieu du projet.**

**Vous devrez produire :**

- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou se voit appliquer une autre protection au titre des monuments historiques ;
- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans un site classé, un site inscrit ou une réserve naturelle ;
- un exemplaire supplémentaire, si votre projet fait l'objet d'une demande de dérogation auprès de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture ;
- deux exemplaires supplémentaires, si votre projet se situe dans un cœur de parc national ;
- deux exemplaires supplémentaires dont un sur support dématérialisé, si votre projet est soumis à autorisation d'exploitation commerciale.

**Pour un permis d'aménager un lotissement :**

En application de l'article L.441-4 du code de l'urbanisme, je certifie avoir fait appel aux compétences nécessaires en matière d'architecture, d'urbanisme et de paysage pour l'établissement du projet architectural, paysager et environnemental.

Si la surface du terrain à aménager est supérieure à 2 500 m<sup>2</sup>, je certifie qu'un architecte au sens de l'article 9 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture, ou qu'un paysagiste-concepteur au sens de l'article 174 de la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, a participé à l'établissement du projet architectural, paysager et environnemental.

**Information à remplir sur le professionnel sollicité:**

architecte  paysagiste-concepteur

Nom :

Prénom :

Numéro :

Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal :      BP :     Cedex :  Téléphone :          

Adresse électronique :

@

**Pour les architectes uniquement :**

N° récépissé déclaration à l'ordre des architectes :

Conseil régional de :

### Références cadastrales : fiche complémentaire

Si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez indiquer pour chaque parcelle cadastrale sa superficie ainsi que la superficie totale du terrain.

Préfixe :    Section :    Numéro :       
Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : .56.800.....

Préfixe :    Section :    Numéro :       
Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : .23.570.....

Préfixe :    Section :    Numéro :       
Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : .7.130.....

Préfixe :    Section :   Numéro :       
Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : .....

Préfixe :    Section :   Numéro :       
Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : .....

Préfixe :    Section :   Numéro :       
Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : .....

Préfixe :    Section :   Numéro :       
Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : .....

Préfixe :    Section :   Numéro :       
Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : .....

Préfixe :    Section :   Numéro :       
Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : .....

Préfixe :    Section :   Numéro :       
Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : .....

Préfixe :    Section :   Numéro :       
Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : .....

Préfixe :    Section :   Numéro :       
Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : .....

Préfixe :    Section :   Numéro :       
Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : .....

Préfixe :    Section :   Numéro :       
Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : .....

Préfixe :    Section :   Numéro :       
Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : .....

Préfixe :    Section :   Numéro :       
Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : .....

Préfixe :    Section :   Numéro :       
Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : .....

Préfixe :    Section :   Numéro :       
Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : .....

Préfixe :    Section :   Numéro :       
Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : .....

Préfixe :    Section :   Numéro :       
Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : .....

Superficie totale du terrain (en m<sup>2</sup>) : .87.500.....

## Traitements des données à caractère personnel

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification.

### 1- Traitement des données à des fins d'instruction de la demande d'autorisation

Le responsable de traitement est la commune de dépôt de votre dossier.

Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.

Pour toute information, question ou exercice de vos droits portant sur la collecte et le traitement de vos données à des fins d'instruction, veuillez prendre contact avec la mairie du lieu de dépôt de votre dossier.

### 2- Traitements à des fins de mise en œuvre et de suivi des politiques publiques basées sur la construction neuve et de statistiques

Vos données à caractère personnel sont traitées automatiquement par le Service des données et études statistiques (SDES), service statistique ministériel de l'énergie, du logement, du transport et de l'environnement rattaché au Ministère de la transition écologique, à des fins de mise en œuvre et de suivi des politiques publiques basées sur la construction neuve et de statistiques sur le fondement des articles R423-75 à R423-79 du code de l'urbanisme.

Pour toute information complémentaire, vous devez vous reporter à l'arrêté du 16 mars 2021 relatif au traitement automatisé des données d'urbanisme énumérées à l'article R.423-76 du code de l'urbanisme dénommé « SITADEL » au ministère de la transition écologique, présent sur le site Légifrance à l'adresse suivante :

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043279929>

Vous pouvez exercer vos droits auprès du délégué à la protection des données (DPD) du MTE et du MCTRCT :

- A l'adresse suivante : [rgpd.bacs.sdes.cgdd@developpement-durable.gouv.fr](mailto:rgpd.bacs.sdes.cgdd@developpement-durable.gouv.fr) **ou** [dpd.daj.sg@developpement-durable.gouv.fr](mailto:dpd.daj.sg@developpement-durable.gouv.fr)
- Ou par courrier (avec une copie de votre pièce d'identité en cas d'exercice de vos droits) à l'adresse suivante :  
Ministère de la transition écologique  
Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales  
A l'attention du Délégué à la protection des données  
SG/DAJ/AJAG1-2, 92055 La Défense cedex

Si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez faire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL), par courrier :

A l'attention du délégué à la protection des données ;  
3 Place de Fontenoy  
TSA 80715  
75334 Paris Cedex 07



## Bordereau de dépôt des pièces jointes à une demande de permis d'aménager

**Cochez les cases correspondant aux pièces jointes à votre déclaration  
et reportez le numéro correspondant sur la pièce jointe**

Pour toute précision sur le contenu exact des pièces à joindre à votre demande, vous pouvez vous référer à la liste détaillée qui vous a été fournie avec le formulaire de demande et vous renseigner auprès de la mairie ou du service départemental de l'Etat chargé de l'urbanisme.

**Cette liste est exhaustive et aucune autre pièce ne peut vous être demandée.**

Dans le cadre d'une saisine par voie papier, vous devez fournir quatre dossiers complets constitués chacun d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre permis, parmi celles énumérées ci-dessous [art.R.423-2 b) du code de l'urbanisme]. Des exemplaires supplémentaires du dossier complet sont parfois nécessaires si vos travaux sont situés dans un secteur protégé (monument historique, site, réserve naturelle, parc national,...)<sup>19</sup>. Cinq exemplaires supplémentaires des pièces PA1, PA4, PA17 et PA19, en plus de ceux fournis dans chaque dossier, sont demandés afin d'être envoyés à d'autres services pour consultation et avis [art A. 431-9 et A. 441-9 du code de l'urbanisme].

### 1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
<input checked="" type="checkbox"/> PA1. <b>Un plan de situation</b> du terrain [Art. R. 441-2 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
<input checked="" type="checkbox"/> PA2. <b>Une notice</b> décrivant le terrain et le projet d'aménagement prévu [Art. R. 441-3 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input checked="" type="checkbox"/> PA3. <b>Un plan</b> de l'état actuel du terrain à aménager et de ses abords [Art. R. 441-4 1° du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input checked="" type="checkbox"/> PA4. <b>Un plan</b> de composition d'ensemble du projet coté dans les trois dimensions [Art. R. 441-4 2° du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires

### 2) Pièces à joindre selon la nature et/ou la situation du projet :

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
<b>Si votre projet fait l'objet d'une concertation :</b>	
<input type="checkbox"/> PA4-1. <b>Le bilan</b> de la concertation [Art. L 300-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si votre projet porte sur un lotissement :</b>	
<input type="checkbox"/> PA5. <b>Deux vues et coupes</b> faisant apparaître la situation du projet dans le profil du terrain naturel [Art. R. 442-5 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PA6. <b>Une photographie</b> permettant de situer le terrain dans l'environnement proche [Art. R. 442-5 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PA7. <b>Une photographie</b> permettant de situer le terrain dans le paysage lointain [Art. R. 442-5 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PA8. <b>Le programme et les plans des travaux</b> d'aménagement [Art. R. 442-5 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PA9. <b>Un document graphique</b> faisant apparaître une ou plusieurs hypothèses d'implantation des bâtiments [Art. R. 442-5 d) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PA10. <b>Un projet de règlement</b> s'il est envisagé d'apporter des compléments aux règles d'urbanisme en vigueur [Art. R. 442-6 a) du code de l'urbanisme] <b>Le pourcentage consacré aux logements sociaux</b> en cas de réalisation d'un programme de logement, si vous êtes dans un secteur délimité par un plan local d'urbanisme ou un document d'urbanisme en tenant lieu dans lesquels une partie doit être affectée à des logements sociaux [Art. L. 151-15 du code de l'urbanisme].	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PA11. Si nécessaire, <b>l'attestation de la garantie d'achèvement</b> des travaux exigée par l'article R. 442-14 du code de l'urbanisme [Art. R. 442-6 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

<sup>19</sup> Se renseigner auprès de la mairie

<input type="checkbox"/> PA12. <b>L'engagement du lotisseur</b> de constituer une association syndicale des acquéreurs de lots [Art. R. 442-7 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

**Si votre projet se situe dans un secteur d'information sur les sols:**

<input type="checkbox"/> PA12-1. <b>Une attestation</b> établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués, ou équivalent, garantissant la réalisation d'une étude de sols et sa prise en compte dans la conception du projet de lotissement. [Art. R. 442-8-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

**Si votre projet porte sur la subdivision d'un lot provenant d'un lotissement soumis à permis d'aménager, dans la limite du nombre maximum de lots autorisés :**

<input type="checkbox"/> PA12-2. <b>L'attestation</b> de l'accord du lotisseur [Art. R. 442-21 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

**Si votre projet porte sur l'aménagement d'un terrain de camping ou d'un terrain aménagé pour l'hébergement touristique**

<input type="checkbox"/> PA13. <b>Un engagement</b> d'exploiter le terrain selon le mode de gestion que vous avez indiqué dans votre demande [Art. R. 443-4 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

**Si votre projet est soumis à l'obligation de réaliser une étude d'impact :**

<input type="checkbox"/> PA14. <b>L'étude d'impact</b> ou la décision de dispense d'une telle étude [Art. R. 441-5 1° du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input checked="" type="checkbox"/> PA14-1. <b>L'étude d'impact</b> actualisée ainsi que les avis de l'autorité environnementale, des collectivités territoriales et leurs groupements intéressés par le projet [Art. R. 441-5 2° du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

**Si votre projet doit faire l'objet d'une évaluation de ses incidences sur un site Natura 2000 (Article L. 414-4 du code de l'environnement) :**

<input type="checkbox"/> PA15-1. <b>Le dossier d'évaluation des incidences</b> prévu à l'art. R. 414-23 du code de l'environnement ou l'étude d'impact en tenant lieu [Art. R. 441-6 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

**Si votre projet est accompagné de la réalisation ou de la réhabilitation d'une installation d'assainissement non collectif :**

<input type="checkbox"/> PA15-2. <b>L'attestation de conformité</b> du projet d'installation [Art. R. 441-6 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

**Si votre projet porte sur l'aménagement d'un terrain en vue de l'installation de résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs :**

<input type="checkbox"/> PA 15-3. <b>L'attestation</b> assurant le respect des règles d'hygiène, de sécurité, de satisfaction des besoins en eau, assainissement et électricité [Art. R. 441-6-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

**Si votre projet nécessite une autorisation de défrichement :**

<input type="checkbox"/> PA16. <b>Copie de la lettre du préfet</b> qui vous fait savoir que votre demande d'autorisation de défrichement est complète, si le défrichement est ou non soumis à reconnaissance de la situation et de l'état des terrains et si la demande doit ou non faire l'objet d'une enquête publique [Art. R. 441-7 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

**Si votre projet se situe dans un coeur de parc national :**

<input type="checkbox"/> PA16-1. <b>Le dossier</b> prévu au II de l'article R. 331-19 du code de l'environnement [Art. R. 441-8-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

**Si votre projet se situe sur un terrain ayant accueilli une installation classée mise à l'arrêt définitif et régulièrement réhabilitée pour permettre l'usage défini dans les conditions prévues aux articles L.512-6-1, L.512-7-6 et L.512-12-1 du code de l'environnement, et lorsqu'un usage différent est envisagé :**

<input type="checkbox"/> PA16-2. <b>Une attestation</b> établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués, ou équivalent, garantissant que les mesures de gestion de la pollution au regard du nouvel usage du terrain projeté ont été prises en compte dans la conception du projet. [Art. R.441-8-3 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

**Si votre projet se situe dans un périmètre de projet urbain partenarial (PUP) :**

<input type="checkbox"/> PA17. <b>L'extrait de la convention</b> précisant le lieu du projet urbain partenarial et la durée d'exonération de la taxe d'aménagement [Art. R. 431-23-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

**Si votre projet déroge à certaines règles de construction et met en œuvre une solution d'effet équivalent :**

<input type="checkbox"/> PA17-1. <b>L'attestation</b> montrant le caractère équivalent des résultats obtenus par les moyens mis en œuvre, ainsi que leur caractère innovant [Art. 5 de l'ordonnance n° 2018-937 du 30 octobre 2018 visant à faciliter la réalisation de projets de construction et à favoriser l'innovation]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

## 3) Pièces à joindre si votre projet comporte des constructions :

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
<input type="checkbox"/> PA18. <b>Un plan de masse</b> des constructions à édifier ou à modifier [Art. R. 431-9 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
<input type="checkbox"/> PA19. <b>Un plan des façades et des toitures</b> [Art. R. 431-10 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PA20. <b>Un plan en coupe</b> du terrain et de la construction [Art. R. 431-10 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires

**Si votre projet porte sur des travaux nécessaires à la réalisation d'une opération de restauration immobilière ou à l'intérieur d'un immeuble inscrit au titre des monuments historiques :**

<input type="checkbox"/> PA21. <b>Un document graphique</b> faisant apparaître l'état initial et l'état futur de chacune des parties du bâtiment faisant l'objet des travaux. [Art. R. 431-11 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

**Si votre projet se situe sur le domaine public ou en surplomb du domaine public :**

<input type="checkbox"/> PA22. <b>L'accord du gestionnaire</b> du domaine pour engager la procédure d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public [Art. R. 431-13 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

**Si votre projet est soumis à l'obligation de réaliser une étude d'impact :**

<input type="checkbox"/> PA23. <b>L'étude d'impact</b> ou la décision de dispense d'une telle étude [Art. R. 431-16 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PA23-1. <b>L'étude d'impact</b> actualisée ainsi que les avis de l'autorité environnementale, des collectivités territoriales et leurs groupements intéressés par le projet [Art. R. 431-16 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

**Si votre projet est susceptible d'affecter de manière significative un site Natura 2000 :**

<input type="checkbox"/> PA23-2. <b>Le dossier d'évaluation des incidences</b> prévu à l'art. R. 414-23 du code de l'environnement ou l'étude d'impact en tenant lieu [Art. R. 431-16 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

**Si votre projet est accompagné de la réalisation ou de la réhabilitation d'une installation d'assainissement non collectif**

<input type="checkbox"/> PA23-3. <b>L'attestation de conformité</b> du projet d'installation [Art. R. 431-16 d) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

**Si votre projet est tenu de respecter les règles parasismiques et paracycloniques :**

<input type="checkbox"/> PA24. <b>L'attestation</b> d'un contrôleur technique [Art. R. 431-16 e) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

**Si votre projet se situe dans une zone où un plan de prévention des risques impose la réalisation d'une étude :**

<input type="checkbox"/> PA25. <b>L'attestation</b> de l'architecte ou de l'expert certifiant que l'étude a été réalisée et que le projet la prend en compte [Art. R. 431-16 f) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

**Si votre projet nécessite un agrément :**

<input type="checkbox"/> PA26. <b>La copie de l'agrément</b> [Art. R. 431-16 g) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

**Si votre projet se situe en commune littorale dans un espace remarquable ou dans un milieu à préserver :**

<input type="checkbox"/> PA27. <b>Une notice</b> précisant l'activité économique qui doit être exercée dans le bâtiment [Art. R. 431-16 h) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

**Si votre projet nécessite une étude de sécurité publique**

<input type="checkbox"/> PA28. <b>L'étude de sécurité</b> [Art. R. 431-16 i) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

**Si votre projet est tenu de respecter la réglementation thermique ou la réglementation environnementale :**

<input type="checkbox"/> PA28-1. <b>Le formulaire attestant</b> la prise en compte de la réglementation thermique prévu par l'art. R. 122-22 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-16 j) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> <b>OU</b> PA28-1-1 Le formulaire attestant la prise en compte des performances énergétiques et environnementale et, le cas échéant, la réalisation de l'étude de faisabilité relative aux approvisionnements en énergie en application de l'article R.111-20-8-D du code de la construction et de l'habitation [Art. R.431-16 j) du code de l'urbanisme]	

**Si votre projet fait l'objet d'une concertation :**

<input type="checkbox"/> PA28-2. <b>Le bilan</b> de la concertation et le document conclusif [Art. R. 431-16 m) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

**Si votre projet se situe sur un terrain ayant accueilli une installation classée mise à l'arrêt définitif et régulièrement réhabilitée pour permettre l'usage défini dans les conditions prévues aux articles L. 512-6-1, L. 512-7-6 et L. 512-12-1 du code de l'environnement, et lorsqu'un usage différent est envisagé.**

<input type="checkbox"/> PA28-3. <b>Une attestation</b> établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués, ou équivalent, garantissant que les mesures de gestion de la pollution au regard du nouvel usage du terrain projeté ont été prise en compte dans la conception du projet. [Art. R. 431-16 n) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

**Si votre projet se situe dans un secteur d'information sur les sols, et si la construction projetée n'est pas dans le périmètre d'un lotissement autorisé ayant déjà fait l'objet d'une demande comportant une attestation garantissant la réalisation d'une étude des sols.**

<input type="checkbox"/> PA28-4. Une attestation établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués, ou équivalent, garantissant que les mesures de gestion de la pollution au regard du nouvel usage du terrain projeté ont été prise en compte dans la conception du projet. [Art. R. 431-16 o) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

**Si votre projet porte sur des constructions situées dans un emplacement réservé à la réalisation d'un programme de logements par le plan local d'urbanisme ou le document en tenant lieu [Art. L. 151.41 4°) du code de l'urbanisme] ou dans un secteur délimité par le plan local d'urbanisme ou le document d'urbanisme en tenant lieu dans lesquels, en cas de réalisation d'un programme de logement, une partie de ce programme doit être affectée à des catégories de logements locatifs sociaux [Art. L. 151-15 du code de l'urbanisme] :**

<input type="checkbox"/> PA29. Un tableau indiquant la surface de plancher des logements créés correspondant aux catégories de logements dont la construction sur le terrain est imposée par le plan local d'urbanisme ou le document d'urbanisme en tenant lieu [Art. R. 431-16-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

**Si votre projet porte sur des constructions situées dans un secteur délimité par le plan local d'urbanisme ou le document en tenant lieu dans lequel les programmes de logements doivent comporter une proportion de logements d'une taille minimale [Art. L. 151-14 du code de l'urbanisme]**

<input type="checkbox"/> PA29-1. Un tableau indiquant la proportion de logements de la taille minimale imposée par le plan local d'urbanisme ou par le document en tenant lieu [Art. R. 431-16-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

**Si vous demandez un dépassement de COS (coefficient d'occupation des sols) en cas de POS ou une majoration du volume constructible en cas de PLU, justifié par la construction de logements sociaux :**

<input type="checkbox"/> PA30. La délimitation de cette partie des constructions [Art. R. 431-17 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PA31. La mention de la surface de plancher correspondante [Art. R. 431-17 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PA32. L'estimation sommaire du coût foncier qui lui sera imputé [Art. R. 431-17 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PA33. Dans les communes de la métropole, l'engagement du demandeur de conclure la convention prévue au 3° de l'article L.831-1 du code de la construction et de l'habitation. [Art. R. 431-17 d) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

**Si vous demandez un dépassement de COS (coefficient d'occupation des sols) en cas de POS ou des règles de gabarit en cas de PLU, en justifiant que vous faites preuve d'exemplarité énergétique ou environnementale :**

<input type="checkbox"/> PA34. Un document prévu aux articles R. 171-1 à R. 171-5 du code de la construction et de l'habitation attestant que la construction fait preuve d'exemplarité énergétique ou d'exemplarité environnementale ou est à énergie positive selon les critères définis par ces dispositions [Art. R. 431-18 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PA35. Un document par lequel le demandeur s'engage à installer des dispositifs conformes aux dispositions de l'arrêté prévu au 2° de l'article R. 111-23 [Art. R. 431-18-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

**Si votre projet nécessite un défrichement :**

<input type="checkbox"/> PA36. La copie de la lettre du préfet qui vous fait savoir que votre demande d'autorisation de défrichement est complète, si le défrichement est ou non soumis à reconnaissance de la situation et de l'état des terrains et si la demande doit ou non faire l'objet d'une enquête publique [Art. R. 431-19 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

**Si votre projet porte sur une installation classée pour la protection de l'environnement :**

<input type="checkbox"/> PA37. Une justification du dépôt de la demande d'enregistrement ou de déclaration au titre de la législation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement [Art. R. 431-20 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

**Si votre projet nécessite un permis de démolir :**

<input type="checkbox"/> PA38. Une justification du dépôt de la demande de permis de démolir [Art. R. 431-21 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> OU, si la demande de PC vaut demande de permis de démolir :	
<input type="checkbox"/> PA39. Les pièces à joindre à une demande de permis de démolir, selon l'Annexe ci-jointe [Art. R. 431-21 b) du code de l'urbanisme]	



**Si votre projet se situe dans un lotissement :**

<input type="checkbox"/> PA40. <b>Le certificat</b> indiquant la surface constructible attribuée à votre lot [Art. R. 442-11 1er al du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PA41. <b>Le certificat</b> attestant l'achèvement des équipements desservant le lot [Art. R. 431-22 -1 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PA41-1. <b>L'attestation de l'accord</b> du lotisseur, en cas de subdivision de lot [Art. R. 431-22 -1b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

**Si votre projet se situe dans une zone d'aménagement concertée (ZAC) :**

<input type="checkbox"/> PA42. <b>Une copie des dispositions du cahier des charges</b> de cession de terrain approuvé et publié dans les conditions de l'article D.311-11-1 qui indiquent le nombre de m <sup>2</sup> constructibles sur la parcelle et, si elles existent, des dispositions du cahier des charges, qui fixent les prescriptions techniques, urbanistiques et architecturales imposées pour la durée de réalisation de la zone [Art. R. 431-23 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PA43. <b>La convention</b> entre la commune ou l'établissement public et vous qui fixe votre participation au coût des équipements de la zone [Art. R. 431-23 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

**Si le terrain d'assiette doit faire l'objet d'une division avant l'achèvement de l'ensemble du projet :**

<input type="checkbox"/> PA44. <b>Le plan de division</b> du terrain [Art. R. 431-24 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PA45. <b>Le projet</b> de constitution d'une association syndicale des futurs propriétaires [Art. R. 431-24 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

**Si le terrain ne peut comporter les emplacements de stationnement imposés par le document d'urbanisme :**

<input type="checkbox"/> PA46. <b>Le plan de situation</b> du terrain sur lequel seront réalisées les aires de stationnement et le plan des constructions et aménagements correspondants [Art. R. 431-26 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PA47. <b>La promesse synallagmatique</b> de concession ou acquisition [Art. R. 431-26 b) du code de l'urbanisme]	

**Si votre projet porte sur un équipement commercial dont la surface de vente est comprise entre 300 et 1 000 m<sup>2</sup> dans une commune de moins de 20 000 habitants :**

<input type="checkbox"/> PA48. <b>Une notice</b> précisant la nature du commerce projeté et la surface de vente [Art. R. 431-27-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

**Si votre projet est soumis à une autorisation de création de salle de spectacle cinématographique :**

<input type="checkbox"/> PA49. <b>La copie de la lettre du préfet</b> attestant que le dossier de demande est complet [Art. R. 431-28 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

**Si votre projet porte sur un immeuble de grande hauteur (IGH) :**

<input type="checkbox"/> PA50. <b>Le récépissé de dépôt en préfecture</b> de la demande d'autorisation prévue à l'article R. 146-14 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-29 du code de l'urbanisme]	3 exemplaires.
---	----------------

**Si votre projet porte sur un établissement recevant du public (ERP) :**

<input type="checkbox"/> PA51. <b>Le dossier spécifique</b> permettant de vérifier la conformité du projet avec les règles d'accessibilité aux personnes handicapées prévu à l'article R. 122-11 a) du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-30 a) du code de l'urbanisme]	3 exemplaires du dossier spécifique
<input type="checkbox"/> PA52. <b>Le dossier spécifique</b> permettant de vérifier la conformité du projet avec les règles de sécurité prévu par l'article R. 122-11 b) du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-30 b) du code de l'urbanisme]	3 exemplaires du dossier spécifique

**Si vous demandez une dérogation à une ou plusieurs règles du plan local d'urbanisme ou du document en tenant lieu pour réaliser des travaux nécessaires à l'accessibilité des personnes handicapées à un logement existant :**

<input type="checkbox"/> PA52-1. <b>Une note</b> précisant la nature des travaux pour lesquels une dérogation est sollicitée et justifiant que ces travaux sont nécessaires pour permettre l'accessibilité du logement à des personnes handicapées [Art. R. 431-31 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

**Si votre projet est subordonné à une servitude dite « de cours communes » :**

<input type="checkbox"/> PA53. <b>Une copie du contrat</b> ou de la décision judiciaire relatifs à l'institution de ces servitudes [Art. R. 431-32 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

**Si votre projet est subordonné à un transfert des possibilités de construction :**

<input type="checkbox"/> PA54. <b>Une copie du contrat</b> ayant procédé au transfert de possibilité de construction résultant du coefficient d'occupation des sols [Art. R. 431-33 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

**Si votre projet est soumis à la redevance bureaux :**

<input type="checkbox"/> PA58. <b>Le formulaire</b> de déclaration de la redevance bureaux [Art. A. 520-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------



# ANNEXE

## Bordereau de dépôt des pièces jointes lorsque le projet comporte des démolitions

*Cochez les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande  
et reportez le numéro correspondant sur la pièce jointe*

### 1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
<input type="checkbox"/> A1. <b>Un plan de masse</b> des constructions à démolir ou s'il y a lieu à conserver [Art. R. 451-2 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> A2. <b>Une photographie</b> du ou des bâtiments à démolir [Art. R. 451-2 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

### 2) Pièces à joindre selon la nature et/ou la situation du projet :

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
<b>Si votre projet porte sur la démolition totale d'un bâtiment inscrit au titre des monuments historiques :</b>	
<input type="checkbox"/> A3. <b>Une notice</b> expliquant les raisons pour lesquelles la conservation du bâtiment ne peut plus être assurée [Art. R. 451-3 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> A4. <b>Des photographies</b> des façades et toitures du bâtiment et de ses dispositions intérieures [Art. R. 451-3 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si votre projet porte sur la démolition partielle d'un bâtiment inscrit au titre des monuments historiques :</b>	
<input type="checkbox"/> A5. <b>Une notice</b> expliquant les raisons pour lesquelles la conservation du bâtiment ne peut plus être assurée [Art. R. 451-3 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> A6. <b>Des photographies</b> des façades et toitures du bâtiment et de ses dispositions intérieures [Art. R. 451-3 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> A7. <b>Le descriptif</b> des moyens mis en œuvre pour éviter toute atteinte aux parties conservées du bâtiment [Art. R. 451-3 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si votre projet de démolition est situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou dans les abords des monuments historiques :</b>	
<input type="checkbox"/> A8. <b>Le descriptif</b> des moyens mis en œuvre pour éviter toute atteinte au patrimoine protégé [Art. R. 451-4 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier



# Déclaration des éléments nécessaires au calcul des impositions pour les demandes de permis de construire et permis d'aménager

## Informations nécessaires en application de l'article R. 431-5 du code de l'urbanisme

Cette déclaration sert de base au calcul des impositions dont vous êtes éventuellement redevable au titre de votre projet. Remplissez soigneusement les cadres ci-dessous et n'oubliez pas de joindre le cas échéant les documents complémentaires figurant au cadre 4. Cela peut vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables. Conservez soigneusement les justificatifs afférents à vos déclarations. Ils pourraient vous être demandés ultérieurement.

Cadre réservé à la mairie du lieu du projet

PC ou PA    Dpt    Commune    Année    N° de dossier

### 1 - Renseignements concernant les constructions ou les aménagements

#### 1.1 - Les lignes ci-dessous doivent être renseignées, quelle que soit la nature de la construction

Surface taxable (1) totale créée de la ou des construction(s), hormis les surfaces de stationnement closes et couvertes (2bis) : .....0...m<sup>2</sup>  
 Surface taxable créée des parcs de stationnement couverts faisant l'objet d'une exploitation commerciale, ainsi que des locaux clos et couverts (2bis) à usage de stationnement non situés dans la verticalité du bâti : .....0...m<sup>2</sup>  
 Surface taxable créée des locaux clos et couverts (2 bis) à usage de stationnement situés dans la verticalité du bâti : .....0...m<sup>2</sup>  
 Surface taxable démolie de la (ou des) construction(s)<sup>20</sup> : .....0...m<sup>2</sup>

#### 1.2 - Destination des constructions et tableau des surfaces taxables (1)

1.2.1 - Création de locaux destinés à l'habitation		Nombre de logements créés	Surfaces créées (1) hormis les surfaces de stationnement closes et couvertes (2 bis)	Surfaces créées pour le stationnement clos et couvert non situées dans la verticalité du bâti (2 bis)	Surfaces créées pour le stationnement clos et couvert situées dans la verticalité du bâti (2 bis)
Dont :					
Locaux à usage d'habitation principale et leurs annexes (2)	Ne bénéficiant pas de prêt aidé (3)				0
	Bénéficiant d'un PLAI ou LLTS (4)				0
	Bénéficiant d'un prêt à taux zéro (PTZ) (5)				0
	Bénéficiant d'autres prêts aidés (PLUS, LES, PSLA, PLS, LLS) (6)				0
Locaux à usage d'habitation secondaire et leurs annexes (2)					0
Locaux à usage d'hébergement (7) et leurs annexes (2)	Ne bénéficiant pas de prêt aidé				0
	Bénéficiant d'un PLAI ou LLTS				0
	Bénéficiant d'autres prêts aidés				0
Nombre total de logements créés					

#### 1.2.2 - Extension (8) de l'habitation principale, création d'un bâtiment annexe à cette habitation ou d'un garage clos et couvert.

Pour la réalisation de ces travaux, bénéficiez-vous d'un prêt aidé (4)(5)(6) ?

Oui  Non  Si oui, lequel ?

Quelle est la surface taxable (1) existante ? .....m<sup>2</sup>

Quel est le nombre de logements existants ?.....

Quelle est la surface taxable démolie ?.....m<sup>2</sup>

#### 1.2.3 - Création ou extension de locaux non destinés à l'habitation

	Nombre créé	Surfaces créées (1) hormis les surfaces de stationnement closes et couvertes (2 bis)	Surfaces créées pour le stationnement clos et couvert non situées dans la verticalité du bâti (2 bis)	Surfaces créées pour le stationnement clos et couvert situées dans la verticalité du bâti (2 bis)
Nombre de commerces de détail dont la surface de vente est inférieure à 400 m <sup>2</sup> (9)				0
Total des surfaces créées, y compris les surfaces annexes				
Locaux industriels et artisanaux ainsi que leurs annexes				0
Maisons de santé mentionnées à l'article L. 6323-3 du code de la santé publique				0
Entrepôts et hangars faisant l'objet d'une exploitation commerciale et non ouverts au public (10)				0

<sup>20</sup> Information à compléter uniquement si le projet de démolition s'accompagne d'un agrandissement.

Dans les exploitations et coopératives agricoles : Surfaces de plancher des serres de production, des locaux destinés à abriter les récoltes, héberger les animaux, ranger et entretenir le matériel agricole, des locaux de production et de stockage des produits à usage agricole, des locaux de transformation et de conditionnement des produits provenant de l'exploitation (11)			0
Dans les centres équestres : Surfaces de plancher affectées aux seules activités équestres (11)			0
	Surfaces créées		
Parcs de stationnement couverts faisant l'objet d'une exploitation commerciale (12)			0

### 1.3 – Autres éléments **créés** soumis à la taxe d'aménagement

Nombre de places de stationnement non couvertes ou non closes (13) : 0

Superficie du bassin intérieur ou extérieur de la piscine : ..... 0.m<sup>2</sup>

Nombre d'emplacements de tentes, de caravanes et de résidences mobiles de loisirs : 0

Nombre d'emplacements pour les habitations légères de loisirs : 0

Nombre d'éoliennes dont la hauteur est supérieure à 12 m : 0

Superficie des panneaux photovoltaïques posés au sol : ..... 0.m<sup>2</sup>

### 1.4 – Redevance d'archéologie préventive :

Votre projet affecte-il le sous-sol (terrassement(s), fondation(s), creusement, rabotage ou excavation) ?

Oui  Non

### 1.5 – Cas particuliers

Les travaux projetés sont-ils réalisés suite à des prescriptions résultant d'un Plan de Prévention des Risques naturels, technologiques ou miniers ?

Oui  Non

La construction projetée concerne-t-elle un immeuble classé ou inscrit au titre des monuments historiques ?

Oui  Non

## 2 - Pièces à joindre selon la nature ou la situation du projet :

Pièces	Nombre d'exemplaires à fournir dans le cadre d'une saisine par voie papier
Si vous avez bénéficié d'un rescrit fiscal relatif à la taxe d'aménagement ou à la redevance d'archéologie préventive	
<input type="checkbox"/> F3. Le rescrit fiscal [R. 331-11-1 du code de l'urbanisme et/ou R. 524-11 du code du patrimoine]	1 exemplaire par dossier

### 3 - Documents pouvant vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables

Pièces	Nombre d'exemplaires à fournir dans le cadre d'une saisine par voie papier
Si vous pensez bénéficier d'une exonération prévue à l'article L. 331-7 1° du code de l'urbanisme, selon les cas :	
<input type="checkbox"/> F4. Le statut de l'établissement public (à caractère industriel et commercial ou administratif)	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> F5. Les statuts de l'association et le justificatif de la gestion désintéressée au sens de l'article 206 1 bis 1er alinéa du code général des impôts	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans une opération d'intérêt national et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-7 4° (opération d'intérêt national) du code de l'urbanisme :	
<input type="checkbox"/> F6. L'attestation de l'aménageur certifiant que ce dernier a réalisé ou réalisera l'intégralité des travaux mis à sa charge (articles R. 331-5 et R. 431-23-1 du code de l'urbanisme)	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans un périmètre de projet urbain partenarial et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-7 6° (projet urbain partenarial) du code de l'urbanisme :	
<input type="checkbox"/> F7. Copie de la convention de projet urbain partenarial (article R. 431-23-2 du code de l'urbanisme)	1 exemplaire par dossier
Si vous faites une reconstruction suite à une destruction ou suite à une démolition ou suite à un sinistre et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-7 8° du code de l'urbanisme :	
<input type="checkbox"/> F8. La justification de la date de la destruction, de la démolition ou du sinistre	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> F9. En cas de sinistre, l'attestation de l'assureur, certifiant que les indemnités versées en réparation des dommages ne comprennent pas le montant des taxes d'urbanisme	1 exemplaire par dossier
Si votre projet affecte le sous-sol et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 524-6 du code du patrimoine (14) :	
<input type="checkbox"/> F10. L'attestation de paiement d'une redevance d'archéologie préventive au titre de la réalisation d'un diagnostic suite une demande volontaire de fouilles, ou au titre de la loi du 1 <sup>er</sup> août 2003	1 exemplaire par dossier

### 4 - Autres renseignements

(Informations complémentaires et justificatifs éventuels (notamment l'attestation bancaire au prêt à taux zéro, si la collectivité a délibéré l'exonération facultative correspondante) pouvant vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables)

Si à échéance de vos taxes vous n'habitez plus à l'adresse figurant sur la demande d'autorisation, merci de renseigner l'adresse d'envoi des titres de perception

Nouvelle adresse : Numéro : \_\_\_\_\_ Voie : \_\_\_\_\_

Lieu-dit : \_\_\_\_\_ Localité : \_\_\_\_\_

Code postal : \_\_\_\_\_ BP : \_\_\_\_\_ Cedex : \_\_\_\_\_

Si le déclarant habite à l'étranger : Pays : \_\_\_\_\_ Division territoriale : \_\_\_\_\_

Date

06/07/2022

Nom et Signature du déclarant  
Christine BAYARD





# Notice d'information pour la déclaration des éléments nécessaires au calcul des impositions

## 1 - Renseignements concernant les constructions ou les aménagements

**1.1 - Quelle que soit la construction, la ligne doit être remplie. S'il n'y a pas de surface créée, indiquez 0 ou néant. Par surface créée, on entend toute nouvelle surface construite.**

### 1.2 - Destination des constructions et tableau des surfaces taxables

Remplissez ce cadre seulement si les surfaces créées ou existantes correspondent aux définitions.

(1) Surface taxable de la construction : cette surface est utilisée pour calculer la taxe d'aménagement. Elle correspond au calcul défini à l'article R. 331-7 du code de l'urbanisme. Vous pouvez consulter la fiche de calcul annexée.

Article R. 331-7 – La surface de plancher de la construction est égale à la somme des surfaces de plancher de chaque niveau clos et couvert, calculée à partir du nu intérieur des façades après déduction :

- a) Des surfaces correspondant à l'épaisseur des murs entourant les embrasures des portes et fenêtres donnant sur l'extérieur
- b) Des vides et des trémies afférents aux escaliers et ascenseurs ;

c) Des surfaces de plancher sous une hauteur de plafond inférieure ou égale à 1,80m.

Chaque renvoi (1) indique que la surface est calculée en fonction de cette définition.

Les surfaces démolies ne sont pas déduites de la surface taxable totale créée.

**N.B. :** La superficie du bassin d'une piscine ne constitue pas une superficie de plancher. Cette superficie doit être déduite de la surface de la construction et devra être déclarée sur la ligne intitulée : «Superficie du bassin intérieur ou extérieur de la piscine».

#### 1.2.1 - Création de locaux destinés à l'habitation

*Locaux à usage d'habitation principale et leurs annexes, locaux à usage d'habitation secondaire et leurs annexes*

Sont considérées comme des locaux à usage d'habitation, les résidences démontables définies à l'article R. 111-51 du code de l'urbanisme (yourtes,...).

(2) Sont considérées comme annexes : les celliers en rez-de-chaussée, les appentis, les remises, les bûchers, les ateliers familiaux, les abris de jardin, le local de la piscine, les espaces intérieurs réservés au stationnement des véhicules (2 bis).

(2 bis) Les emplacements de stationnement clos et couverts comprennent les espaces intérieurs réservés au stationnement des véhicules, c'est-à-dire l'emplacement du stationnement, la voie de circulation pour y accéder et les voies de manœuvre.

(Exemples : garages indépendants ou non, parkings en sous-sol)

Les surfaces de stationnement non situées dans la verticalité du bâti renvoient aux surfaces de stationnement situées dans le prolongement horizontal du bâti et créant une emprise au sol au sens de l'article R\*420-1 du code de l'urbanisme.

(Exemples : garages accolés au bâti indépendants ou non)

Les surfaces de stationnement situées dans la verticalité du bâti renvoient aux surfaces de stationnement strictement situées au-dessus ou en-dessous du bâti, ne créant pas d'emprise au sol. (Exemples : garages en sous-sol)

(3) Vous édifiez des locaux à usage d'habitation principale et leurs annexes et ne bénéficiez pas d'un financement aidé de l'Etat, mentionnez le nombre de logements réalisés et la surface créée.

(4) Vous édifiez des logements très sociaux à usage d'habitation principale et leurs annexes à l'aide d'un prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) ou vous réalisez des LLTS (logements locatifs très sociaux) dans les DOM, mentionnez le nombre de logements réalisés et la surface créée.

(5) Vous édifiez des locaux à usage d'habitation principale et leurs annexes à l'aide d'un prêt à taux zéro (PTZ), mentionnez le nombre de logements réalisés et la surface créée.

(6) Vous édifiez des logements locatifs sociaux à usage d'habitation principale et leurs annexes aidés par l'État, notamment à l'aide d'un prêt locatif à usage social (PLUS), d'un prêt locatif social (PLS), ou des logements en location-accession à usage d'habitation principale et leurs annexes à l'aide d'un d'un prêt social location - accession (PSLA), mentionnez le nombre de logements réalisés et la surface créée. Si vous réalisez dans les DOM des logements locatifs sociaux (LLS) ou des logements évolutifs sociaux (LES), mentionnez le nombre de logements réalisés et la surface créée.

Sont assimilés à ces logements :

- les logements de « l'association foncière logements » en quartier ANRU,
- les logements financés avec une aide de l'ANRU,
- les logements en accession à la propriété des personnes physiques situés dans les quartiers ANRU ou à moins de 300 mètres ;
- les logements situés dans les quartiers prioritaires de la ville, sous certaines conditions (cf. article 278 sexies du code général des impôts).

*Locaux à usage d'hébergement*

(7) Il s'agit essentiellement des hébergements aidés suivants : centres d'hébergement et de réinsertion sociale et hébergements d'urgence.

Mentionnez les surfaces qui bénéficient de l'aide accordée pour la construction.

#### 1.2.2 - Extension de locaux existants destinés à l'habitation

(8) Si vous réalisez une extension de votre habitation principale, un bâtiment annexe à cette habitation ou un garage clos et couvert, indiquez les surfaces créées par le projet dans le tableau 1.2.1 et précisez s'il y a lieu, le prêt dont vous bénéficiez pour réaliser cette opération.

Indiquez la surface actuelle de votre habitation à la ligne « Quelle est la surface existante conservée ?

N'est pas considérée comme une extension, la transformation d'un garage ou d'un comble en pièce habitable.

Si l'extension concerne des logements destinés à l'habitat principal dans un bâtiment collectif, précisez le nombre total de logements de ce collectif.

**1.2 3 – Création ou extension de locaux non destinés à l'habitation**

- (9) Précisez le nombre de commerces de détail dont la surface de vente est inférieure à 400 m<sup>2</sup>. Indiquez ensuite la somme totale des surfaces, y compris celles annexées aux surfaces de vente (réserves,...).
- (10) Sont considérés comme « entrepôts et hangars faisant l'objet d'une exploitation commerciale et non ouverts au public », les locaux servant au stockage de biens ou de marchandises ou constituant des réserves pour les surfaces commerciales.
- (11) Exploitations agricoles : indiquez les surfaces correspondant aux locaux décrits. Ne sont pas inclus dans ces surfaces celles des locaux d'habitation, ni les surfaces commerciales ouvertes au public.  
Centres équestres : indiquez les surfaces correspondant aux locaux destinés à abriter les animaux, le matériel, la nourriture et destinés à l'activité d'entraînement. Ne sont pas incluses dans ces surfaces, celles des locaux tels que l'accueil, le club House...
- (12) Préciser les surfaces des parcs de stationnement en souterrain, en surface et couverts ou en silo qui font l'objet d'une exploitation commerciale. Ne sont pas concernés par cette rubrique, les parcs de stationnements liés à une construction.

**1.3 - Autres éléments créés soumis à la taxe d'aménagement**

- (13) Nombre de places de stationnement non couvertes ou non closes : il s'agit des places de stationnement à l'air libre ou sous un auvent, un car-port ou un préau par exemple.

**2. Documents pouvant vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables**

- (14) L'article L. 524-6 du code du patrimoine, relatif à la redevance d'archéologie préventive, précise notamment que :
- la somme payée lors d'un diagnostic préalable réalisé sur votre demande est déduite du montant de la redevance à payer
  - une nouvelle redevance n'est pas due, si une redevance a été payée au titre du terrain d'assiette (loi du 1<sup>er</sup> août 2003).



# Notice d'information pour les demandes de permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir et déclaration préalable

1/2



N° 51190#07

Articles L.421-1 et suivants ; R.421-1 et suivants du code de l'urbanisme

## 1. Quel formulaire devez-vous utiliser pour être autorisé à réaliser votre projet ?

Il existe trois permis :

- le **permis de construire** ;
- le **permis d'aménager** ;
- le **permis de démolir**.

Selon la nature, l'importance et la localisation des travaux ou aménagements, votre projet pourra soit :

- être précédé du dépôt d'une autorisation (permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir) ;
- être précédé du dépôt d'une déclaration préalable ;
- n'être soumis à aucune formalité au titre du Code de l'urbanisme avec l'obligation cependant pour ces projets de respecter les règles d'urbanisme.

La nature de votre projet déterminera le formulaire à remplir : les renseignements à fournir et les pièces à joindre à votre demande sont différents en fonction des caractéristiques de votre projet.

Le permis d'aménager et le permis de construire font l'objet d'un formulaire commun. Les renseignements à fournir et les pièces à joindre à la demande sont différents en fonction de la nature du projet.

Si votre projet comprend à la fois des aménagements, des constructions et des démolitions, vous pouvez choisir de demander un seul permis et utiliser un seul formulaire.

Une notice explicative détaillée est disponible sur le site officiel de l'administration française (<http://www.service-public.fr>).

▪ **Le formulaire de demande de permis d'aménager et de construire** peut être utilisé pour tous types de travaux ou d'aménagements.

Si votre projet nécessite en plus d'effectuer des démolitions soumises à permis de démolir et/ou des constructions, vous pouvez en faire la demande avec ce formulaire.

**Attention** : les pièces à joindre seront différentes en fonction de la nature du projet.

▪ **Le formulaire de demande de permis de construire pour une maison individuelle** doit être utilisé pour les projets de construction d'une seule maison individuelle d'habitation et de ses annexes (garages,...) ou pour tous travaux sur une maison individuelle existante.

Si votre projet nécessite en plus d'effectuer des démolitions soumises à permis de démolir, vous pouvez en faire la demande avec ce formulaire.

▪ **Le formulaire de permis de démolir** doit être utilisé pour les projets de démolition totale ou partielle d'une construction protégée ou située dans un secteur protégé.

Lorsque ces démolitions dépendent d'un projet de construction ou d'aménagement, le formulaire de demande de permis d'aménager et de construire ainsi que celui de la déclaration préalable permettent également de demander l'autorisation de démolir.

▪ **Le formulaire de déclaration préalable** doit être utilisé pour déclarer des aménagements, des constructions ou des travaux non soumis à permis.

Lorsque votre projet concerne une maison individuelle existante, vous devez utiliser le formulaire de déclaration préalable à la réalisation de constructions et travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes.

Lorsque votre projet concerne la création d'un lotissement non soumis à permis d'aménager ou une division foncière soumise à contrôle par la commune, vous devez utiliser le formulaire de déclaration préalable pour les lotissements et autres divisions foncières non soumis à permis d'aménager.

## 2. Informations utiles

### • Qui peut déposer une demande ?

• En application de l'article R. 423-1 du code de l'urbanisme, vous pouvez déposer une demande si vous déclarez que vous êtes dans l'une des quatre situations suivantes :

- vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ;
- vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ;
- vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ;
- vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.

Si vous êtes titulaire d'une autorisation d'urbanisme, vous serez redevable, le cas échéant, de la taxe d'aménagement.



#### • Recours à l'architecte :

En principe vous devez faire appel à un architecte pour établir votre projet de construction. Cependant, vous n'êtes pas obligé de recourir à un architecte (ou un agréé en architecture) si vous êtes un particulier, une exploitation agricole ou une coopérative d'utilisation de matériel agricole (CUMA) et que vous déclarez vouloir édifier ou modifier pour vous-même :

- une construction à usage autre qu'agricole dont la surface de plancher n'excède pas 150 m<sup>2</sup> ;
- une extension de construction à usage autre qu'agricole dont la surface de plancher cumulée à la surface de plancher existante, n'excède pas 150 m<sup>2</sup> ;
- une construction à usage agricole ou une construction nécessaire au stockage et à l'entretien de matériel agricole par les CUMA dont ni la surface de plancher, ni l'emprise au sol ne dépasse pas 800 m<sup>2</sup> ;
- des serres de production dont le pied-droit a une hauteur inférieure à 4 mètres et dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 2000 m<sup>2</sup>.

Lorsque le recours à l'architecte est obligatoire pour établir le projet architectural faisant l'objet de la demande, celui-ci doit comporter la signature de tous les architectes qui ont contribué à son élaboration (loi n°77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture. Un demandeur d'un permis d'aménager portant sur un lotissement doit faire appel aux compétences nécessaires en matière d'architecture, d'urbanisme et de paysage pour établir le projet architectural, paysager et environnemental (PAPE).

Au-dessus d'un seuil de surface de terrain à aménager de 2500m<sup>2</sup>, un architecte, au sens de l'article 9 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture ou un paysagiste-concepteur au sens de l'article 174 de la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages devra obligatoirement participer à l'élaboration du PAPE.

### 3. Modalités pratiques

#### ■ Comment constituer le dossier de demande ?

Pour que votre dossier soit complet, le formulaire doit être soigneusement rempli. Le dossier doit comporter les pièces figurant dans le bordereau de remise. Le numéro de chaque pièce figurant dans le bordereau de remise doit être reporté sur la pièce correspondante.

Si vous oubliez des pièces ou si les informations nécessaires à l'examen de votre demande ne sont pas présentes, l'instruction de votre dossier ne pourra pas débuter.

Une notice explicative détaillée est disponible sur le site officiel de l'administration française (<http://www.service-public.fr>). Elle vous aidera à constituer votre dossier et à déterminer le contenu de chaque pièce à joindre.

**Attention** : votre dossier sera examiné sur la foi des déclarations et des documents que vous fournissez. En cas de fausse déclaration, vous vous exposez à une annulation de la décision et à des sanctions pénales.

#### ■ Combien d'exemplaires faut-il fournir dans le cadre d'une saisine par voie papier ?

Pour les demandes de permis, vous devez fournir quatre exemplaires de la demande et du dossier qui l'accompagne.

Pour la déclaration préalable, vous devez fournir deux exemplaires de la demande et du dossier qui l'accompagne.

**Attention** : des exemplaires supplémentaires sont parfois nécessaires si vos travaux ou aménagements sont situés dans un secteur protégé (monument historique, site, réserve naturelle, parc national), font l'objet d'une demande de dérogation au code de la construction et de l'habitation, ou sont soumis à une autorisation d'exploitation commerciale.

**Attention** : certaines pièces sont demandées en nombre plus important parce qu'elles seront envoyées à d'autres services pour consultation et avis.

#### ■ Où déposer la demande ou la déclaration par voie papier ?

La demande ou la déclaration doit être adressée par pli recommandé avec demande d'avis de réception ou déposée à la mairie de la commune où se situe le terrain. Le récépissé qui vous sera remis vous précisera les délais d'instruction.

#### ■ Comment déposer ma demande ou ma déclaration par voie électronique ?

A compter du 1er janvier 2022, toutes les communes doivent être en mesure de recevoir les demandes d'autorisation d'urbanisme de manière dématérialisée. Vous pouvez vous rapprocher ou consulter le site internet de la commune compétente pour recevoir votre demande afin de connaître les modalités de saisine par voie électronique qu'elle aura retenues.

Pour vous aider à compléter votre dossier, vous pouvez également utiliser le service en ligne d'assistance aux demandes d'autorisation d'urbanisme (AD'AU) disponible sur [service-public.fr](http://www.service-public.fr). Celui-ci permet la constitution de votre dossier de manière dématérialisée et d'être guidé dans votre démarche (rubriques à renseigner et justificatifs à produire). Lorsque la commune compétente pour recevoir votre demande s'est raccordée à l'outil, votre dossier pourra également lui être transmis automatiquement.

#### ■ Quand sera donnée la réponse ?

Le délai d'instruction est de :

- 3 mois pour les demandes de permis de construire ou d'aménager ;
- 2 mois pour les demandes de permis de construire une maison individuelle et pour les demandes de permis de démolir ;
- 1 mois pour les déclarations préalables.

**Attention** : dans certains cas (monument historique, parc national, établissement recevant du public,...), le délai d'instruction est majoré, vous en serez alors informé dans le mois qui suit le dépôt de votre demande en mairie.

### 4. Informations complémentaires

Si vous avez un doute sur la situation de votre terrain ou sur le régime (permis ou déclaration) auquel doit être soumis votre projet, vous pouvez demander conseil à la mairie du lieu du dépôt de la demande.

Vous pouvez obtenir des renseignements et remplir les formulaires en ligne sur le site officiel de l'administration française (<http://www.service-public.fr>).

**Rappel** : vous devez adresser une déclaration de projet de travaux (DT) et une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) à chacun des exploitants des réseaux aériens et enterrés (électricité, gaz, téléphone et internet, eau, assainissement, ...) susceptibles d'être endommagés lors des travaux prévus ([www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr](http://www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr))

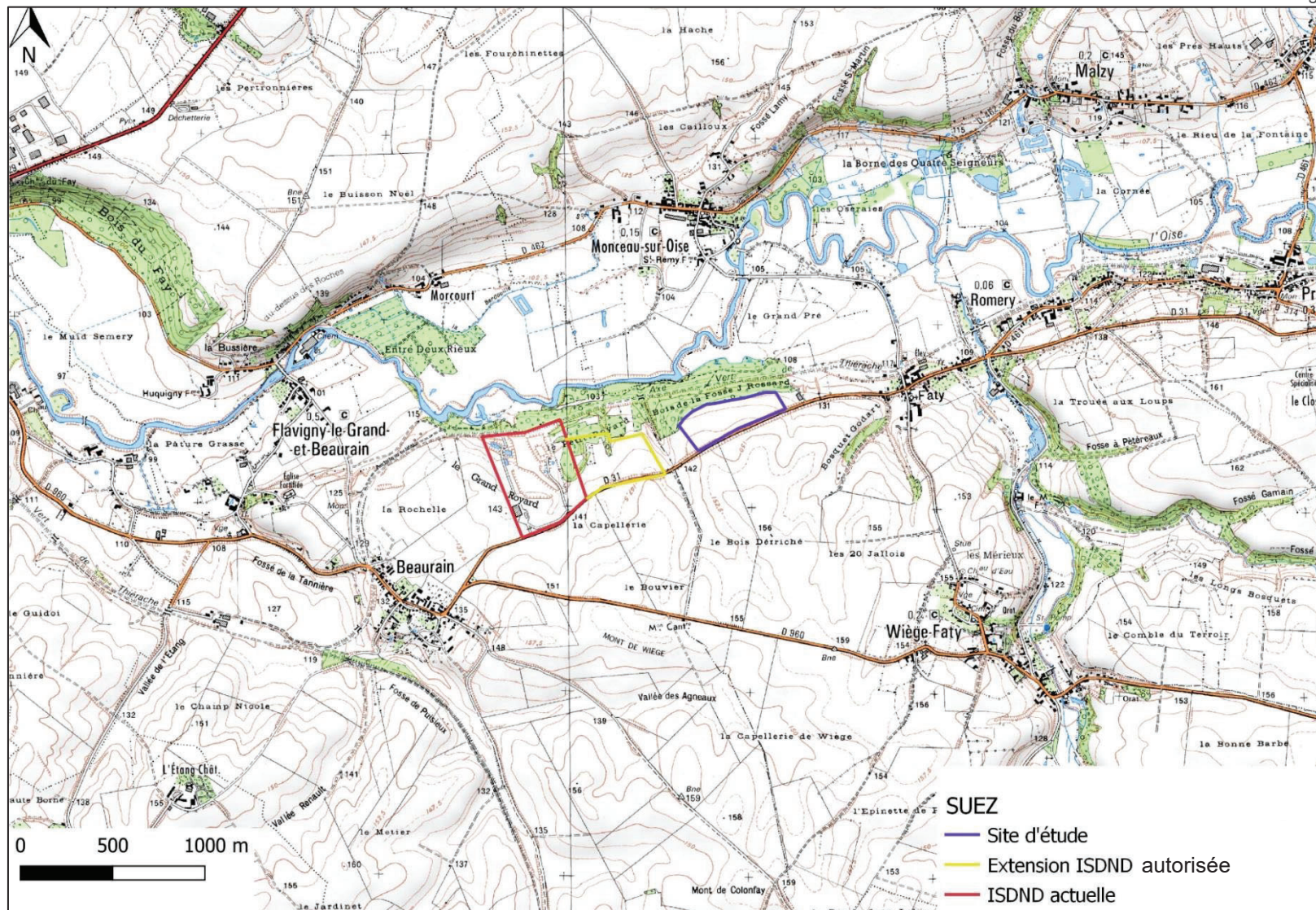


Figure 1 : Localisation du projet au 1/25 000 (fond de plan : Google Satellite)

## 2.4 Annexe obligatoire n°4 : Présentation du projet

Le projet consiste à réaliser l'exhaussement de parcelles agricoles avec 518 000 m<sup>3</sup> de matériaux naturels issus des travaux de création des casiers D1 et D2 et installations connexes de l'extension de l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) du site SUEZ de Flavigny-Le-Grand-et-Beaurain.

L'utilisation des parcelles agricoles contiguës à l'ISDND permettra d'éviter la mise sur la route de 20 720 camions bennes de 25 m<sup>3</sup>, limitant ainsi les impacts sur l'environnement et la population et permettant de diminuer les émissions du projet en limitant le trajet entre l'ISDND et la zone d'exhaussement des terres.

Les terrains d'apport sur la zone d'exhaussement sont des terrains naturels crayeux issus de la zone d'extension prévue de l'ISDND.

### 2.4.1 Description de la phase travaux

La phase travaux sera réalisée de début mai à fin septembre 2022.

Un décapage des terres végétales du terrain agricole sur 30 à 40 cm sera réalisé au démarrage des travaux. Celles-ci seront mises en dépôt provisoire avant réutilisation ultérieure en couverture finale.

Ensuite, les terres crayeuses issues de la future ISDND seront transportées jusqu'au terrain agricole avec des tombereaux (capacité de 28 T ou de 17 m<sup>3</sup>) via une piste provisoire aménagée en partie haute du talweg séparant les 2 zones. La cadence sera de l'ordre de 9 000 m<sup>3</sup>/jour.

Le chantier fonctionnera de 7 h à 20 h du lundi au vendredi et de 7 h à 12 h le samedi.

### 2.4.2 Remodelage des terres

Un remodelage des terres apportées sera réalisé au fur et à mesure des apports de la manière suivante :

- Talus de pente 4h/1v en partie nord, sud et est ;
- Talus de pente 3h/2v en partie ouest ;
- Plateau avec pente de 5 %.

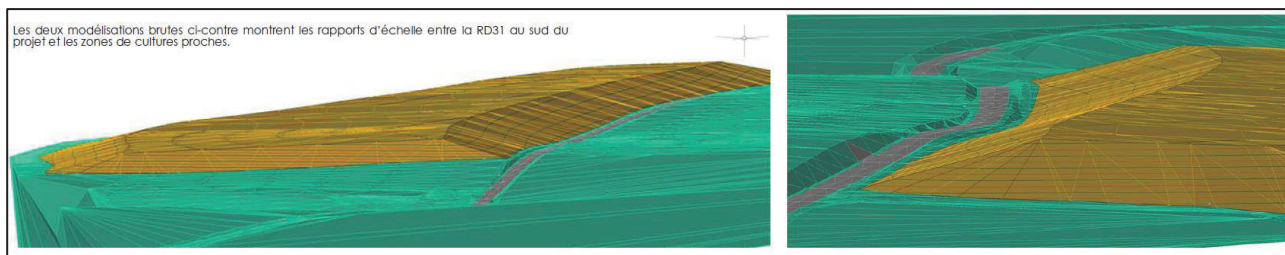
Les matériaux crayeux apportés seront recouverts par 30 cm de limons (issus également de la zone de la future ISDND) puis par 30 à 40 cm de terres végétales (décapées sur le site au démarrage des travaux), ce qui permettra au terrain d'être de nouveau utilisé comme terrain agricole.

Les parcelles agricoles seront ainsi rehaussées d'environ 8 m (au nord) à 10 m (au sud), soit une cote finale de 149 m NGF (au nord) à 156 m NGF (au sud).

Des fossés périphériques seront mis en place tout autour des terrains remodelés.

Une végétalisation des talus du côté du talweg ainsi que des fossés sera réalisée à l'issue des travaux.

Une étude de conception a été réalisée par la société POINTS PAR POINTS. Les différents plans projet sont disponibles en **Annexe volontaire n°2**.



**Figure 4 : Modélisations du projet (source : étude EPURE PAYSAGE 2022)**

## 2.6 Annexe obligatoire n°6 : Situation du projet par rapport aux sites NATURA 2000

Le réseau « NATURA 2000 » s'inscrit au cœur de la politique de conservation de la nature de l'Union européenne et est un élément clé du dispositif visant à enrayer l'érosion de la biodiversité.

Ce réseau, mis en place en application de la Directive « Oiseaux » datant de 1979 et de la Directive « Habitats » datant de 1992, vise à assurer la survie à long terme des espèces et des habitats particulièrement menacés, à forts enjeux de conservation en Europe. Il est constitué d'un ensemble de sites naturels, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces de la flore et de la faune sauvage et des milieux naturels qu'ils abritent.

La structuration de ce réseau comprend :

- Des Zones de Protection Spéciale (ZPS), visant la conservation des espèces d'oiseaux sauvages figurant à l'annexe I de la Directive « Oiseaux » ou qui servent d'aires de reproduction, de mue, d'hivernage ou de zones de relais à des oiseaux migrateurs ;
- Des Zones Spéciales de Conservation (ZSC) visant la conservation des types d'habitats et des espèces animales et végétales figurant aux annexes I et II de la Directive "Habitats".

Aucun site NATURA 2000 n'est situé au droit du projet.

Un seul site NATURA 2000 est présent dans un rayon de 20 km autour du site : la ZPS « Massif forestier du Régnaval » (FR2200387) présente à environ 11 km à l'est du site du projet.

La **Figure 5** présente les entités du réseau NATURA 2000 les plus proches du site.

Bien qu'encore imparfaitement connus, les intérêts spécifiques sont importants et marqués par la continentalité :

- Floristique : flore médioeuropéenne et montagnarde mésophile à hygrophile des sources, ruisselets et colluvions de bas de pente, limites d'aire occidentale (*Leucojum vernum*), 3 espèces protégées, plusieurs plantes menacées ;
- Invertébrés des ruisselets vifs ;
- Ornithologique : avifaune remarquable et diversifiée, avifaune forestière nicheuse notamment rapaces, plusieurs oiseaux menacés au niveau national ;
- Mammalogique : 2 chauve-souris menacées au plan national.

Le site est constitué d'un ensemble de deux vallons forestiers représentatifs et exemplaires de la Thiérache argilo-calcaire et de la haute vallée de l'Oise, surtout remarquables par les galeries forestières hygrophiles rivulaires, les chênaies pédonculées-charmaies édaphiques à Nivéole de printemps, à cortège floristique médio-européen et submontagnard, les layons méso-eutrophes hygroclines et acidiclinales.



**Figure 6 : Sites NATURA 2000 autour du site d'étude (fond de plan : Google Satellite)**



**SUEZ**

Commune de WIEGE-FATY (02)

**Demande d'examen au cas par cas dans le cadre d'exhaussement de terres agricoles – Annexe volontaire n°1**

Rapport

Réf : CDMCNO212715 / RDMCNO03140-03

AVO / HT / AC




17/03/2022



## SUEZ

### Commune de WIEGE-FATY (02)

Demande d'examen au cas par cas dans le cadre d'exhaussement de terres agricoles –  
Annexe volontaire n 1

Objet de l'indice	Date	Indice	Rédaction Nom / signature	Vérification Nom / signature	Validation Nom / signature
Rapport	01/03/2022	01	A. VOGT	H. THOMAS	A. CHEREL
Reprises suite relecture client	14/03/2022	02	A. VOGT	H. THOMAS	A. CHEREL
Reprises suite relecture client	17/03/2022	03	A. VOGT 	H. THOMAS 	A. CHEREL 

Numéro de contrat / de rapport :	Réf : CDMCNO212715 / RDMCNO03140-03
Numéro d'affaire :	A56632
Domaine technique :	SD02

GINGER BURGEAP Agence Nord-Ouest • 5, chemin des Filatiers – 62223 Sainte-Catherine  
Tél : 03.21.24.38.00 [burgeap.arras@groupeginger.com](mailto:burgeap.arras@groupeginger.com)



## SOMMAIRE

<b>1.</b>	<b>Annexe volontaire n°1 : Evaluation des impacts potentiels du projet .....</b>	<b>6</b>
1.1	<b>Environnement socio-économique .....</b>	<b>6</b>
1.1.1	Etat initial.....	6
1.1.2	Effets.....	9
1.1.3	Mesures .....	10
1.2	<b>Milieu naturel .....</b>	<b>10</b>
1.2.1	Etat initial.....	10
1.2.2	Effets.....	22
1.2.3	Mesures .....	22
1.3	<b>Qualité de l'air et odeurs .....</b>	<b>22</b>
1.3.1	Etat initial.....	22
1.3.2	Effets.....	26
1.3.3	Mesures .....	26
1.4	<b>Sol et sous-sol .....</b>	<b>26</b>
1.4.1	Etat initial.....	26
1.4.2	Effets.....	30
1.4.3	Mesures .....	32
1.5	<b>Eaux souterraines .....</b>	<b>33</b>
1.5.1	Etat initial.....	33
1.5.2	Effets.....	35
1.5.3	Mesures .....	35
1.6	<b>Eaux superficielles .....</b>	<b>36</b>
1.6.1	Etat initial.....	36
1.6.2	Effets.....	39
1.6.3	Mesures .....	44
1.7	<b>Patrimoine culturel et paysage .....</b>	<b>46</b>
1.7.1	Etat initial.....	46
1.7.2	Effets.....	50
1.7.3	Mesures .....	53
1.8	<b>Environnement sonore .....</b>	<b>53</b>
1.8.1	Etat initial.....	53
1.8.2	Effets.....	55
1.8.3	Mesures .....	55
1.9	<b>Environnement lumineux .....</b>	<b>55</b>
1.9.1	Etat initial.....	55
1.9.2	Effets.....	56
1.9.3	Mesures .....	56
1.10	<b>Trafic</b>	<b>56</b>
1.10.1	Etat initial.....	56
1.10.2	Effets.....	57
1.10.3	Mesures .....	58
1.11	<b>Conditions de remise en état du site après exploitation .....</b>	<b>58</b>
1.12	<b>Conclusions sur les sensibilités environnementales du site et impact potentiel du projet .....</b>	<b>59</b>

## TABLEAUX

Tableau 1 : Synthèse des enjeux écologiques par habitat (source : étude RAINETTE 2021) .....	19
Tableau 2 : Lithostratigraphie locale (source : Etude de qualification ACG Environnement) .....	28

Tableau 3 : Description des sondages géotechniques réalisés sur le site (source : GINGER CEBTP).....	29
Tableau 4 : Synthèse des objectifs d'état de la masse d'eau superficielle (Source : Annexe du projet de SDAGE 2022-2027 du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands).....	37
Tableau 5 : Caractéristiques des sous-bassins versants du site d'étude .....	38
Tableau 6 : Débit de pointe à l'état initial.....	39
Tableau 7 : Rubriques de l'article R.214-1 concernées par le projet .....	39
Tableau 8 : Caractéristiques des sous-bassins versants du projet.....	42
Tableau 9 : Débit de pointe après-projet .....	43
Tableau 10 : Comparaison des débits de pointe .....	43
Tableau 11 : Dimensionnement des fossés de collecte et de transit des eaux pluviales pour une pluie de période de retour de 30 ans.....	44
Tableau 12 : Pré-dimensionnement de l'enrochement.....	45
Tableau 13 : Résultats des mesures de bruit (source : SUEZ).....	54

## FIGURES

Figure 1 : Environnement socio-économique (fond de plan : Google Satellite).....	9
Figure 2 : Zonages naturels au droit et autour du site (fond de plan : Google Satellite).....	11
Figure 3 : Habitats présents sur le site d'étude (source : étude RAINETTE 2021).....	13
Figure 4 : Avifaune nicheuse d'intérêt patrimoniale des milieux arborés et des habitats favorables à leur reproduction (source : étude RAINETTE 2021) .....	14
Figure 5 : Avifaune nicheuse d'intérêt patrimoniale des milieux ouverts et des habitats favorables à leur reproduction (source : étude RAINETTE 2021) .....	15
Figure 6 : Amphibiens et habitats favorables à leur reproduction (source : étude RAINETTE 2021).....	16
Figure 7 : Entomofaune et habitats favorables à leur reproduction (source : étude RAINETTE 2021) .....	17
Figure 8 : Ecureuil roux et habitats favorables à sa reproduction (source : étude RAINETTE 2021).....	18
Figure 9 : Habitats favorables à la chasse et/ou au transit des chiroptères ainsi que des zones potentiellement favorables au gîte (source : étude RAINETTE 2021) .....	19
Figure 10 : Hiérarchisation des enjeux écologiques globaux du site (source : étude RAINETTE 2021).....	20
Figure 11 : Localisation des sondages pédologiques et zones humides / non humides (source : étude RAINETTE 2021).....	21
Figure 12 : Emissions de GES par secteur (source : SRCAE Picardie) .....	23
Figure 13 : Localisation des points de mesure de la qualité de l'air ambiant (source : EUROPOLL).....	25
Figure 14 : Extrait de la carte géologique de Guise (source : BRGM) .....	27
Figure 15 : Coupe géologique locale (source : Etude de qualification ACG Environnement).....	28
Figure 16 : Localisation des sondages géotechniques (source : GINGER CEBTP).....	29
Figure 17 : Positionnement des profils étudiés (source : GINGER CEBTP).....	31
Figure 18 : Piézométrie de référence de la nappe de la craie (source : BRGM) .....	34
Figure 19 : Emprise du bassin versant amont (Source : Etude hydraulique - GINGER BURGEAP).....	37
Figure 20 : Découpage du territoire en sous-bassins versants (Source : Géoportail avec annotations GINGER BURGEAP) .....	38
Figure 21 : Découpage du projet en sous-bassins versants (Source : Géoportail avec annotations GINGER BURGEAP).....	42
Figure 22 : Illustration d'un enrochement (Source : NRCS 1984, chap 7, Grassed Waterways, dessin adapté par Luc Lemieux, MAPAQ) .....	45
Figure 23 : Localisation des fossés aux abords du projet (Source : Géoportail avec annotations GINGER BURGEAP).....	46
Figure 24 : Monuments historiques aux alentours du site (source : Etude EPURE PAYSAGE 2022) .....	47
Figure 25 : Illustrations patrimoine protégé (source : Etude EPURE PAYSAGE 2022) .....	48
Figure 26 : Entités paysagères (source : Etude EPURE PAYSAGE 2022) .....	49

Figure 27 : Synthèse paysagère (source : Etude EPURE PAYSAGE 2022) .....	50
Figure 28 : Eléments paysagers du projet envisagé (source : Etude EPURE PAYSAGE 2022).....	51
Figure 29 : Coupe du projet avec la hauteur du bois (source : Etude EPURE PAYSAGE 2022).....	51
Figure 30 : Photomontage avec le projet (source : Etude EPURE PAYSAGE 2022).....	52
Figure 31 : Projet avec remise en culture du site (source : Etude EPURE PAYSAGE 2022) .....	52
Figure 32 : Localisation des points de mesures de bruit (source : SUEZ).....	54
Figure 33 : Pollution lumineuse au droit et autour du site (source : <a href="http://www.avex-asso.fr">www.avex-asso.fr</a> ) .....	56
Figure 34 : Données de comptage à proximité du site d'étude (source : SUEZ).....	57

## 1. Annexe volontaire n°1 : Evaluation des impacts potentiels du projet

Cette annexe présente une synthèse des principaux enjeux environnementaux du site d'étude, et des mesures d'évitement et de réduction prises par le projet en phase chantier et/ou exploitation.

Elle s'appuie sur les études techniques réalisées pour SUEZ lors de cette phase d'étude. Les études sont jointes au présent document.

L'annexe volontaire proposée ci-dessous fait une analyse des thématiques jugées les plus à enjeu en présentant un état initial, une analyse des incidences notables et la présentation des mesures mises en œuvre.

Les thématiques abordées concernent :

- Environnement socio-économique ;
- Milieux naturels, faune, flore, biodiversité, TVB ;
- Qualité de l'air et odeurs ;
- Sol et sous-sol ;
- Eaux souterraines ;
- Eaux superficielles ;
- Patrimoine culturel ;
- Paysage ;
- Environnement sonore ;
- Environnement lumineux ;
- Trafic.

Les conditions de remises en état du site à l'issue de l'exhaussement des terres agricoles avec les matériaux naturels seront également présentées dans cette annexe.

### 1.1 Environnement socio-économique

#### 1.1.1 Etat initial

##### ► Population et habitat

###### ► Population

La commune de Wiège-Faty (02) est une commune agricole de 193 habitants (données INSEE de 2018) composée de 2 hameaux, Faty à l'est du site et Wiège au sud-est du site. La commune tend à perdre des habitants avec une variation de la population de – 2,4 % entre 2013 et 2018. La commune la plus peuplée du secteur est la commune de Guise, située à environ 5 km du site, qui compte 4 731 habitants (données INSEE de 2018).

Avec une densité de 25,8 habitants au km<sup>2</sup>, il s'agit d'une commune peu densément peuplée (densité au niveau de la région Hauts-de-France de 188,8 habitants au km<sup>2</sup>).

Le site d'étude se situe en milieu rural. Aucune habitation ne se situe à moins de 200 m des limites du site.

Les logements présents au niveau de la commune de Wiège-Faty sont principalement des logements individuels. Le nombre de logements en 2018 était de 106 sur la commune avec 81,1 % de résidences principales et 85,9 % des ménages propriétaire de leurs habitations.

Les bâtiments les plus proches du site d'étude se situent (voir **Figure 6**) :

- En limite est du site : bâtiment agricole (élevage porcin) ;
- A 650 m au nord-est du site : abri de pêche ;
- A 500 m à l'est du site : habitation de la commune de Wiège-Faty ;
- A 650 m au nord du site : habitation de la commune de Monceau-sur-Oise.

#### ► ERP

Les établissements recevant du public (ERP) les plus proches du site sont les suivants (voir **Figure 6**) :

- L'école primaire publique de Beaurain à 1,8 km au sud-ouest du site ;
- L'église fortifiée de Beaurain à 2,2 km à l'ouest du site ;
- L'école élémentaire de Flavigny-Le-Grand à 2 km au nord-ouest du site ;
- L'école élémentaire de Monceau-sur-Oise à 1 km au nord du site ;
- L'église Sainte-Catherine de Monceau-sur-Oise à 1 km au nord du site ;
- L'église du hameau de Faty à 1,1 km à l'est du site ;
- L'église fortifiée sur la commune de Wiège-Faty à 1,8 km au sud-est du site.

Dans un rayon plus éloigné (plus de 3 km), le plus grand nombre d'ERP sont comptabilisées sur la commune de Guise à l'Ouest : dix ERP dont un centre hospitalier, une église, deux lieux touristiques et six écoles.

#### ► Qualification de la population

En ce qui concerne la situation démographique et sociale, le territoire bénéficie en 2018 d'une population active ayant un emploi représentant 76,3 % des habitants de Wiège-Faty. 13 % des habitants sont au chômage. La population inactive sur la commune représente 23,7 % des habitants (élèves, étudiants, stagiaires, retraités ou préretraités).

#### ► Activités économiques

##### ► Activités agricoles et sylvicoles

Les cultures sont essentiellement des cultures fourragères, céréalières et betteravières sur une superficie de 939 hectares. L'élevage est également présent avec des pâturages accueillant des vaches laitières ou des porcheries.

Un élevage sur le territoire de la commune de Wiège-Faty, dont les bâtiments sont en limite est du site, a été autorisé sous les rubriques ICPE 3660-b pour 4000 porcs à l'engraissement et rubrique n°2102-1 pour des animaux équivalents porcs en système naisseurs-engraisseurs. Une partie des fumiers et lisiers est épandue sur les terres agricoles locales.

La commune de Wiège-Faty se situe dans les aires géographiques de deux appellations :

- AOC et AOP Maroilles ou Marolle ;
- IGP Volailles de la Champagne.

La Thiérache possède des massifs forestiers importants qui représentent plus de 13 % de la superficie du territoire. La filière bois humide est constituée en Thiérache à 95 % d'artisans et représente 57 % des salariés de la filière bois.

Ces artisans sont essentiellement implantés dans les communes où sont situées les plus importantes forêts. Seuls quelques artisans et entreprises sont présentes dans la région environnante du site (exploitants ou soutien à l'exploitant forestier ou vendeur de bois de chauffage).

#### ► Activités industrielles

Le nombre d'établissements actifs sur la commune de Wiège-Faty au 31 décembre 2019 est de 6 dont :

- 2 établissements pour l'industrie;
- 1 établissements pour la construction;
- 1 établissements pour le commerce, transports et services divers ;
- 2 établissements pour l'administration publique, enseignement, santé, action sociale.

Aucun site Seveso n'est présent sur la commune de Wiège-Faty ou dans le périmètre d'étude de 3 km.

En dehors du site SUEZ actuel qui comprend un centre de tri et une ISDND, à l'ouest du site d'étude, les installations classées les proches du site d'étude sont les suivantes (**Figure 6**) :

- En limite est, un élevage de porc sous bâtiment exploité par l'entreprise Herbert Frères (GAEC) et Porcy Faty (SARL) sur la commune de Wiège-Faty ;
- A 2,4 km à l'ouest, l'entreprise Villain EARL, spécialisée dans l'élevage et la vente de Porc sur la commune de Flavigny-le-Grand-et-Beaurain ;
- A 2,7 km au sud-ouest, l'entreprise Galloo France spécialisée dans le stockage et récupération de métaux sur la commune de Flavigny-le-Grand-et-Beaurain.

#### ► Activités touristiques, de sport et de loisirs

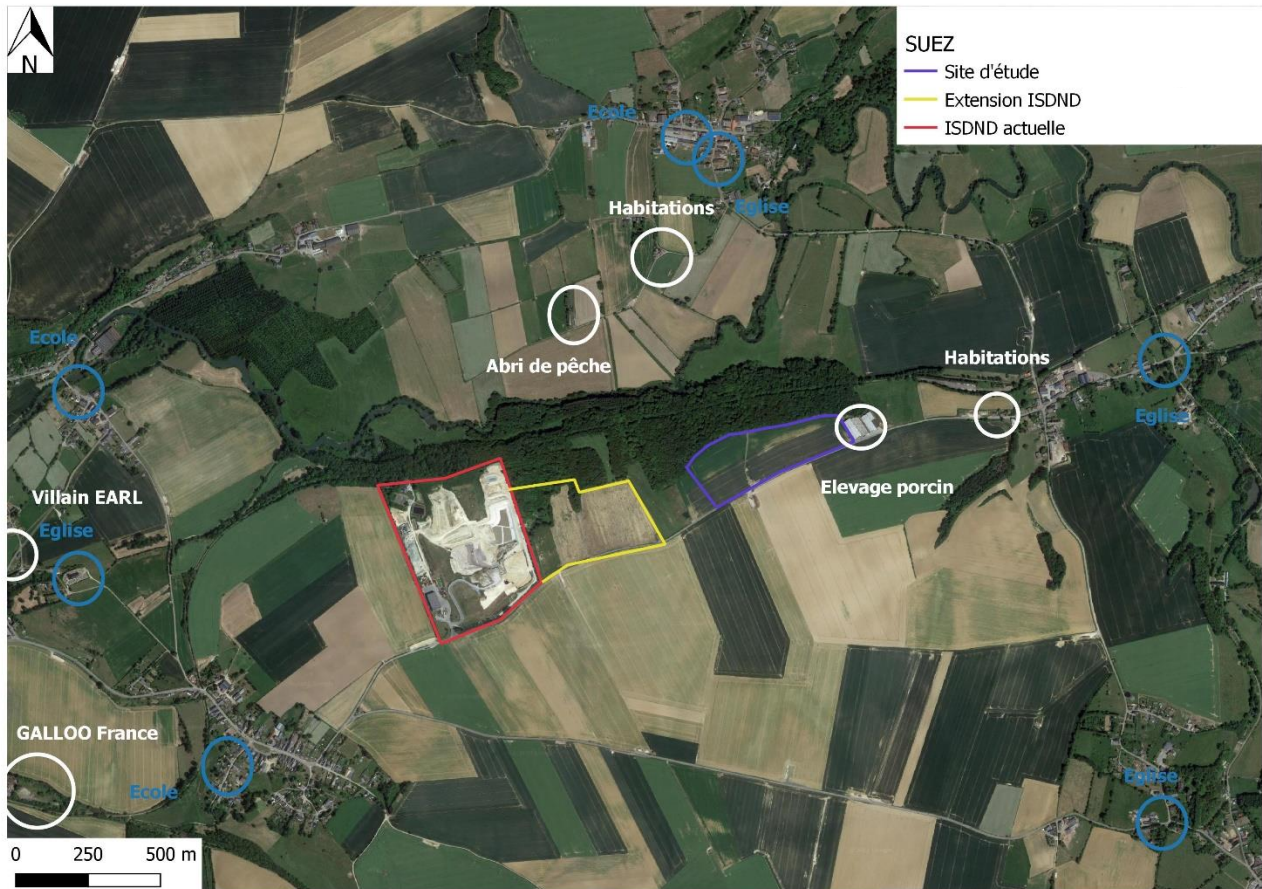
La Thiérache est identifiée comme un territoire d'eau, de paysages préservés, de patrimoine historique intéressant, de productions locales mais d'offre touristique diffuse autour des "centres-bourgs".

D'après l'inventaire des paysages de l'Aisne, l'image touristique véhiculée est celle de la Thiérache bocagère (au nord: eau, forêt, vert, vergers, prairies...) en y ajoutant les églises fortifiées, présentes sur tout le territoire, ainsi que l'architecture traditionnelle et le petit patrimoine. Les lieux identifiés « touristiques » sont : le familistère de Guise, le château fort de Guise, l'Abbaye de Saint-Michel, l'axe vert, la vallée de l'Oise, le patrimoine industriel ferroviaire (Hirson, la Rotonde).

Une Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique, « Au Pêcheur Matinal », localisée sur la commune de Flavigny-le-Grand, pratique son activité sur les berges de l'Oise. Une frayère est exploitée en aval du site dans la vallée de l'Oise.

L'Axe vert du Val de Serre, ancienne voie ferrée aménagée en chemin toutes randonnées, longe l'Oise et le site d'étude sur sa bordure Nord. Ce sentier s'étend sur 35 km et relie Guise à Hirson.

Une route touristique passe également par la RD462 au nord du site, parallèlement à l'axe vert. Elle permet notamment de relier les églises fortifiées comme celles de Beaurain, Monceau-sur-Oise et Malzy.



**Figure 1 : Environnement socio-économique (fond de plan : Google Satellite)**

## 1.1.2 Effets

### ► Population et habitat

Le projet aura des impacts indirects sur le cadre de vie de la population par le biais :

- De manière permanente :
  - Sur le paysage, impact visuel : l'intégration du projet dans le paysage a été prise en considération dans l'étude paysagère associée au projet (voir chapitre paysage) ;
  - Sur l'économie et de l'emploi : la poursuite de l'activité économique liée à l'extension de l'ISDND, dont les matériaux utilisés dans le cadre du projet seront issus, permettra le maintien voire le redéploiement des emplois. Les entreprises locales de terrassement seront en priorité sollicités dans le cadre du chantier.
- De manière temporaire :
  - Sur la qualité de l'air avec la présence de poussières en phase chantier lors de l'acheminement des matériaux naturels vers la zone d'exhaussement.

### ► Activités économiques

La poursuite de l'activité de l'ISDND par la création d'une extension d'où proviennent les matériaux naturels acheminés sur la zone d'exhaussement permettra de maintenir l'activité locale pendant 14 ans supplémentaires.

Concernant l'activité agricole, le projet n'aura aucun impact puisque l'activité agricole sera maintenue après l'exhaussement des matériaux sains.

Concernant l'activité sylvicole, le projet n'aura aucun impact du fait de l'absence de boisement sur l'emprise étudiée.

Le projet n'aura aucun impact sur l'activité touristique.

### 1.1.3 Mesures

#### ► Population et habitat

Les mesures prévues sont intégrées dans les différents chapitres du dossier.

#### ► Activités économiques

De manière indirecte avec le projet, le maintien l'activité au sein de l'ISDND permettra le maintien des emplois de proximité, et donc la poursuite d'une activité économique générant des emplois directs et indirects (travaux, restauration, hébergement) locaux.

L'exhaussement des matériaux naturels sur site permettra de maintenir également l'activité agricole.

## 1.2 Milieu naturel

### 1.2.1 Etat initial

#### ► Contexte régional

Deux zonages sont situés au droit de la zone d'étude (**Figure 7**). Il s'agit de la ZNIEFF<sup>1</sup> de type I « Haute Vallée de l'Oise et confluence du Ton » et de la ZNIEFF de type II « Vallée de l'Oise de Hirson à Thourotte ».

De plus, plusieurs autres zonages de protection et d'inventaire du patrimoine naturel sont situés à moins de 5 km de la zone d'étude : une ZNIEFF de type I et II et ENS<sup>2</sup> Grands territoires.

Aucun site NATURA 2000 n'est situé au droit du site. Un seul site NATURA 2000 est présent dans un rayon de 20 km autour du site : la ZPS « Massif forestier du Régnaval » (FR2200387) présente à environ 11 km à l'est du site du projet (voir paragraphe 2.6).

De plus, le site d'étude est concerné par des corridors multitrames. Des corridors fluviaux sont également situés non loin de la zone d'étude. Des obstacles se trouvent à proximité du site.

D'après les données du SDAGE Seine-Normandie, une zone à dominante humide est située à moins de 50 m au nord du site (**Figure 7**).

<sup>1</sup> ZNIEFF : Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique

<sup>2</sup> ENS : Espace Naturel Sensible



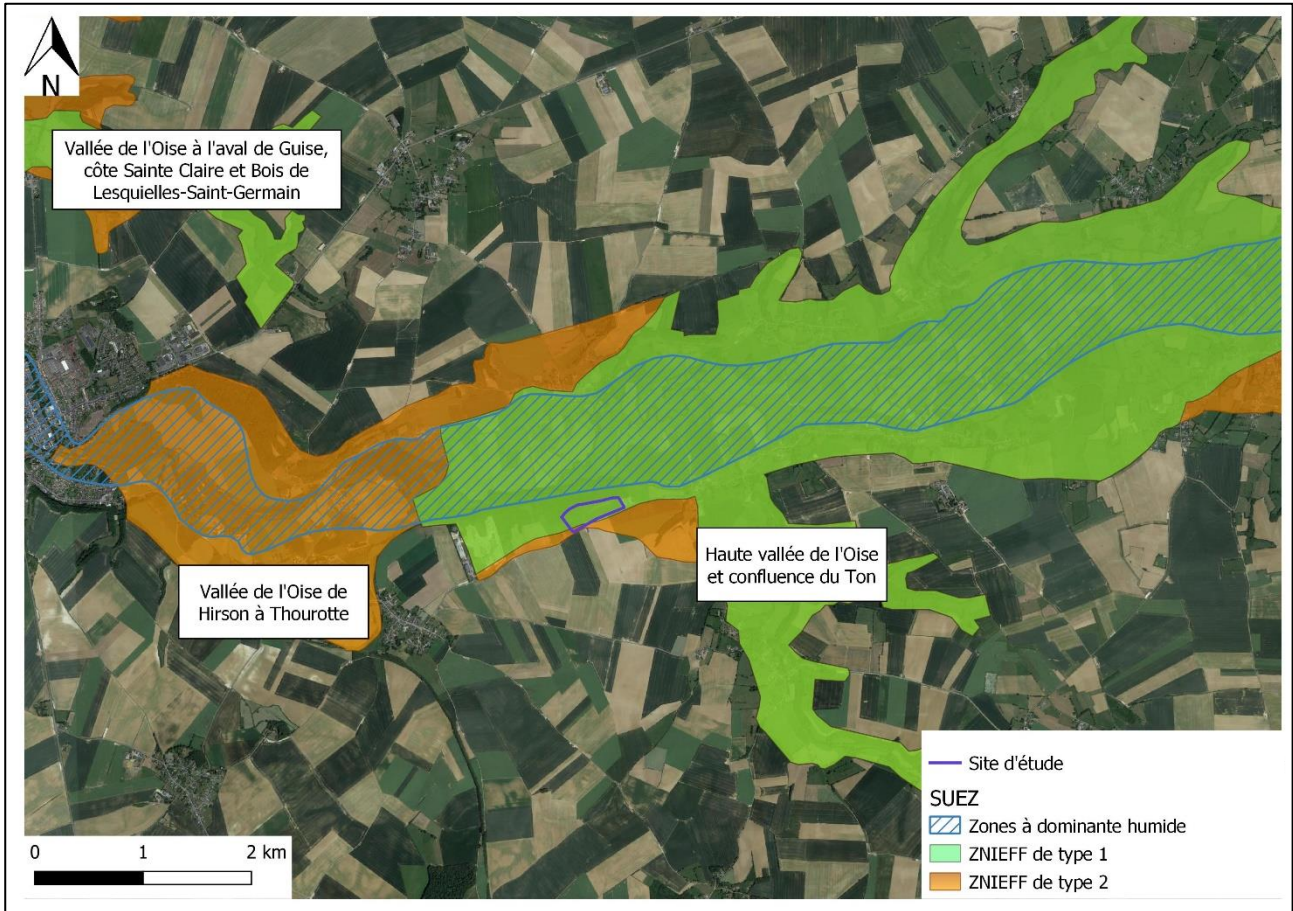


Figure 2 : Zonages naturels au droit et autour du site (fond de plan : Google Satellite)

► **Diagnostic écologique réalisé sur le site**

Cette synthèse est issue du rapport « diagnostic écologique et délimitation des zones humides (volets faune/flore/habitats et zones humides) » réalisé par la société RAINETTE et datant d'octobre 2021. Cette étude est disponible en **Annexe Volontaire n°3**.

Remarque : Cette étude a été réalisée sur une emprise plus grande que celle du site d'étude pour le présent cas par cas.

► **Flore et habitat**

**Description des habitats et de la flore associée**

Au droit du site d'étude, deux types d'habitats sont présents :

- **Monocultures intensives**

Description :

Les cultures intensives constituent l'habitat majoritaire de la zone d'étude. Elles correspondent ici à des monocultures de blé extrêmement peu diversifiées. Dans les cultures en elles-mêmes, presque aucune espèce n'est visible. Les quelques espèces indigènes observées se développent généralement aux entrées des cultures, ou dans des trouées, et correspondent au Chénopode blanc (*Chenopodium album*), le Liseron des champs (*Convolvulus arvensis*), la Véronique de Perse (*Veronica persica*), la Renouée des oiseaux (*Polygonum aviculare*) ou la Matricaire inodore (*Tripleurospermum inodorum*).

Les lisières avec les boisements côté Nord sont quasiment inexistantes, aucune bande herbacée ne fait tampon, et seules quelques espèces nitrophiles sont observées.

Correspondance typologique :

**EUNIS** : I1.1 (Monocultures intensives)

**CORINE biotopes** : 82.11 (Grandes cultures)

**UE (Cahiers d'habitats)** : /

Intérêt floristique / Evaluation patrimoniale :

Cet habitat présente une diversité floristique extrêmement faible pour la surface occupée. Par ailleurs, la gestion intensive des parcelles et l'utilisation d'intrants rend aujourd'hui quasi-impossible l'apparition d'espèces commensales à enjeu. Les lisières avec les boisements, quasi-inexistantes, ne présentent pas d'intérêt floristique notable. **Les enjeux floristiques de l'habitat sont très faibles.**

- **Friches prairiales eutrophes**

Description :

Des friches prairiales se développent généralement de manière linéaire en bordure des autres habitats, telles que les monocultures où les chemins agricoles. Ces végétations à physionomie prairiale sont dominées par le Fromental (*Arrhenatherum elatius*), le Dactyle aggloméré (*Dactylis glomerata*), la Berce commune (*Heracleum sphondylium*), l'Achillée millefeuille (*Achillea millefolium*) ou encore le Liseron des champs (*Convolvulus arvensis*). Ce sont des végétations qui peuvent être ponctuellement fauchées (bord de route) mais qui sont généralement non gérées, et qui sont parfois soumises aux intrants apportés aux monocultures.

Elles présentent de ce fait un cortège enrichi en espèces eutrophes et rudérales, telles que la Grande ortie (*Urtica dioica*), l'Armoise commune (*Artemisia vulgaris*) et le Brome stérile (*Anisantha sterilis*).

Correspondance typologique :

**EUNIS** : I1.53 (Jachères non inondées avec communautés rudérales annuelles ou vivaces) x E2.2 (Prairies de fauche de basse et moyenne altitudes)

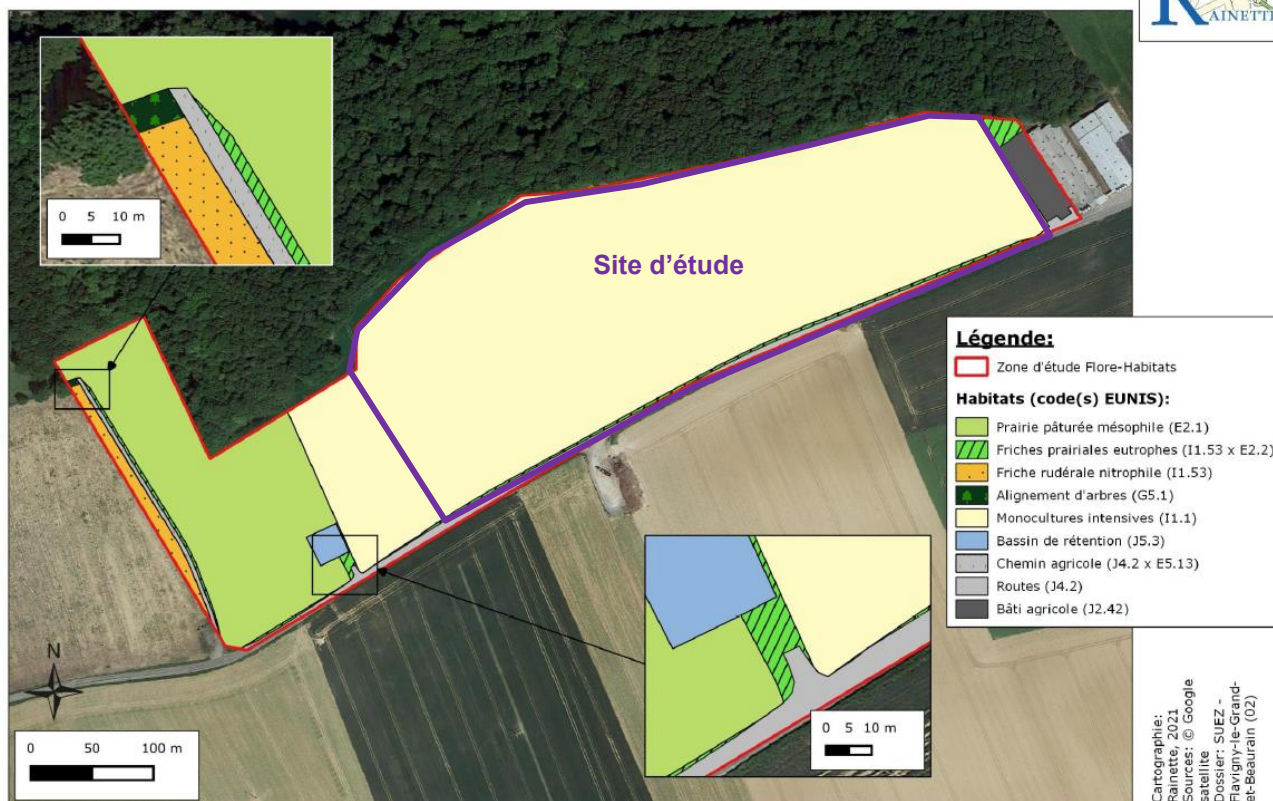
**CORINE biotopes** : 87.1 (Terrains en friche) x 38.2 (Prairies de fauche de basse altitude)

**UE** : /

Intérêt floristique/évaluation patrimoniale :

Bien qu'assez diversifiées, du fait de leur proximité avec des milieux soumis à des intrants et de leur absence de gestion, ces friches présentent un cortège dominé par des espèces à caractère eutrophe et rudéral, et constituent donc un habitat à état de conservation dégradé. Aucune espèce d'intérêt n'a été observée dans ces milieux. **Les enjeux floristiques sont faibles.**

**Cartographie des habitats de la zone Est**



Cartographie:  
Rainette, 2021  
Sources: © Google  
satellite  
Dossier: SUEZ -  
Flavigny-le-Grand-  
et-Beaurain (02)

**Figure 3 : Habitats présents sur le site d'étude (source : étude RAINETTE 2021)**

**Evaluation patrimoniale**

Deux passages ont été réalisés par la société RAINETTE pour l'étude de la flore et des habitats naturels (le 28/05/2021 et le 20/07/2021).

La zone d'étude présente une diversité floristique moyenne. Parmi les espèces détectées, aucune espèce n'est protégée ou d'intérêt patrimonial. Au contraire, quasiment toutes les espèces sont communes à très communes.

La zone d'étude présente une faible diversité d'habitats liée à la présence de plus de 80 % de monocultures. La diversité floristique se concentre dans les milieux prairiaux plus ou moins enrichis qui constituent les bordures des parcelles. Ces milieux sont relativement anthropisés, aucune végétation n'est d'intérêt en tant que telle, et leur état de conservation ou leur méthode de gestion ne sont pas favorables à la présence ni à l'apparition d'espèces d'intérêt.

**En conclusion, les habitats de la zone d'étude présentent des enjeux floristiques allant de nuls à faibles lié au caractère courant, eutrophisé ou peu végétalisé des milieux.**

► **L'avifaune**

Deux passages ont été réalisés par la société RAINETTE pour l'étude de l'avifaune (le 20/05/2021 et le 02/07/2021).

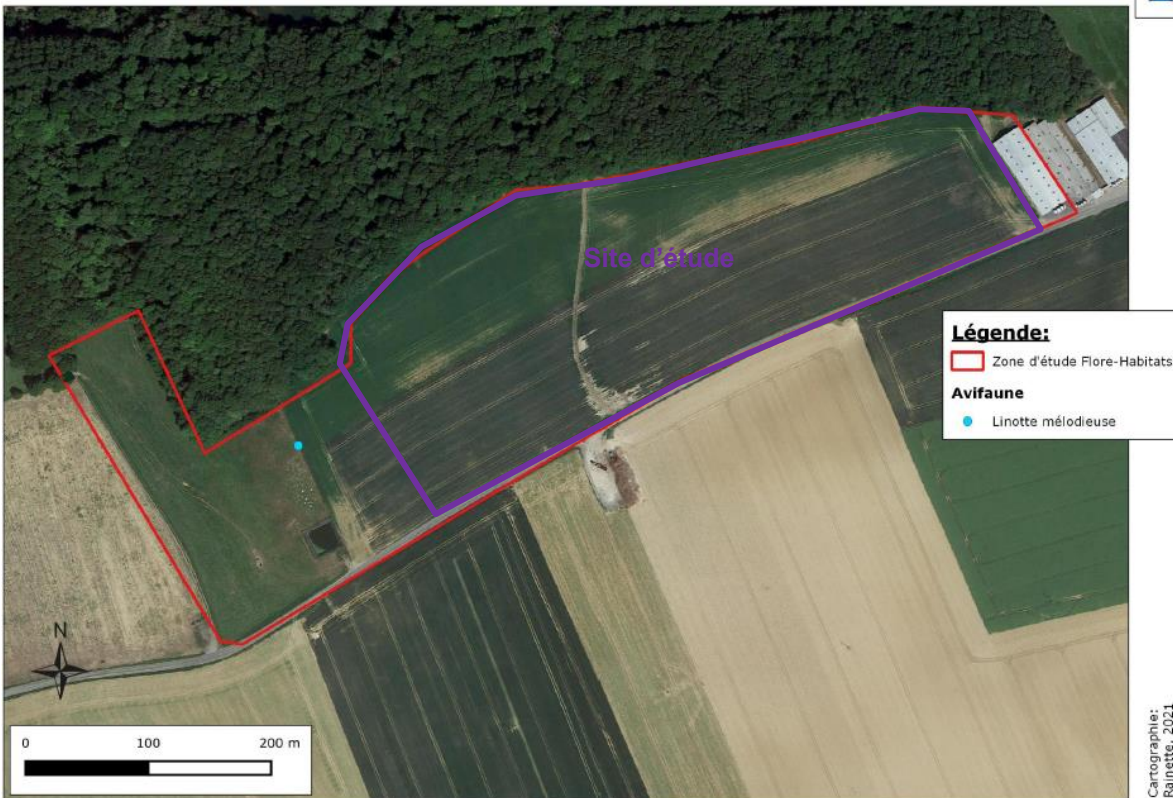
**L'avifaune en période nuptiale**

37 espèces principalement liées aux milieux arborés ont été recensées sur l'aire d'étude en période de reproduction. Parmi ces oiseaux, 15 sont nicheurs et protégés sur la zone d'étude. Le site accueille actuellement une avifaune nicheuse moyennement diversifiée au niveau régional.

Notons que trois espèces nicheuses sur site sont d'intérêt patrimonial durant cette période (Chardonneret élégant, linotte mélodieuse et Tadirne de Belon). C'est le cas également d'une espèce nicheuse de proximité, le Milan noir (annexe I de la Directive Oiseaux), connu comme nicheur certain dans le secteur et utilisant fréquemment la zone d'étude pour la recherche alimentaire, et de deux espèces de passage. Cependant, aucune de ces espèces n'a été recensée au droit du site d'étude.

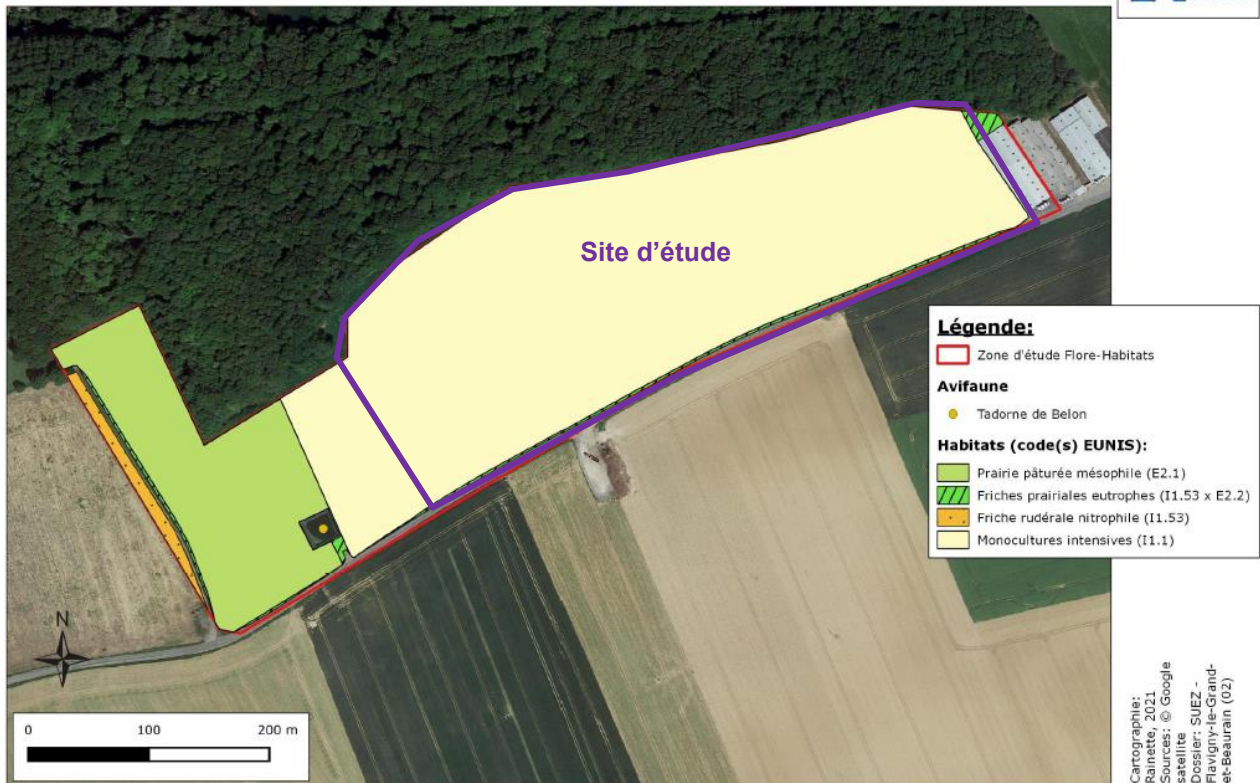
**L'enjeu relatif à l'avifaune en période de nidification est considéré comme faible à moyen.**

**Localisation de l'avifaune nicheuse d'intérêt patrimonial des milieux arborés et des habitats favorables à leur reproduction \_ Zone Est**



**Figure 4 : Avifaune nicheuse d'intérêt patrimoniale des milieux arborés et des habitats favorables à leur reproduction (source : étude RAINETTE 2021)**

**Localisation de l'avifaune nicheuse d'intérêt patrimonial des milieux ouverts et des habitats favorables à leur reproduction \_ Zone Est**



**Figure 5 : Avifaune nicheuse d'intérêt patrimoniale des milieux ouverts et des habitats favorables à leur reproduction (source : étude RAINETTE 2021)**

**Avifaune en période internuptiale**

En période de migration et d'hivernage (à proximité de la zone d'étude en 2019), 16 espèces ont été recensées, ce qui représente une diversité spécifique faible. Aucun axe migratoire ni aucune zone de stationnement d'importance n'a été mis en évidence lors de ces inventaires, et aucune espèce ne représente un intérêt patrimonial en période internuptiale.

Notons qu'aucun inventaire n'a été réalisé en 2021 sur la zone d'étude. Seules les données déjà existantes de 2019 à proximité de la zone d'étude ont été réutilisées.

Même si les données de 2019 permettent d'avoir un aperçu des espèces potentiellement présentes en ces périodes à l'abord du site, les informations sont insuffisantes pour justifier un quelconque niveau d'enjeu.

► **Les amphibiens**

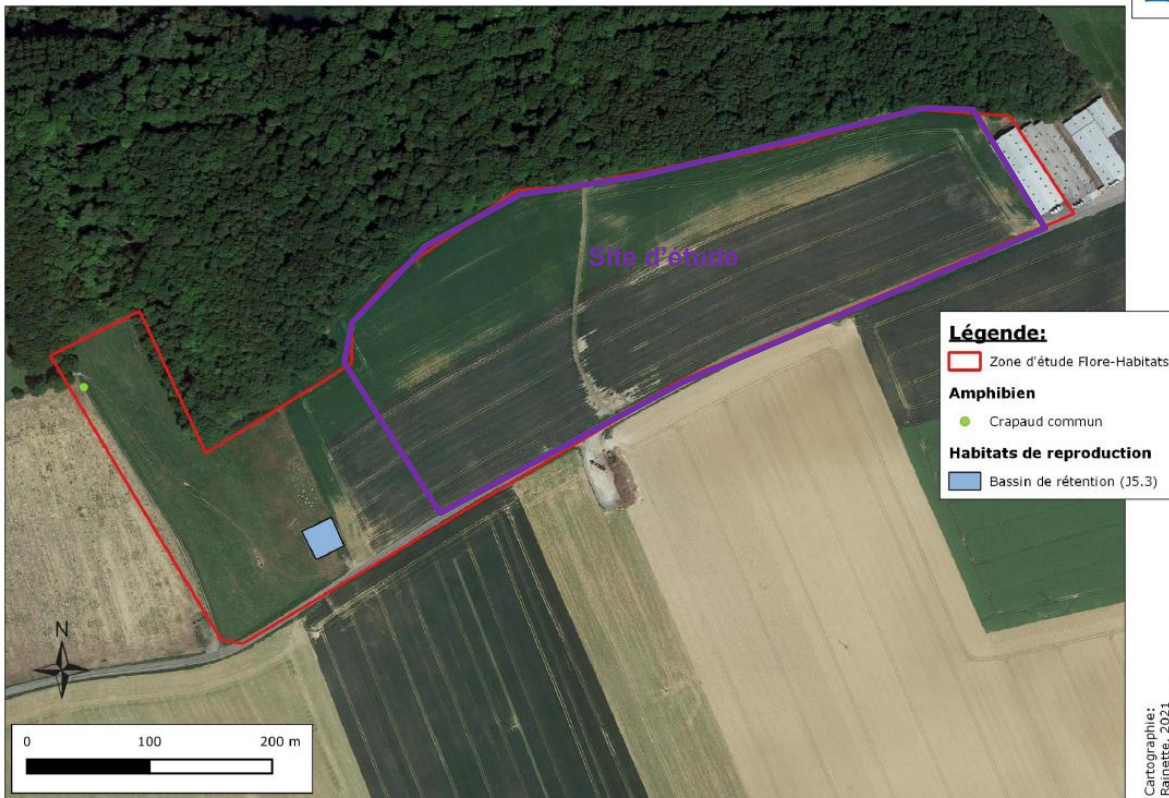
Deux passages ont été réalisés par la société RAINETTE pour l'étude des amphibiens (le 20/05/2021 et le 02/07/2021).

Une espèce a été inventoriée pendant la campagne de prospection : le Crapaud commun. Deux espèces potentielles sont également prises en compte : le Triton alpestre et la Grenouille verte. La reproduction de ces espèces est considérée comme possible. La zone d'étude peut servir de zone d'estivage ou d'hivernage, ainsi que de reproduction.

Aucun axe de déplacement majeur n'a été mis en évidence au sein de la zone d'étude mais toutes les espèces peuvent se déplacer et hiverner/estiver dans la forêt au Nord (d'où il a probablement colonisé la zone d'étude).

**L'intérêt global de la zone d'étude vis-à-vis de ce groupe est jugé comme moyen.**

**Localisation des amphibiens et des habitats favorables à leur reproduction \_ Zone Est**



**Figure 6 : Amphibiens et habitats favorables à leur reproduction (source : étude RAINETTE 2021)**

► **Les reptiles**

Deux passages ont été réalisés par la société RAINETTE pour l'étude des reptiles (le 20/05/2021 et le 02/07/2021).

Aucune espèce n'a été contactée pendant la campagne de prospection. En raison du bruit, des vibrations, de la nature du site (en grande partie des cultures) et de la fréquentation du site d'étude, celui-ci est globalement peu favorable à ce groupe d'espèces. Notons toutefois que certaines parties de la zone d'étude pourraient être occasionnellement fréquentées par des reptiles, en particulier en lisière de forêt. Une espèce, non inventoriée sur la zone d'étude, est donc considérée comme potentielle.

**L'intérêt global de la zone d'étude vis-à-vis de ce groupe est donc jugé comme faible.**

► **L'entomofaune**

L'inventaire entomologique a été axé sur trois groupes d'insectes : les Odonates (libellules), les Rhopalocères (papillons de jour) et les Orthoptères (criquets, sauterelles et grillons).

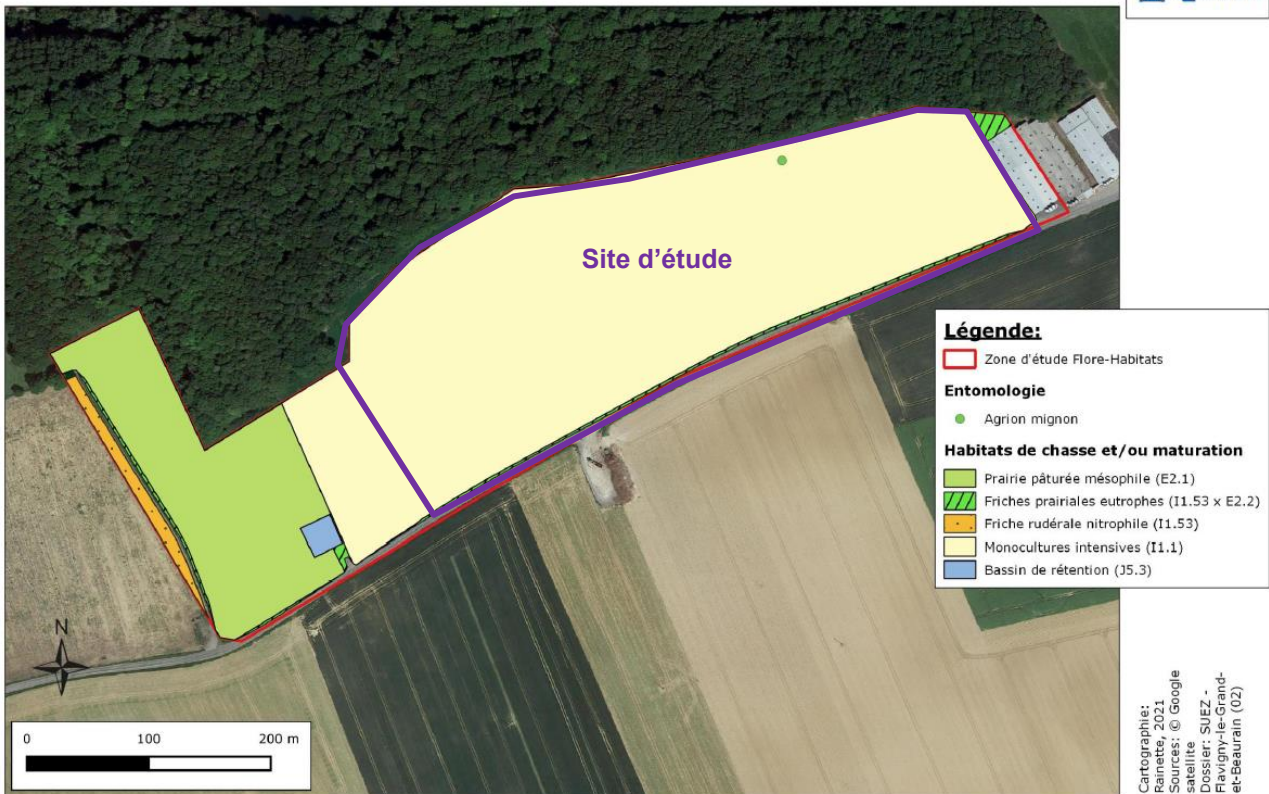
Deux passages ont été réalisés par la société RAINETTE pour l'étude d'entomofaune (le 20/05/2021 et le 02/07/2021).

Sur l'ensemble de la zone d'étude, 15 espèces ont été déterminées, ce qui représente une richesse entomologique faible.

Aucune espèce n'est menacée au niveau régional ou national, et une espèce est déterminante de ZNIEFF en région. Toutes sont « commune » à « très commune » excepté l'Agriion mignon qui est « peu commun » en région.

**Au vu des inventaires, le site d'étude représente un niveau d'enjeu faible pour l'entomofaune.**

**Localisation de l'entomofaune d'intérêt et des habitats favorables à leur maturation et/ou chasse \_ Zone Est**



**Figure 7 : Entomofaune et habitats favorables à leur reproduction (source : étude RAINETTE 2021)**

► **La mammalofaune (hors chiroptères)**

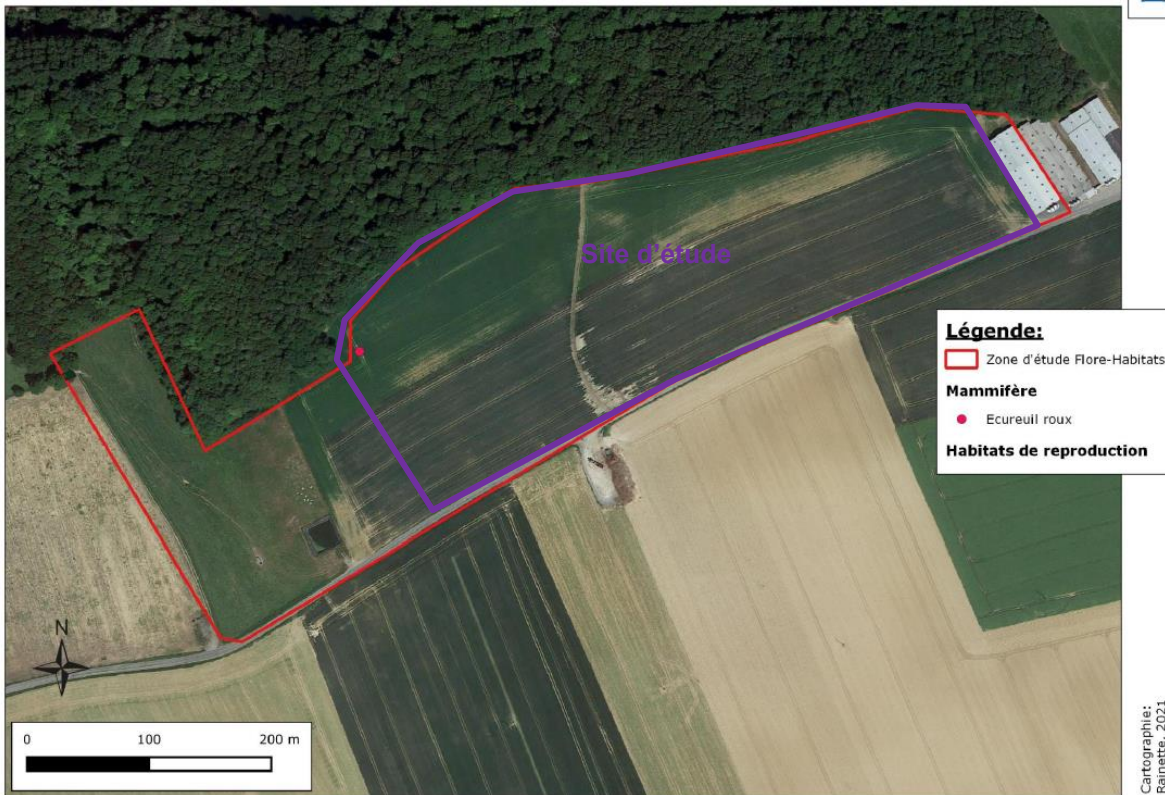
Deux passages ont été réalisés par la société RAINETTE pour l'étude la mammalofaune (le 20/05/2021 et le 02/07/2021).

Cinq espèces de mammifères (hors chiroptères) ont été inventoriées sur l'ensemble de la zone d'étude. Une d'entre elles est protégée, l'Ecureuil roux.

Une espèce, protégée au niveau national, est considérée comme potentielle sur la zone d'étude : le Hérisson d'Europe. Cette espèce n'a pas été inventoriée sur la zone d'étude.

**Les enjeux liés aux mammifères terrestres sont considérés comme faibles.**

**Localisation de l'Ecureuil roux et des habitats favorables à sa reproduction \_ Zone Est**



Cartographie:  
Rainette, 2021  
Sources: © Google  
satellite  
Dossier: SUEZ -  
Flavigny-le-Grand-  
et-Beaurain (02)

**Figure 8 : Ecureuil roux et habitats favorables à sa reproduction (source : étude RAINETTE 2021)**

► **Les chiroptères**

Deux passages ont été réalisés par la société RAINETTE pour l'étude les chiroptères (le 20/05/2021 et le 02/07/2021).

Concernant les Chiroptères, sept espèces ont pu être identifiées de manière certaine. D'autres chiroptères ont été enregistrés sans que l'espèce exacte puisse être identifiée.

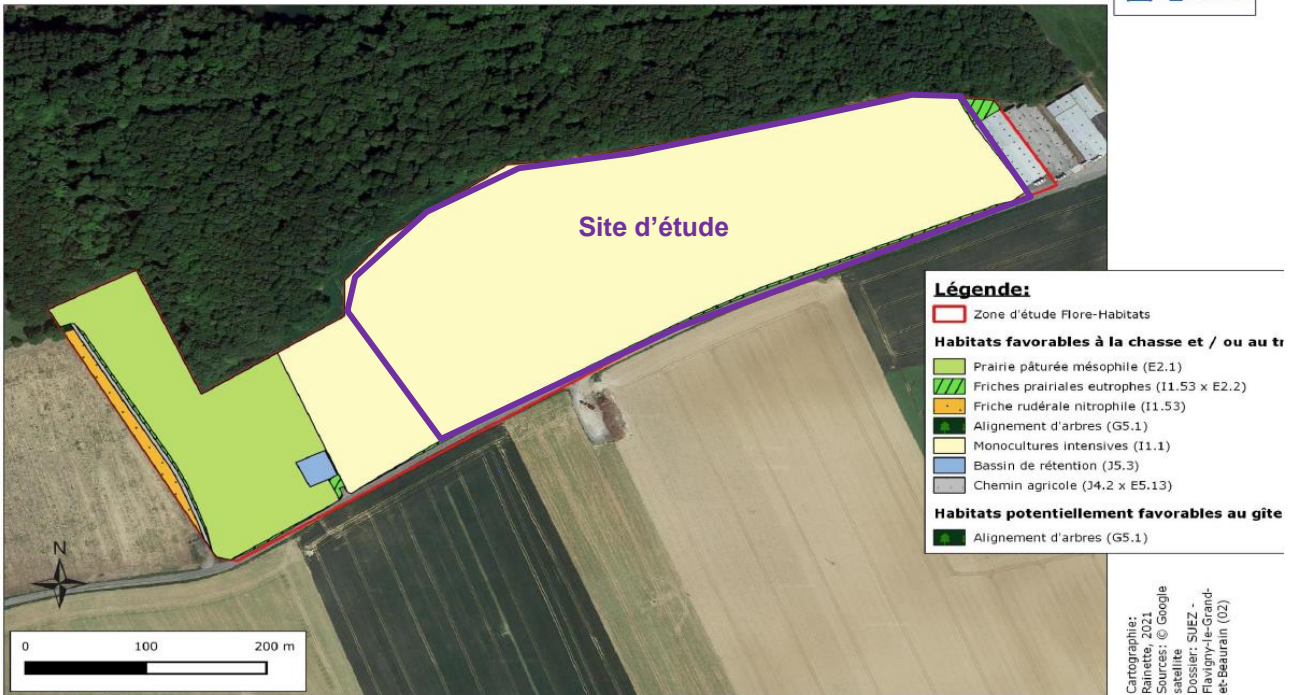
Les espèces recensées ainsi que les espèces indéterminées utilisent une grande partie de la zone d'étude comme zone de chasse (activité faible à très forte). La zone d'étude comprend de rares milieux favorables où peuvent gîter les espèces arboricoles contactées (arbres creux) et certaines présentent une activité moyenne à forte sur le site.

Aucun habitat bâti favorable n'est présent sur le site. Notons que les boisements à proximité immédiate du site abritent très certainement des gîtes d'espèces intéressantes (comme le Murin de Bechstein) expliquant sa forte activité sur la zone d'étude.

**L'enjeu global relatif aux chiroptères est considéré comme moyen.**



**Localisation des habitats favorables à la chasse et / ou au transit des chiroptères  
ainsi que des zone potentiellement favorable au gîte \_ Zone Est**



**Figure 9 : Habitats favorables à la chasse et/ou au transit des chiroptères ainsi que des zones potentiellement favorables au gîte (source : étude RAINETTE 2021)**

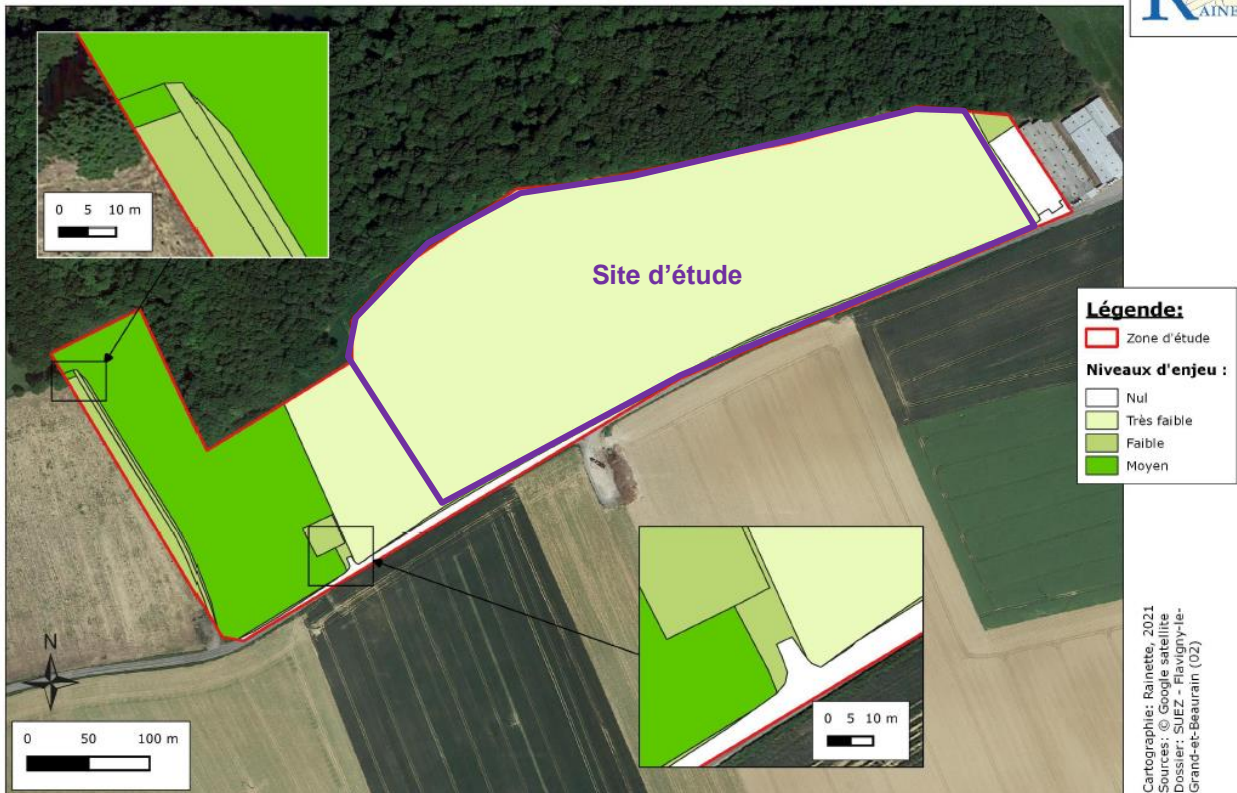
► **Synthèse des enjeux par type d'habitat**

**Tableau 1 : Synthèse des enjeux écologiques par habitat (source : étude RAINETTE 2021)**

Enjeux	Habitats	
	Friches prairiales eutrophes	Monocultures intensives
Enjeux floristique	Végétations diversifiées, mais généralement non gérées et localisées à proximité de milieux soumis à des intrants. Cortège dominé par des espèces eutrophes et donc dégradé. Aucune espèce d'intérêt observée. Enjeux floristiques faibles.	Végétation extrêmement peu diversifiée par rapport à la surface qu'elle occupe. Présence uniquement extrêmement ponctuelle de quelques espèces rudérales. Enjeux floristiques très faibles.
Avifaune	Aucune espèce d'intérêt inventoriée. Habitat cependant favorable au cortège des milieux ouverts. Enjeux écologiques très faibles.	Aucune espèce d'intérêt inventoriée. Habitat très peu favorable à ce cortège. Enjeux écologiques très faibles.
Herpétofaune	Aucune espèce inventoriée. Habitat non favorables à la reproduction ou l'hivernage/estivage de ce groupe. Cependant, habitat pouvant servir à la migration des espèces d'amphibiens entre les sites de reproduction et de phase terrestre. Enjeux écologiques faibles.	Habitat considéré comme non favorable à ce groupe d'espèces. Enjeux écologiques nuls.

Enjeux	Habitats	
	Friches prairiales eutrophes	Monocultures intensives
Entomofaune	Aucune espèce d'intérêt et/ou protégée inventoriée. Habitat favorable à la reproduction et la maturation de ce groupe d'espèces. Enjeux écologiques faibles.	Une espèce d'intérêt observée: l'Agrion mignon. Habitat non favorable à la reproduction et peu favorable à la maturation de ce groupe d'espèces. Favorable à la chasse des odonates. Enjeux écologiques très faibles.
Mammifères (hors chiroptères)	Aucune espèce d'intérêt recensée. Habitat favorable aux espèces communes. Enjeux écologiques faibles.	Une espèce protégée observée: l'Ecureuil roux. Habitat non favorable au cycle biologique de cette espèce et peu favorable aux autres. Enjeux écologiques très faibles.
Chiroptères	Habitat favorable à la chasse et au transit des chiroptères. Enjeux écologiques faibles.	Habitat favorable à la chasse et au transit des chiroptères. Enjeux écologiques faibles.
<b>Niveau global d'enjeu de l'habitat</b>	<b>Faible</b>	<b>Très faible</b>

**Hierarchisation des enjeux écologiques globaux de la zone Est**



**Figure 10 : Hierarchisation des enjeux écologiques globaux du site (source : étude RAINETTE 2021)**

► **Délimitation zone humide**

► **Délimitation selon le critère végétation**

D'après les relevés effectués, aucun des habitats de la zone d'étude ne peut être considéré comme humide par le critère floristique. Il reste toutefois nécessaire d'appliquer le critère pédologique, les deux étant alternatifs, d'autant plus que le caractère humide du milieu n'est pas déterminable par la flore sur une grande majorité de la zone d'étude.

► **Délimitation selon le critère pédologique**

Une campagne de 28 sondages pédologiques a eu lieu les 03 et 04 juin 2021. Au droit du site d'étude, 12 sondages de sol ont été réalisés.

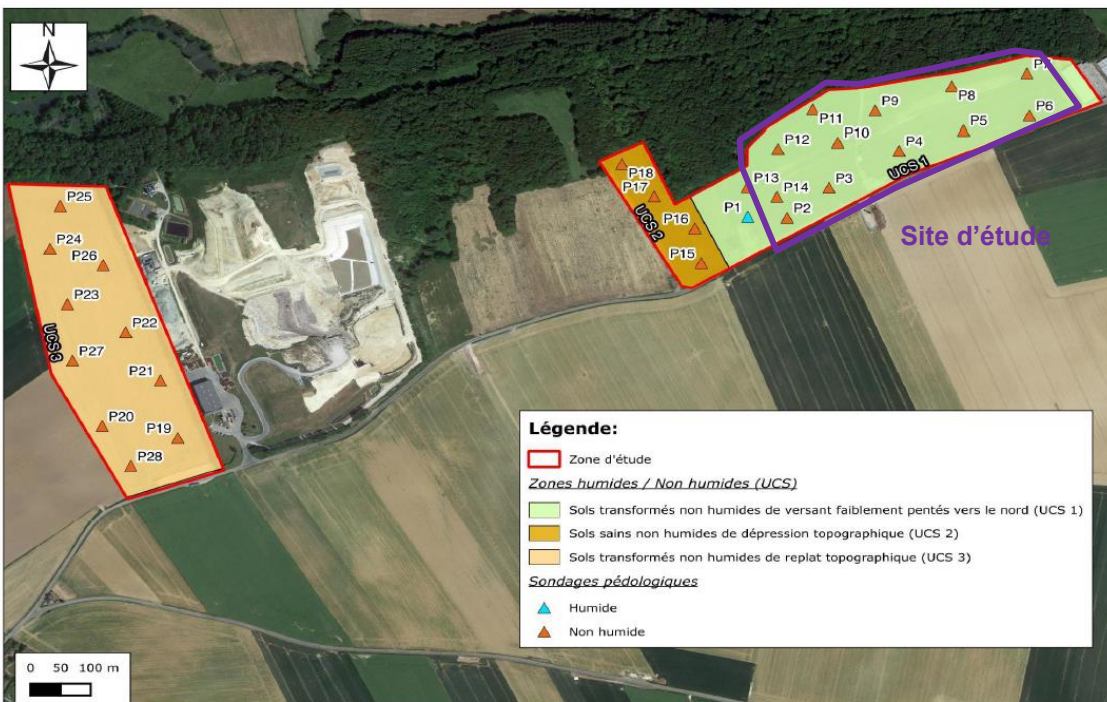
Les sols sur le site d'étude correspondent à des sols transformés non humides, limono-sablo-argileux en surface et argilo-limoneux plus en profondeur. Ce sont des sols ayant subi un lessivage de faible intensité, relativement perméables dans les horizons supérieurs, ne permettant pas en règle générale la stagnation hydrique en surface.

Les terrains sont faiblement à moyennement pentés vers le nord, en direction des boisements. Ainsi, le ruissellement des eaux superficielles est donc favorisé vers ces points topographiques les plus bas.

Dans la présente étude, aucun trait d'hydromorphie fonctionnelle n'a été observé pour les sondages de cette zone.

Les sols de cette zone peuvent être qualifiés de NEOLUVISOLS limono-sablo-argileux transformés d'après le Référentiel Pédologique (AFES, 2008).

**Carte des Zones humides / Non humides - Unités Cartographiques de Sols (UCS)**



Cartographie : Rainette, 2021  
Sources : © SUEZ - Flavigny-le-Grand-et-Beaurain (02)  
Dossier : SUEZ - Flavigny-le-Grand-et-Beaurain (02)

**Figure 11 : Localisation des sondages pédologiques et zones humides / non humides (source : étude RAINETTE 2021)**

**Ainsi, conformément à l'arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2009, modifiant l'arrêté du 24 juin 2008, on peut conclure que la totalité de la zone d'étude a été définie comme non humide.**

### 1.2.2 Effets

L'étude faune-flore réalisée par RAINETTE a conclu que les habitats présents sur le site présentent des niveaux d'enjeux écologiques très faibles.

Le projet envisagé au droit du site d'étude n'aura donc qu'un impact très limité sur le milieu naturel du site d'étude.

### 1.2.3 Mesures

Compte tenu du faible impact sur le milieu naturel du site, aucune mesure particulière ne sera mise en place en phase exploitation. Une végétalisation des talus sera réalisée du côté du talweg ainsi qu'au niveau des fossés.

En phase travaux, une attention particulière sera portée pour prévenir l'introduction et le développement d'espèces végétales invasives.

Les espèces invasives ont un fort pouvoir de colonisation. Les travaux ne doivent pas faciliter leur dispersion, à l'inverse, ils doivent être l'occasion de mettre en œuvre une lutte contre ces dernières

Au sein des emprises des travaux et tout au long de la phase de travaux, une attention particulière devra y être accordée dans le cadre du projet. Les travaux sont, en effet, l'une des principales causes de dissémination des espèces exotiques envahissantes. Trois facteurs en sont à l'origine :

1. la mise à nu de surfaces de sol, qui deviennent des terrains d'installation privilégiés pour les espèces exotiques envahissantes ;
2. le transport de fragments/graines de plantes par les engins de chantier ;
3. l'import et l'export de terres contenant des fragments, rhizomes, graines ou fruits d'espèces exotiques. Les entreprises en charge des travaux seront sensibilisées afin qu'elles prennent les précautions nécessaires pour éviter leur dissémination. Les travaux devront garantir qu'aucune autre espèce invasive ne sera introduite au sein ou à proximité de l'aire d'étude.

Les entreprises devront prendre toutes les précautions nécessaires et notamment :

- Nettoyer les engins susceptibles d'être contaminés par des espèces exotiques envahissantes sur des espaces sécurisés et dédiés à cet effet
- N'utiliser, si nécessaire, que des matériaux ne contenant aucun fragment d'espèces végétales exotiques envahissantes. L'origine des matériaux utilisés doit être connue et sera vérifiée ;
- Assurer une végétalisation préventive des sols remaniés et/ou mis à nu, avec des espèces indigènes.

La piste qui sera créé en phase travaux sera remise en état à l'issue de l'acheminement des matériaux naturels.

## 1.3 Qualité de l'air et odeurs

### 1.3.1 Etat initial

#### ► Données régionales

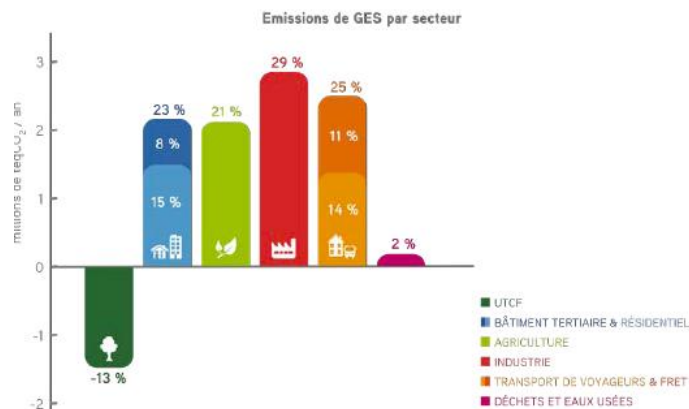
##### ► Schéma Régional du Climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE)

Le projet de schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) de Picardie a été approuvé par le conseil régional le 30 mars 2012, puis arrêté par le Préfet de région le 14 juin 2012. Il est entré officiellement en vigueur le 30 juin 2012.

Le SRCAE Picardie est construit conformément aux dispositions du décret n°2011-678 du 16 juin 2011. Il comprend deux parties :

- Le rapport de présentation qui présente le diagnostic de la situation actuelle en matière de climat, d'air et d'énergie ainsi que les potentiels de maîtrise de l'énergie et de développement des énergies renouvelables ;
- Le rapport d'orientations qui présente les orientations fondamentales retenues par l'État et la Région à l'issue du processus de concertation ainsi que des dispositions à portée plus opérationnelle.

Le SRCAE présente un bilan énergétique et un inventaire des émissions de GES de la Picardie par secteur d'activité. L'industrie, avec 29 % des émissions totales, est le secteur le plus émetteur de la région, contre 20 % à l'échelle nationale. Suivi par le secteur des transports qui génèrent 25 % des émissions régionales dont 14 % pour le transport de voyageurs et 11 % de fret.



**Figure 12 : Emissions de GES par secteur (source : SRCAE Picardie)**

Le SRCAE contient des objectifs chiffrés spécifiques à chaque secteur (bâtiment, transports et urbanisme, agriculture et forêt, industrie, énergies renouvelables) pour atteindre les objectifs du 3x20 (et positionner ainsi la région dans une dynamique d'atteinte du Facteur 4). Le SRCAE définit les orientations à 2020 en matière de climat, d'air et d'énergie sous 4 axes stratégiques qui ont été définis :

- Axe stratégique 1 : Des conditions de vie durables
- Axe stratégique 2 : Un système productif innovant et décarboné
- Axe stratégique 3 : Des ressources naturelles et patrimoniales préservées et valorisées
- Axe stratégique 4 : Une mobilisation collective et positive

Le SRCAE a proposé 16 orientations stratégiques et 44 dispositions à portée plus opérationnelle pour répondre aux enjeux par secteur.

#### ► Plan de protection de l'Atmosphère (PPA)

Les PPA sont des plans quinquennaux qui définissent les objectifs permettant de ramener, à l'intérieur des agglomérations de plus de 250 000 habitants ainsi que les zones où les valeurs limites sont dépassées, les niveaux de concentrations en polluants dans l'atmosphère inférieurs aux valeurs limites.

Ils énumèrent les principales mesures préventives et correctives d'application temporaire ou permanente prises en vue de réduire les émissions sources de pollution atmosphérique.

Aucun PPA n'est applicable sur le site d'étude.

#### ► Qualité de l'air dans la région

Atmo Hauts-de-France possède plusieurs stations de mesures permanentes et indicatives sur l'ensemble de la région. Les stations de mesures les plus proches sont celles de Saint-Quentin situé à l'ouest de la zone d'étude :

- Saint-Quentin Stade Philippe Roth (station urbaine) - Polluants mesurés : PM<sub>10</sub>, dioxyde d'azote, monoxyde d'azote, ozone
- Saint-Quentin Victor Hugo (station de proximité automobile) - Polluants mesurés : PM<sub>2,5</sub>

La carte des stations de mesure montre qu'il existe une station de fond rural à environ 25 km au nord du site dans le parc régional de l'Avesnois à Catignies.

Les stations de mesure de la qualité de l'air ambiant disponibles dans le département sont situées trop loin du site d'étude pour être utilisées comme données représentatives de l'état des milieux dans la zone d'étude.

### ► Qualité de l'air dans l'environnement du site

Deux campagnes de mesures ont donc été réalisées en juillet 2018 et en septembre 2018 par EUROPOLL spécifiquement pour caractériser l'état du milieu « air » autour de l'ISDND Flavigny.

Le positionnement des points de mesures est repris ci-après :

- 2 capteurs sur site dans un transect selon l'axe des vents dominants NE/SO (points 1 et 2)
- 6 capteurs à des distances comprises entre 350 m et 1 700 m du site : 2 au hameau de Beaurain à l'ouest (points 3 et 4), 2 au nord (point 5 et Monceau-sur-Oise bas : point 9), 1 au nord-est plus éloigné (Monceau-sur-Oise haut : point 8), 1 au sud-est (point 6 vers Wiège Faty).
- 1 point local témoin (point n°7), hors impact des émissions du site, au droit de la carrière de Proisy à 5,2 km à l'est du site, carrière sans activité au mois de juillet. Ce point a dû être déplacé pour la campagne de septembre du fait d'une reprise d'activité de la carrière de Proisy.

Les mesures réalisées n'ont pas mis en évidence d'impact des émissions à distance du site pour le SO<sub>2</sub>, le benzène, le toluène, le 1,1,2,2 tétrachloroéthane, le trichloréthylène et le tétrachloroéthylène. Les concentrations de ces six composés en limite et autour du site sont homogènes en tout point et égales à celles mesurées au point de référence (point 7). Elles sont du domaine des concentrations ubiquitaires.

Les émissions d'hydrogène sulfuré (H<sub>2</sub>S) depuis le site au point 1 sont caractérisées par une concentration de 7,5 µg/m<sup>3</sup> (bruit de fond local mesuré au point n° 7 de 0,38 µg/m<sup>3</sup>). Les concentrations H<sub>2</sub>S à distance du site au niveau des trois points de mesure les plus exposés dans la commune de Beaurain, sont comprises entre 1,2 et 2,3 µg/m<sup>3</sup>.

► Demande d'examen au cas par cas dans le cadre d'exhaussement de terres agricoles –  
Annexe volontaire n 1  
1. Annexe volontaire n 1 : Evaluation des impacts potentiels du projet

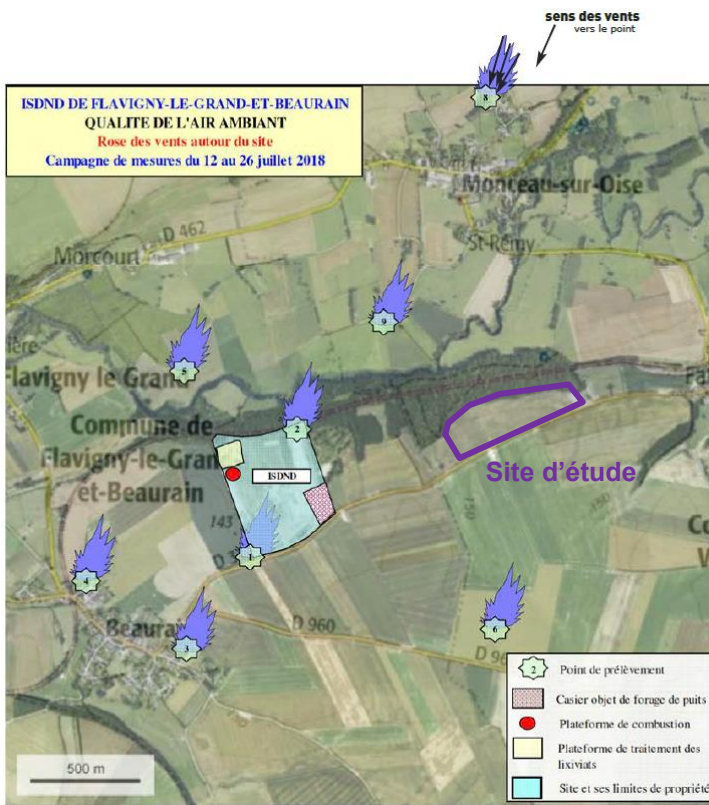


Planche C.7—9 : Points de mesures de la campagne EUROPOLL du 12 au 26 juillet 2018  
(air ambiant et rose des vents de la période)  
extrait rapport EUROPOLL

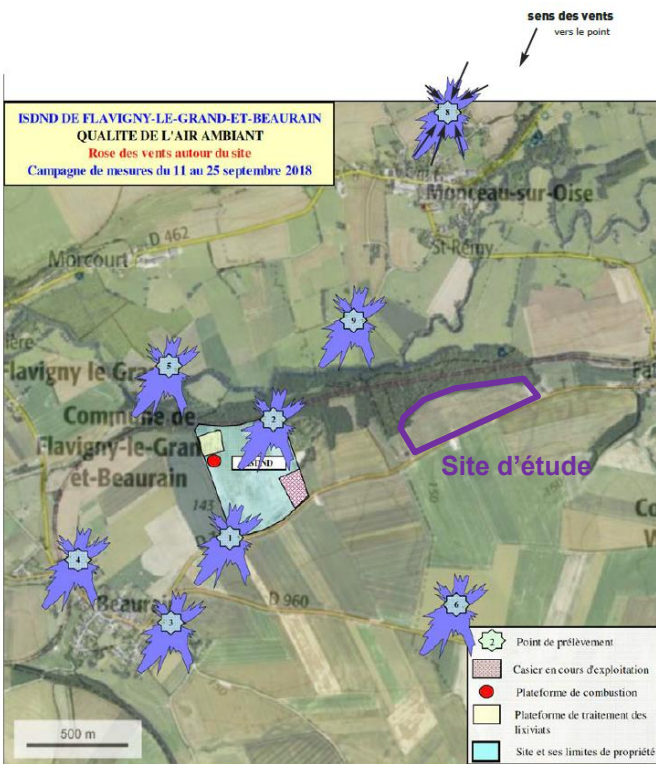


Planche C.7—10 : Points de mesures de la campagne EUROPOLL du 11 au 15 septembre 2018  
(air ambiant et rose des vents de la période)  
extrait rapport EUROPOLL

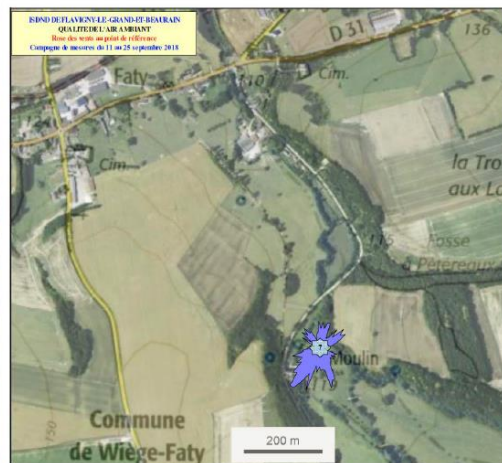


Figure 13 : Localisation des points de mesure de la qualité de l'air ambiant (source : EUROPOLL)

### 1.3.2 Effets

Le projet envisagé ne va pas engendrer de modification de manière permanente de la qualité de l'air au droit et autour du site.

Les principaux impacts sur la qualité de l'air du projet en phase chantier se traduiront par :

- Des envolées de poussières dues aux travaux (les poussières soulevées par les engins durant les phases de manipulation des matériaux) : ces émissions seront dues à la fragmentation des particules du sol ou du sous-sol. Elles seront d'origines naturelles et essentiellement minérales ;
- Des émissions de monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, oxydes d'azote, composés organiques volatils et métaux lourds (plomb, cadmium, vanadium) liées à la circulation des engins de chantier et des tombereaux (chargement et le transport des matériaux naturels).

### 1.3.3 Mesures

En ce qui concerne les envolées de poussières, celles-ci seront fortement dépendantes des conditions météorologiques. Le risque d'envolées sera en pratique limité aux périodes sèches et venteuses. Afin d'en limiter l'impact, et donc la pollution de l'air ou les dépôts sur la végétation aux alentours qui pourraient en résulter, il est conseillé d'arroser les pistes par temps sec et venteux.

En ce qui concerne l'émission des gaz d'échappement issus des engins de chantier, celle-ci sera limitée car les véhicules utilisés respecteront les normes d'émission en vigueur en matière de rejets atmosphériques (utilisation d'engin de chantier récents soumis à norme de pollution plus contraignante). Les effets de ces émissions, qu'il s'agisse des poussières ou des gaz, sont négligeables compte tenu de leur faible débit à la source.

La pollution atmosphérique liée au trafic routier est une nuisance pour laquelle il n'existe pas de mesure compensatoire quantifiable, mais plusieurs types d'actions doivent être envisagés pour limiter l'impact de la pollution, tel que la réduction des émissions polluantes à la source, la limitation de la dispersion des polluants, le suivi, la surveillance et l'information.

Le projet va également permettre d'éviter le trafic routier supplémentaire lié au transport des matériaux naturels de la future extension de l'ISDND vers un centre de stockage de terres et donc la pollution atmosphérique liée à celui-ci.

## 1.4 Sol et sous-sol

### 1.4.1 Etat initial

#### ► Géologie

##### ► Géologie régionale

Le secteur de Wiège-Faty, positionné en tête du Bassin Parisien, est caractérisé par la présence de dépôts sédimentaires Crétacé les plus anciens (Turonien) les plus argileux de la série crayeuse (Dièves puis craie marneuse).

##### ► Géologie locale

Le contexte géologique local est illustré par l'extrait de la carte géologique de Guise n°50 à 1/50000 et la coupe géologique sud-ouest/nord-ouest de la vallée de l'Oise.

La coupe géologique tracée à partir de la carte géologique montre les éléments suivants :

- L'Oise coule sur les Dièves bleues du Turonien inférieur, formation imperméable qui forme le substratum géologique local ;
- Le plateau, entaillé par l'Oise, est constitué par la Craie marneuse à silex du Turonien moyen et supérieur à la base puis par la Craie blanche sans silex du Coniacien et du Santonien au-dessus. En



flanc de la vallée de l'Oise, on ne retrouve que la craie marneuse du Turonien. Les horizons crayeux francs sont absents à hauteur du site (érodés) ;

- Sur les sommets du plateau au sud de la voie ferrée, les sables et argiles du Landénien recouvrent la Craie (contact discordant). L'épaisseur du Tertiaire ne dépasse pas 10 m ; ces sables et argiles sont a priori absents au droit du site ;
- L'épaisseur cumulée de la Craie est de près de 100 m à hauteur de Bertaignement à 8 km au sud-ouest du site et seulement de 30 m à Beaurain. Cet amincissement est lié au pendage des couches géologiques vers le sud-ouest (de l'ordre de 0,8 %). Le toit des dièves bleues est ainsi à près de 100 m NGF au droit de la vallée de l'Oise au plus proche du site et à moins de 40 m NGF à l'extrême gauche de la coupe.

Ainsi, le secteur de Wiège-Faty et plus particulièrement l'Oise marque grossièrement la limite d'extension septentrionale de la Craie aquifère.



Figure 14 : Extrait de la carte géologique de Guise (source : BRGM)

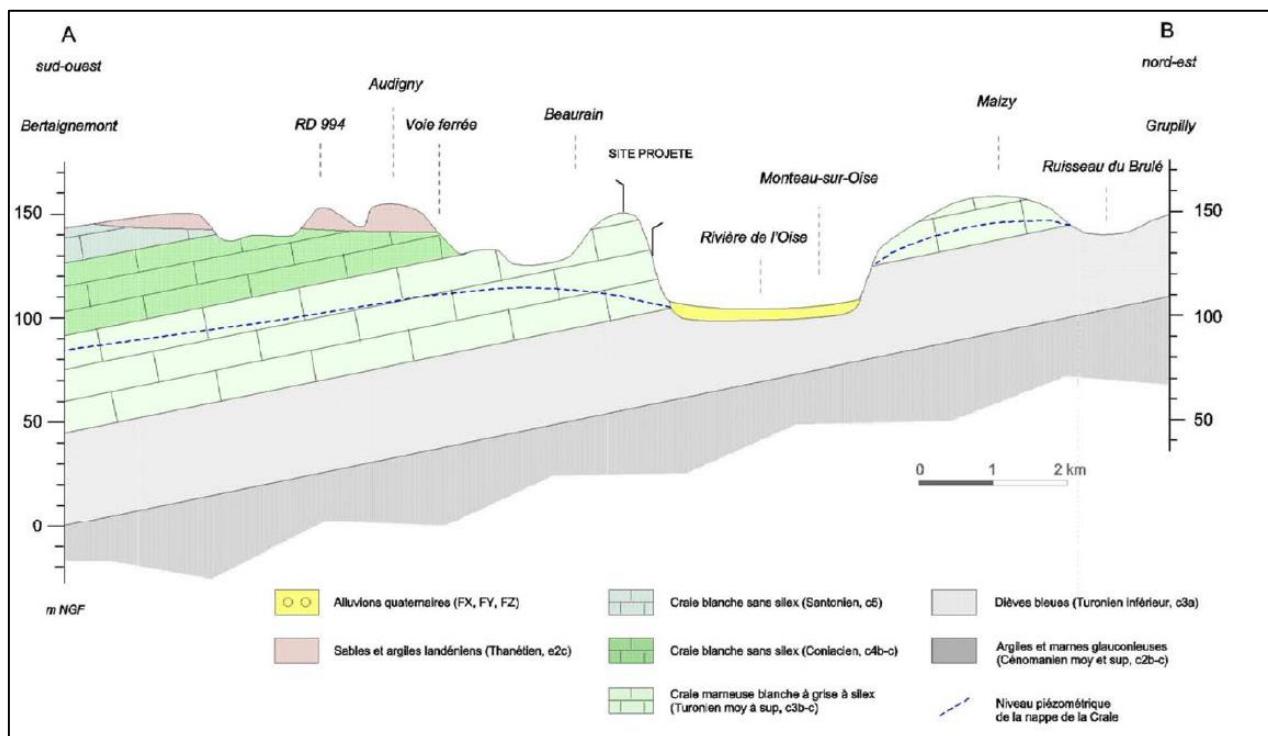


Figure 15 : Coupe géologique locale (source : Etude de qualification ACG Environnement)

La succession lithostratigraphique (de haut en bas) est synthétisée dans le tableau ci-dessous. Les horizons concernés par le site sont grisés.

Tableau 2 : Lithostratigraphie locale (source : Etude de qualification ACG Environnement)

	ETAGE	SYMBOLE	« NOM USUEL »	EPAISSEUR (M)
Quaternaire		FZ	Alluvions modernes (argiles)	1 à 7 m
		FY	Alluvions anciennes (graviers siliceux)	5 à 30 m
		CV	Colluvions de dépression de fond de vallon (limoneuses)	2 à 3 m
		LP LS2	Limons des Plateaux loessiques (Limons sableux)	1 à 2 m
		RS	Formation résiduelle à silex (argiles à silex)	5 à 10 m
Tertiaire	<b>Thanétien</b>	e2c	Sables landériens (sables et grès de Bracheux et argiles associées)	0 à 10 m
Secondaire (Crétacé)	<b>Santonien</b>	c5	Craie blanche sans silex	20 m
	<b>Coniacien</b>	c4b-c	Craie blanche sans silex	35 m
	<b>Turonien supérieur et moyen</b>	c3b-c	Craie marneuse blanche et grise à silex	35 m
	<b>Turonien inférieur</b>	c3a	Dièves bleues	40 m
	<b>Cénomaniens supérieur et moyen</b>	c2b-c	Argiles et marnes glauconieuses	

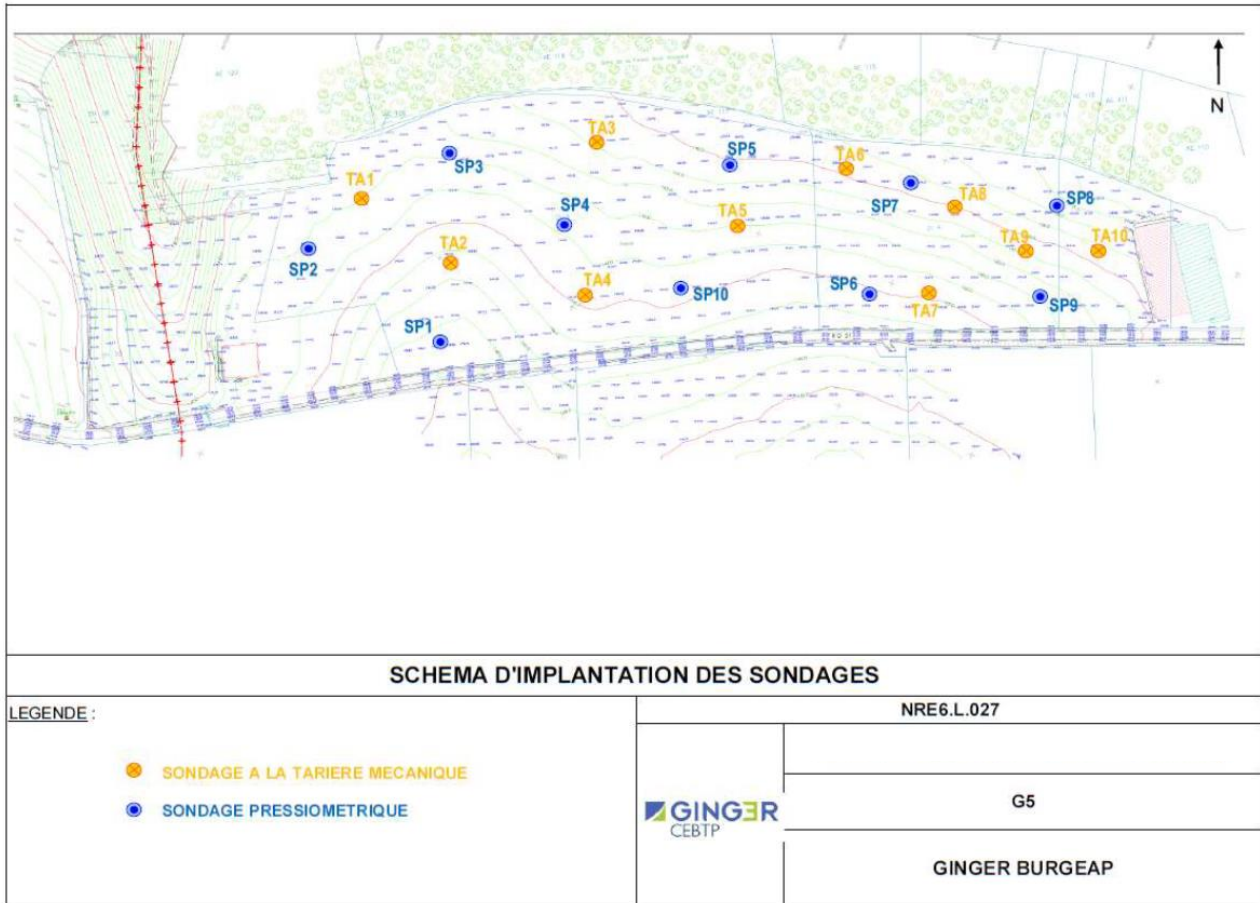
► **Description des terrains au droit du site d'étude**

Cette synthèse est issue du rapport « Etude de la stabilité du talus » réalisé par la société GINGER CEBTP et datant de février 2022. Cette étude est disponible en **Annexe Volontaire n°5**.

Des sondages géotechniques ont été réalisés par GINGER CEBTP sur le site en octobre 2021.

**Tableau 3 : Description des sondages géotechniques réalisés sur le site (source : GINGER CEBTP)**

Type de sondage	Quantité	Noms	Prof. / TN
Sondage semi-destructif à la tarière Ø 63 mm sans essais pressiométriques	10	TA1 à TA10	6.0 m
Sondage semi-destructif à la tarière Ø 63 mm avec essais pressiométriques	10	SP1 à SP10	9.0 m
Exécution d'essais pressiométriques. Norme NF EN ISO 22476-4	60		



**Figure 16 : Localisation des sondages géotechniques (source : GINGER CEBTP)**

L'analyse et la synthèse des résultats des investigations réalisées ont permis de dresser la coupe géotechnique schématique suivante :

- Formation n°0 : Terre arable de 20 à 30 cm d'épaisseur ;
- Formation n°1 : Limons bruns pouvant être argileux ou légèrement sableux de 0,4 à 0,45 m de profondeur. Cette formation peut être absente sur certaines zones du terrain (classement A<sub>1</sub> à A<sub>2</sub> selon le GTR) ;
- Formation n°2 : limons / limons sableux / sables à silex beige ou brun de 3 à plus de 10 m de profondeur ;
- Formation n°3 : craie beige à blanche à silex, non identifiée sur l'ensemble des sondages.

#### ► Caractéristiques des terres apportées sur le site

Les terres qui seront apportées sur le site sont composées des terrains de la zone de projet ISDND qui seront excavés dans le cadre de la création du nouveau casier.

Le projet de création de la nouvelle ISDND prévoit un décaissement des terres jusqu'à une profondeur maximale de 28 m. Une partie des terrains décaissés seront réutilisés sur la future ISDND et le reste sera acheminé sur la zone d'exhaussement.

Des sondages ont été réalisés en avril et mai 2017 sur l'emprise de la future ISDND. Ces investigations permettent de déterminer le type de terrain qui sera remblayé sur le site d'étude.

5 faciès successifs se rencontrent au droit du site projeté :

- Horizon 1 : La couverture végétale et les limons quaternaires présents à l'affleurement (de l'ordre de 1 m) ;
- Horizon 2 : Les argiles à silex (5,5 m environ) ;
- Horizon 3 : Un reliquat de sables landéniens interstratifiés (0 à 5 m) ;
- Horizon 4 : La Craie blanche à silex du Turonien moyen à supérieur (35 m) ;
- Horizon 5 : Les Dièves bleues du Turonien inférieur à forte profondeur sous la Craie.

Les horizons 1 à 3 correspondent aux formations lithologiques superficielles en couverture de la Craie aquifère (horizon 4). L'horizon 5 (Dièves bleues) représente le mur imperméable de la Craie.

### ► Risques naturels

#### ► Risque inondation

Le site d'étude n'est pas concerné par les risques inondations de la vallée de l'Oise. L'emprise du site n'est pas concernée par les zones d'aléas et d'enjeux du PPRI de l'Oise. Les inondations sont écrêtées par le barrage de Proisy, situé en amont de la commune de Flavigny-le-Grand-et-Beaurain.

#### ► Risque mouvement de terrain

Le site d'étude n'est pas dans une zone sensible aux mouvements de terrain, ni dans une zone sensible ayant connu des effondrements.

#### ► Retrait / gonflement des argiles

Le site d'étude est situé en zone d'aléa faible pour le retrait-gonflement des sols argileux.

### 1.4.2 Effets

Dans le cadre de l'étude géotechnique réalisée par GINGER CEBTP et disponible en **Annexe Volontaire n°5**, une vérification de la stabilité des futurs talus créés par l'exhaussement des matériaux naturels a été réalisée.

► **Profils étudiés**

La stabilité des talus a été étudiée au niveau de 2 profils (coupe AA' et coupe BB').

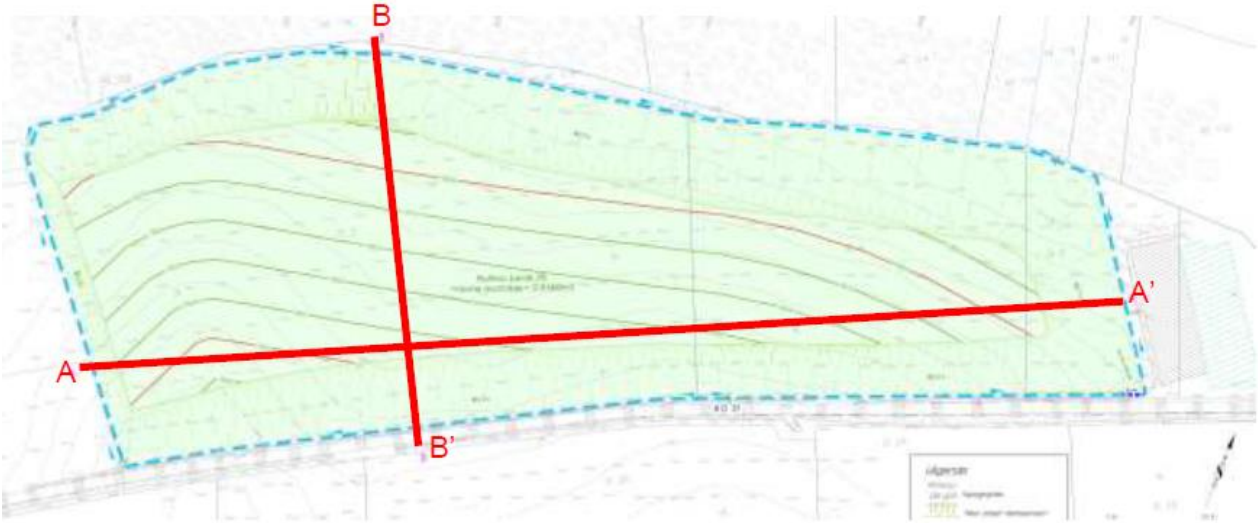


Figure 17 : Positionnement des profils étudiés (source : GINGER CEBTP)

► **Vérification de la stabilité du sol d'assise au droit de la zone projet**

► **Vérification du non poinçonnement des sols d'assise**

Une vérification du non poinçonnement des sols d'assise a été réalisée par GINGER CEBTP.

D'après les informations transmises, la hauteur des matériaux naturels apportés est d'environ 9,5 m au plus défavorable.

En considérant une densité de l'ordre de 18 kN/m<sup>3</sup>, il vient une surcharge maximale de 171 kN/m<sup>2</sup> pour une hauteur de remblai d'apport de 9,5 m.

La valeur minimale de sécurité F recherchée est de 1.5, **la stabilité du remblai vis-à-vis du poinçonnement est donc assurée (F = 1.98).**

► **Tassement du sol support liés au poids des matériaux naturels**

En retenant une densité de l'ordre de 18 kN/m<sup>3</sup> pour des matériaux limoneux et crayeux issus du site (terrassément des casiers de l'ISDND), le poids du remblai amènera des surcharges d'environ 171 kPa qui entraîneront des tassements.

La mise en œuvre de matériaux naturels sur une hauteur de 9,5 m /TN, pourra entraîner des tassements de l'ordre de 10 cm.

Le contrôle de la hauteur maximale de mise en place des matériaux naturels doit donc être réalisée en tenant compte de la déformation du sol support, et des ajustements en phase d'exploitation ainsi que l'acceptation des tassements.

Ces tassements importants pourront entrainer la création d'une cuvette de tassement entrainant l'accumulation d'eau lors d'intempéries.

► **Vérification des talus au niveau des profils AA' et BB'**

► **Vérification de la stabilité au glissement du profil AA' (Talus Est)**

Les résultats de la modélisation pour le talus Est, taillé en 4H/1V, donne un coefficient de sécurité F = 2,71, ce qui signifie un talus **stable à long terme** (f > 1,5).

#### ► Vérification de la stabilité au glissement du profil AA' (Talus Ouest)

Les résultats de la modélisation pour le talus Ouest, taillé en 3H/2V, donne un coefficient de sécurité  $F = 1,63$ , ce qui signifie un talus **stable à long terme** ( $f > 1,5$ ).

#### ► Vérification de la stabilité au glissement du profil BB' (Talus Sud)

Les résultats de la modélisation pour le talus Sud, taillé en 4H/1V, donne un coefficient de sécurité  $F = 3,28$ , ce qui signifie un talus **stable à long terme** ( $f > 1,5$ ).

#### ► Vérification de la stabilité au glissement du profil BB' (Talus Nord)

Compte tenu de l'absence de sondages réalisés dans le bois présent au Nord et de la carte géologique du secteur, il a été considéré l'hypothèse de la présence, au niveau du talus du bois, de formations alluvionnaires grossières sur environ 0 à 5 m d'épaisseur surmontant le substratum crayeux.

Les résultats de la modélisation pour le talus Nord, taillé en 4H/1V, donne un coefficient de sécurité  $F = 2,73$ , ce qui signifie **un talus stable à long terme** ( $f > 1,5$ ).

Les résultats de la modélisation vis-à-vis du talus naturel du Bois de la Fosse Jean Rossard présent au Nord donne un coefficient de sécurité  $F = 1,98$ , ce qui signifie un talus **stable à long terme** ( $f > 1,5$ ).

### 1.4.3 Mesures

#### ► Recouvrement du futur talus

Dans le cadre du projet, seuls les matériaux naturels crayeux seront transférés sur le site d'étude. Un décapage des terres végétales du site sur 30 à 40 cm sera préalablement réalisé. Ces terres seront remblayées à l'issue des travaux, surmontant une couche de 30 cm de limons (issus de la future ISDND).

#### ► Avis sur la réutilisation des matériaux naturels sur la zone projet

D'après les conclusions de l'étude géotechnique réalisée par GINGER CEBTP, les matériaux du site, le plus souvent de classe GTR A1 et A2 pour les limons de surface (formation n°1), étaient dans des états hydriques th à m (très humide à moyen) lors de nos investigations.

D'après le GTR, ces matériaux dans un état hydrique th sont inutilisables et seuls les matériaux A1 et A2 dans un état hydrique m au minimum pourront être réutilisés en remblai, pour des hauteurs comprises entre 5 et 10 m.

Les matériaux dans un état hydrique h devront être soit aérés soit traités.

Ces matériaux limoneux sont sensibles à l'eau et leur condition de réemploi dépendront fortement des conditions météorologiques et de leur exposition à l'eau.

L'épaisseur de chacune des couches mises en œuvre ne dépassera pas les valeurs limites indiquées dans les recommandations GTR, en tenant compte de la classe de sol et du type d'engin de compactage utilisé.

Un contrôle régulier sera nécessaire au fur et à mesure de l'avancement de l'élévation de l'exhaussement. Ce contrôle est à prévoir à chaque couche unitaire d'apport, et au minimum tous les mètres d'épaisseur. Les critères de réception de l'exhaussement par essais à la plaque  $\varnothing 60$  cm, selon le mode opératoire du L.C.P.C., devront être :

- Un module  $EV2 \geq 30$  MPa ;
- $EV2/EV1 \leq 2$ .

#### ► Tassement du sol support liés au poids des matériaux naturels apportés

D'après l'étude géotechnique, des tassements de l'ordre de 10 cm pourront avoir lieu. Les tassements importants pourront entraîner la création d'une cuvette de tassement entraînant l'accumulation d'eau lors d'intempéries.

Il sera donc nécessaire de prévoir un système de drainage correctement dimensionné. Il permettra de collecter les eaux et de les évacuer vers un exutoire adapté (cf. DTU 20.1).

## 1.5 Eaux souterraines

### 1.5.1 Etat initial

#### ► Contexte régional

3 types de nappes aquifères souterraines existent dans le nord du département de l'Aisne. Elles sont réparties à différents niveaux qui sont, de haut en bas :

- Les nappes superficielles contenues dans les horizons de recouvrements peu épais et discontinus (limons, sables thanétiens et alluvions) ;
- Les nappes de la Craie où l'on distingue le réservoir principal de la Craie sénonienne et turonienne productive et celui des bancs crayeux du Turonien moyen beaucoup moins riches en eau ;
- Les nappes profondes (à la base des horizons sédimentaires, Albien et Bajocien-Bathonien, ainsi que dans le socle Primaire). Les nappes contenues dans ces aquifères sont artésiennes pour la plupart.

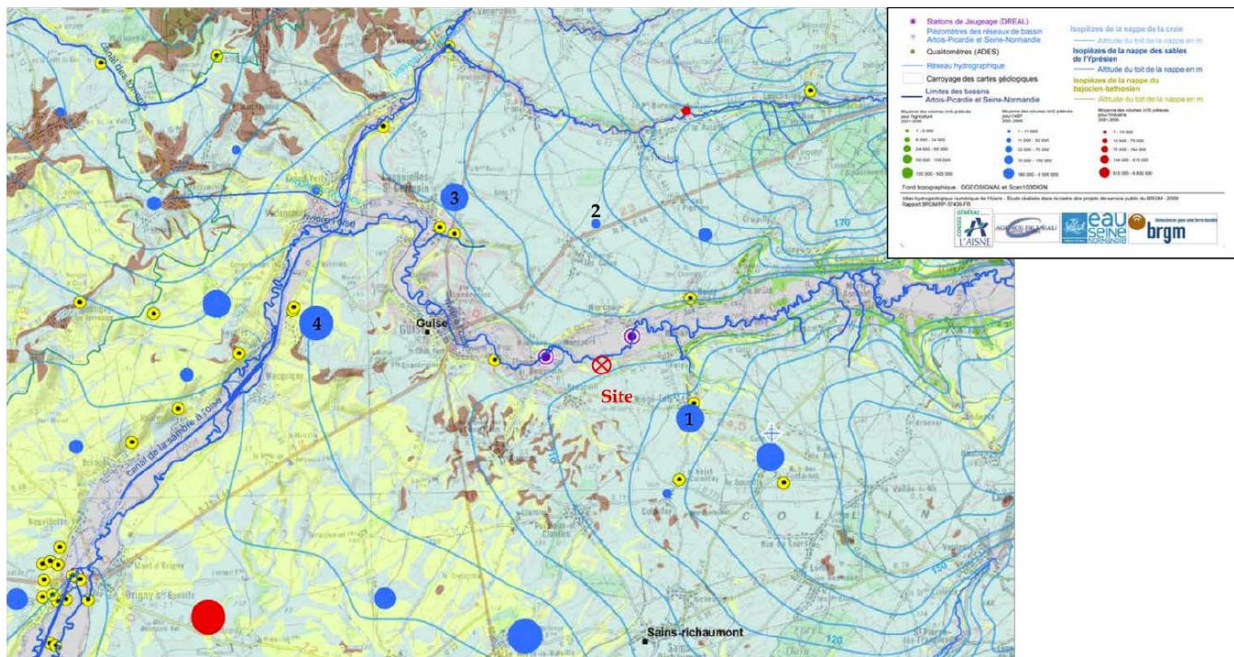
#### ► Contexte local

La nappe de la Craie est référencée sous la masse d'eau souterraine n° HG206 nommée « Craie de Thiérache-Laonnois-Porcien ». Il s'agit de la première et seule nappe sous le site potentiellement vulnérable. C'est une nappe libre s'étendant depuis le nord de l'Oise au niveau de son affluent le Noirrieu jusqu'aux alentours de Laon à son extrémité sud.

La nappe de la Craie a un régime libre dans tout le nord du département (hormis sous les alluvions tourbeuses des cours d'eau où elle est localement captive). Son alimentation dépend des précipitations efficaces qui s'infiltrent via la zone non saturée.

Le niveau varie de 110 m NGF, en amont au sud, à 105 m NGF en aval au nord. Le niveau de la nappe est donc très profond (25 à 30 m) du fait de la proximité de son exutoire (l'Oise) qui a rabattu le niveau d'eau souterrain.

L'écoulement local est dirigé plein nord en direction de l'Oise. Une fois la vallée atteinte, la nappe coule vers l'ouest en concordance avec le cours d'eau.



**Figure 18 : Piézométrie de référence de la nappe de la craie (source : BRGM)**

### ► Captage d'alimentation en eau potable

L'ouvrage le plus proche du site est le captage AEP de Wiège-Faty (BSS00506X0032/HY, noté 1 sur la Figure ci-dessus, localisé à 2,7 km au sud-est en amont hydrogéologique du site ; il capte la nappe de la Craie par le biais d'une source de déversement en flanc de vallée.

Le captage AEP noté 2, en rive droite de l'Oise, est l'ouvrage de Villers-les-Guise (BSS 00505X0049/P) qui capte la nappe de la Craie dans un sous-bassin versant différent et à une cote supérieure à celle de la nappe sous le site projeté.

Le captage AEP de Lesquielles-Saint-Germain (BSS 00505X0033/F, point 3) capte la nappe de la Craie en rive droite de l'Oise tout proche du cours d'eau par le biais d'un forage à 14 m de profondeur.

Le captage lointain de Proix (0049X0066/F, noté 4) capte la nappe de la Craie par l'intermédiaire d'un forage de 24 m de profondeur (TN 94 m NGF) dans un sous-bassin versant indépendant de celui de notre site bien que potentiellement en aval très éloigné (> 8,5 km).

### ► Contexte hydrogéologique à proximité immédiate du site d'étude

Aucun piézomètre n'est présent sur le site d'étude. Cependant, plusieurs piézomètres sont présents sur l'ISDND actuelle et sur l'emprise de la future ISDND. D'après les études réalisées sur ces sites, il apparaît que la nappe suit un écoulement du sud-est vers le nord-ouest avec un gradient relativement homogène de 1,5 %. Les plus hautes eaux estimées au droit de la future ISDND sont estimées à 112,5 m NGF en tête de site, au sud, et à 110 m NGF en aval, au nord.

### ► Qualité des eaux souterraines à proximité immédiate du site d'étude

Au droit de la future ISDND, le suivi de la qualité des eaux réalisé en 2017 a mis en évidence les éléments suivants :

- L'eau à un pH légèrement basique (pH>7) et une signature bicarbonatée calcique et magnésienne à calcium dominant (101 à 139 mg/l) caractéristiques de son aquifère (craie carbonatée) ;



- Le taux d'oxygène dissous (faible mais présent) et le rédox positif (+126 à 150 mV) soulignent la bonne qualité générale de l'eau tout en étant relativement confinée (eau peu circulante). Il est également à noter une DCO et une DBO<sub>5</sub> nulles ou faibles ;
- On note l'absence de HAP et d'hydrocarbures ;
- On retrouve des traces en métaux sur les 3 ouvrages à des concentrations faibles très inférieures aux valeurs guides (plus importantes sur PZ7-2 amont) avec notamment de l'arsenic (2,5 µg/l), du cuivre (26,3 µg/l), du manganèse (40,2 µg/l) ou du fer (1,86 mg/l) en provenance probable des argiles à silex riches à ferro-magnésiens qui chapotent la craie ;
- On note enfin la présence de nitrates à des concentrations importantes supérieures de 38 à 64 mg/l.

Au droit de l'ISDND existante, l'eau prélevée dans les ouvrages de suivi tant à l'amont qu'à l'aval est de même qualité générale. Elle est moyennement chargée (peu d'éléments dissous, conductivité variant 750 à 1 000 mg/l) avec un pH proche de la neutralité. L'eau est de bonne qualité et on ne note pas de dégradation chimique ou biologique, il en résulte un potentiel rédox positif (eau oxydante).

On remarque l'absence quasi-généralisée de composés organo-halogénés volatils et de composés organo-halogénés absorbables, de phénol et de métaux. Les rares éléments présents à l'aval proviennent de l'amont (AOX, bactéries aérobies revivifiables).

### 1.5.2 Effets

En phase exploitation, le projet envisagé n'aura pas d'impact sur les eaux souterraines :

- En effet, le site d'étude sera rehaussé de 8 à 10 m par rapport au terrain existant, soit 149 à 156 m NGF alors que le niveau des plus hautes eaux dans le secteur est estimé entre 110 et 112 m NGF. Le projet n'est donc pas susceptible d'interférer avec les eaux souterraines en phase chantier et en phase d'exploitation.
- De plus, le projet n'aura pas d'impact sur la qualité des eaux souterraines, les terres mises en place sur le site étant uniquement composées par des terrains naturels.

Les effets des travaux sur les eaux souterraines sont principalement liés à une éventuelle pollution par :

- Le transport de matériaux fins dû aux ruissellements, qui peut se produire lors des terrassements ;
- La formation de poussières en provenance des zones terrassées et des pistes.

### 1.5.3 Mesures

Aucune mesure ne sera mise en place en phase exploitation.

Pour éviter les impacts pendant la phase chantier, les précautions suivantes seront prises :

- L'entretien des engins se fera dans les locaux des entreprises concernées et non pas sur la zone de travaux ;
- L'arrosage préventif des pistes et des zones terrassées en cas de période de temps sec prolongée pour limiter les envols de poussières ;
- La gestion des produits à risque (huiles, carburants,...) se fera sur des aires spécifiques étanches réservées à cet usage, permettant la récupération et l'élimination des déchets et huiles de vidange.

Une consigne relative à la conduite à tenir en cas d'écoulement accidentel d'hydrocarbures provenant des engins sera donnée au personnel intervenant sur le chantier. Un kit contenant des éléments absorbants spécifiquement adapté sera à disposition sur le chantier. Ce kit permettra, en cas d'incident, d'absorber le maximum d'hydrocarbures répandus sur le sol avant leur pénétration dans ce dernier. De plus, une bâche étanche d'une surface adaptée sera à disposition afin de pouvoir collecter les éventuelles terres polluées par un écoulement accidentel d'hydrocarbures.

La consigne fournie au personnel concerné s'attachera en particulier à définir la manière dont doit être immédiatement utilisé, d'une part, le kit anti-pollution, d'autre part, comment devront être collectées les terres polluées dans un tel cas et les modalités de leur stockage avant élimination. Les terres éventuellement polluées seront donc collectées et stockées dans un contenant étanche et éliminées dans un centre agréé. La

consigne précisera également les modalités d'intervention du personnel dans un tel cas, ces modalités sont reprises dans le volet sanitaire de la présente étude, elles consistent essentiellement au port de gants, à l'interdiction de s'alimenter sur la zone et l'interdiction évidente de manipuler ces produits à proximité d'une source d'ignition.

En cas de pollution accidentelle, les services de secours devront être alertés immédiatement et les produits déversés, récupérés le plus rapidement possible. En fin de chantier, le site et ses abords seront nettoyés et remis en l'état.

## 1.6 Eaux superficielles

*Les éléments concernant les eaux superficielles sont issus de l'étude hydraulique réalisée par GINGER BURGEAP datant de Février 2022. Cette étude est disponible en **Annexe volontaire n°4** jointe au dossier.*

### 1.6.1 Etat initial

#### ► Analyse du bassin versant amont

Les limites du bassin versant amont ont été définies à partir d'un relevé topographique des parcelles agricoles situées au sud du site d'étude. Il a été réalisé le 4 octobre 2021 par la société Points par Points et des investigations de terrain réalisées le 5 octobre 2021 par GINGER BURGEAP.

Les eaux de ruissellement issues du bassin versant amont rejoignent deux canalisations d'un diamètre de 200 mm chacune qui traversent ensuite le site d'étude et dirigent les écoulements vers le nord (exutoire naturel).

Le bassin versant amont est composé de cultures et d'un tronçon de voirie.

Un bassin versant amont d'une superficie d'environ **10,07 ha** a été délimité à partir des investigations de terrain et d'un relevé topographique.

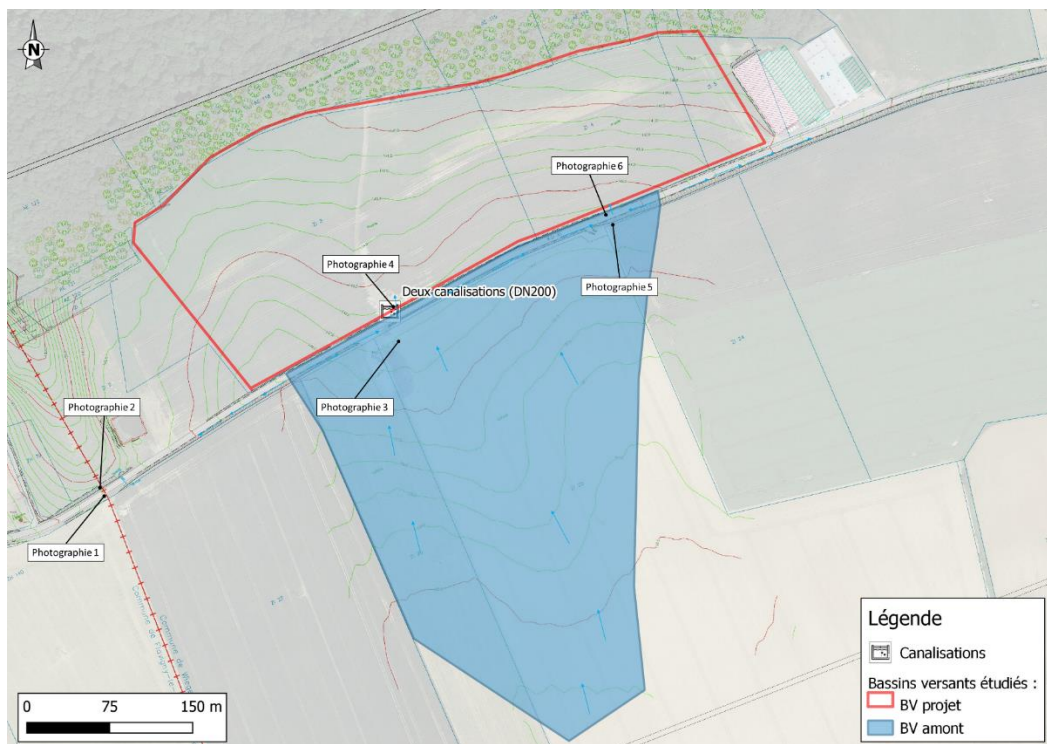


Figure 19 : Emprise du bassin versant amont (Source : Etude hydraulique - GINGER BURGEAP)

### ► Contexte hydrographique

Le site d'étude est situé sur la masse d'eau superficielle de l'Oise du confluent du Ton au confluent du Noirrieu. Les écoulements issus du site d'étude ont pour exutoire un affluent de l'Oise, cours d'eau situé à 180 m au nord du projet.

#### ► Données quantitatives

Une station hydrométrique est présente à Flavigny-le-Grand-et-Beaurain (Id. H704 1025). Le débit moyen journalier de l'Oise à cette station de mesure est de 11 m<sup>3</sup>/s soit un débit spécifique de 2,9 l/s/km<sup>2</sup>.

#### ► Données qualitatives du SDAGE Seine-Normandie 2022-2027

Le projet est concerné par la masse d'eau superficielle de l'Oise du confluent du Ton au confluent du Noirrieu. Le **Tableau 4** présente les objectifs d'état de la masse d'eau d'après le SDAGE Seine-Normandie.

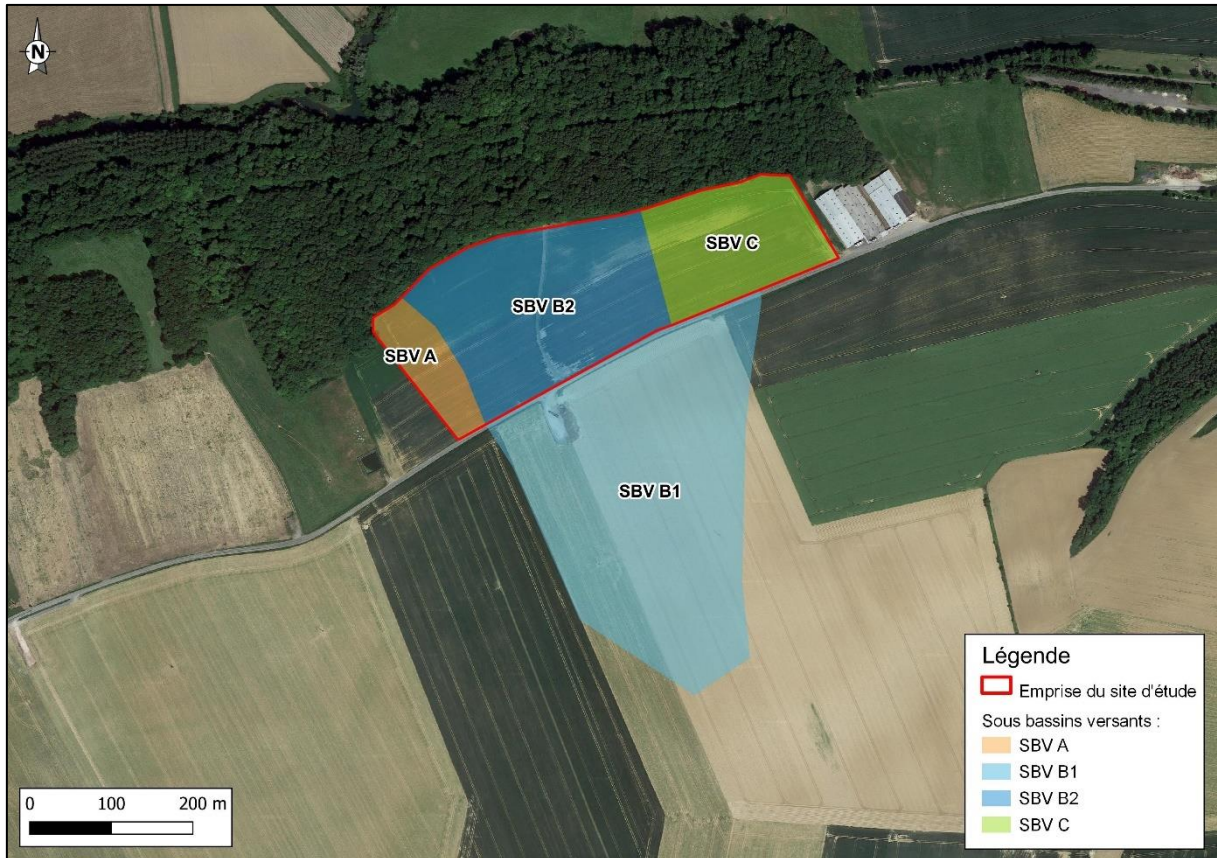
Tableau 4 : Synthèse des objectifs d'état de la masse d'eau superficielle (Source : Annexe du projet de SDAGE 2022-2027 du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands)

Nom de la masse d'eau	Code de la masse d'eau	Objectif d'état écologique	Motifs de recours aux dérogations	Objectif d'état chimique avec ubiquistes	Motifs de recours aux dérogations
L'Oise du confluent du Ton (exclu) au confluent du Noirrieu (exclu)	FRHR176	Objectif moins strict 2027	Faisabilité technique, coûts disproportionnés	Bon état 2021	Faisabilité technique

► **Analyse du fonctionnement hydrologique à l'état initial**

► **Découpage du territoire en sous-bassins versants**

Le découpage du site d'étude en sous-bassins versants est présenté sur la **Figure 20**. La zone d'étude a préalablement été découpée en trois sous-bassins versants (SBV A, SBV B2 et SBV C) en fonction de la topographie naturelle du site d'étude.



**Figure 20 : Découpage du territoire en sous-bassins versants (Source : Géoportail avec annotations GINGER BURGEAP)**

Les caractéristiques des sous-bassins versants à l'état initial sont indiquées dans le **Tableau 5**.

**Tableau 5 : Caractéristiques des sous-bassins versants du site d'étude**

Sous bassin versant	Surface (ha)	Plus long parcours hydraulique (m)	Pente hydraulique (mm/m)
SBV A	1.015	190	32
SBV B1	10.071	442	20
SBV B2	4.999	223	27
SBV C	2.748	235	45

► **Débit de pointe à l'état initial**

Les débits de pointe par sous-bassin versant sont estimés par la méthode rationnelle et les coefficients de Montana de la station Météo-France de SAINT-QUENTIN (02).

Les débits de pointe à l'état initial estimés pour des évènements pluviométriques de période de retour de 10, 30 et 100 ans sont présentés dans le **Tableau 6**.

**Tableau 6 : Débit de pointe à l'état initial**

Sous bassin versant	Q <sub>10</sub> (l/s)	Q <sub>30</sub> (l/s)	Q <sub>100</sub> (l/s)
SBV A	53	71	96
SBV B1	269	366	503
SBV B2	183	247	335
SBV B1 et B2 cumulés	452	613	838
SBV C	130	174	234

## 1.6.2 Effets

### ► Positionnement vis-à-vis de la Loi sur l'Eau

Les articles L.214-1 à L.214-11 du Code de l'Environnement, les articles R.214-1 à 214-60 du même code relatifs aux procédures d'autorisation et de déclaration, ainsi que la nomenclature des opérations soumises à déclaration ou à autorisation inscrites à l'article R. 214-1 instaurent une gestion globale quantitative et qualitative de l'eau.

Le tableau suivant présente les rubriques de la nomenclature concernées par le projet selon l'article R.214-1 du Code de l'Environnement.

**Tableau 7 : Rubriques de l'article R.214-1 concernées par le projet**

Rubrique	Intitulé	Positionnement du projet (superficie)		
2.1.5.0.	<i>Rejets d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet étant...</i>	<input type="checkbox"/>	<i>inférieure à 1 ha (NC)</i>	Superficie du projet : 8,75 ha Superficie du bassin versant amont : 10,07 ha Superficie totale : 18,82 ha
		<input checked="" type="checkbox"/>	<i>supérieure à 1 ha, mais inférieure à 20 ha (D)</i>	
		<input type="checkbox"/>	<i>supérieure à 20 ha (A)</i>	

NC : non concerné, D : déclaration, A : Autorisation

**La surface du projet augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet est inférieure à 20. Ce projet est donc concerné par la rubrique 2.1.5.0 de la nomenclature Loi sur l'Eau du Code de l'Environnement sous le régime de déclaration.**

## ► Prescriptions du SDAGE Seine-Normandie

### ► Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Seine-Normandie 2010-2015

La zone d'étude est concernée par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du Bassin de la Seine. La version du SDAGE 2016-2021 ayant été annulée<sup>3</sup> fin 2018, la version précédente (SDAGE 2010-2015) entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2010 est actuellement celle à prendre en considération.

En termes de gestion des eaux pluviales, les orientations du SDAGE Seine-Normandie indiquent les dispositions suivantes :

- Défi 1 – Orientation 1 – Disposition 1 : adapter les rejets issus des collectivités, des industriels et des exploitations agricoles au milieu récepteur ;
- Défi 1 – Orientation 1 – Disposition 3 : traiter et valoriser les boues de stations d'épuration ;
- Défi 1 – Orientation 2 – Disposition 7 : réduire les volumes collectés et déversés par temps de pluie ;
- Défi 1 – Orientation 2 – Disposition 8 : privilégier les mesures alternatives et le recyclage des eaux pluviales ;
- Défi 2 – Orientation 3 – Disposition 10 : optimiser la couverture des sols en automne pour atteindre les objectifs environnementaux du SDAGE ;
- Défi 2 – Orientation 4 – Disposition 13 : maîtriser le ruissellement et l'érosion en amont des cours d'eau et des points d'infiltration de nappes phréatiques altérés par ces phénomènes ;
- Défi 2 – Orientation 4 – Disposition 14 : conserver les éléments fixes du paysage qui freinent les ruissellements ;
- Défi 2 – Orientation 4 – Disposition 16 : limiter l'impact du drainage par des aménagements spécifiques ;
- Défi 2 – Orientation 5 – Disposition 20 : limiter l'impact des infiltrations en nappes ;
- Défi 4 – Orientation 12 – Disposition 37 : limiter les risques d'entraînement des contaminants microbiologiques par ruissellement hors des parcelles ;
- Défi 8 – Orientation 33 – Disposition 145 : maîtriser l'imperméabilisation et les débits de fuite en zones urbaines pour limiter le risque d'inondation en aval ;
- Défi 8 – Orientation 33 – Disposition 146 : privilégier, dans les projets neufs ou de renouvellement, les techniques de gestion des eaux pluviales à la parcelle limitant le débit de ruissellement.

**Le projet est concerné par la disposition D8.146 qui vise à ralentir l'écoulement des eaux pluviales.**

### ► Projet du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Seine-Normandie 2022-2027

La version du SDAGE 2022-2027 devrait être approuvée en mars 2022 d'après le calendrier prévisionnel de l'Agence de l'eau. Le SDAGE Seine-Normandie 2022-2027 dispose des 5 orientations fondamentales (OF) suivantes :

- OF 1 - Pour un territoire vivant et résilient : des rivières fonctionnelles, des milieux humides préservés et une biodiversité en lien avec l'eau restaurée ;
- OF 2 - Réduire les pollutions diffuses en particulier sur les aires d'alimentation de captages d'eau potable ;
- OF 3 - Pour un territoire sain : réduire les pressions ponctuelles ;
- OF 4 - Pour un territoire préparé : assurer la résilience des territoires et une gestion équilibrée de la ressource en eau face au changement climatique ;
- OF 5 – Agir du bassin à la côte pour protéger et restaurer la mer et le littoral.

<sup>3</sup> Par décision du tribunal administratif de Paris en date du 19/12/2018.

Les orientations fondamentales du SDAGE Seine-Normandie sont déclinées en orientations puis en dispositions. Les dispositions (D) concernant la gestion des eaux pluviales sont listées ci-dessous :

- D2.1.7 - Lutter contre le ruissellement à l'amont des prises d'eau et des captages en zone karstique ;
- D3.2.1 - Gérer les déversements dans les réseaux des collectivités et obtenir la conformité des raccordements ;
- D3.2.2 - Limiter l'imperméabilisation des sols et favoriser la gestion à la source des eaux de pluie dans les documents d'urbanisme, pour les secteurs ouverts à l'urbanisation ;
- D3.2.3 - Améliorer la gestion des eaux pluviales des territoires urbanisés ;
- D3.2.4 - Edicter les principes d'une gestion à la source des eaux pluviales ;
- D3.2.5 - Définir une stratégie d'aménagement du territoire qui prenne en compte tous les types d'évènements pluvieux ;
- D3.2.6 - Viser la gestion des eaux pluviales à la source dans les aménagements ou les travaux d'entretien du bâti ;
- D4.1.2 - Assurer la protection des zones d'infiltration des pluies et promouvoir les pratiques favorables à l'infiltration, dans le SAGE.

**Plus particulièrement, la disposition 3.2.6 impose une neutralité hydraulique du projet du point de vue des eaux pluviales pour toute pluie de période de retour inférieure à 30 ans.**

**Le projet prévoit une occupation du sol identique à celle actuelle après la réalisation des travaux, aucune nouvelle surface imperméabilisée ne sera créée.**

#### ► Plan de prévention des risques

Le projet ne prévoit pas la création d'aménagements ou de surfaces imperméabilisées, la parcelle actuellement cultivée sera maintenue en zone agricole après la réalisation des travaux.

En ce qui concerne le bassin versant amont, il est envisagé la création d'un dévoiement des eaux pluviales afin de permettre la continuité hydraulique entre le bassin versant amont et l'aval du projet. Pour cela, les principes retenus sont les suivants :

- La création de fossés enherbés de collecte et de transit des eaux pluviales aux abords du site d'étude ;
- Le dimensionnement de fossés permettant le transit du débit de pointe de la pluie locale de période de retour 30 ans.

#### ► Analyse de l'incidence du projet sur les débits de pointe

##### ► Découpage du projet en sous bassin versant

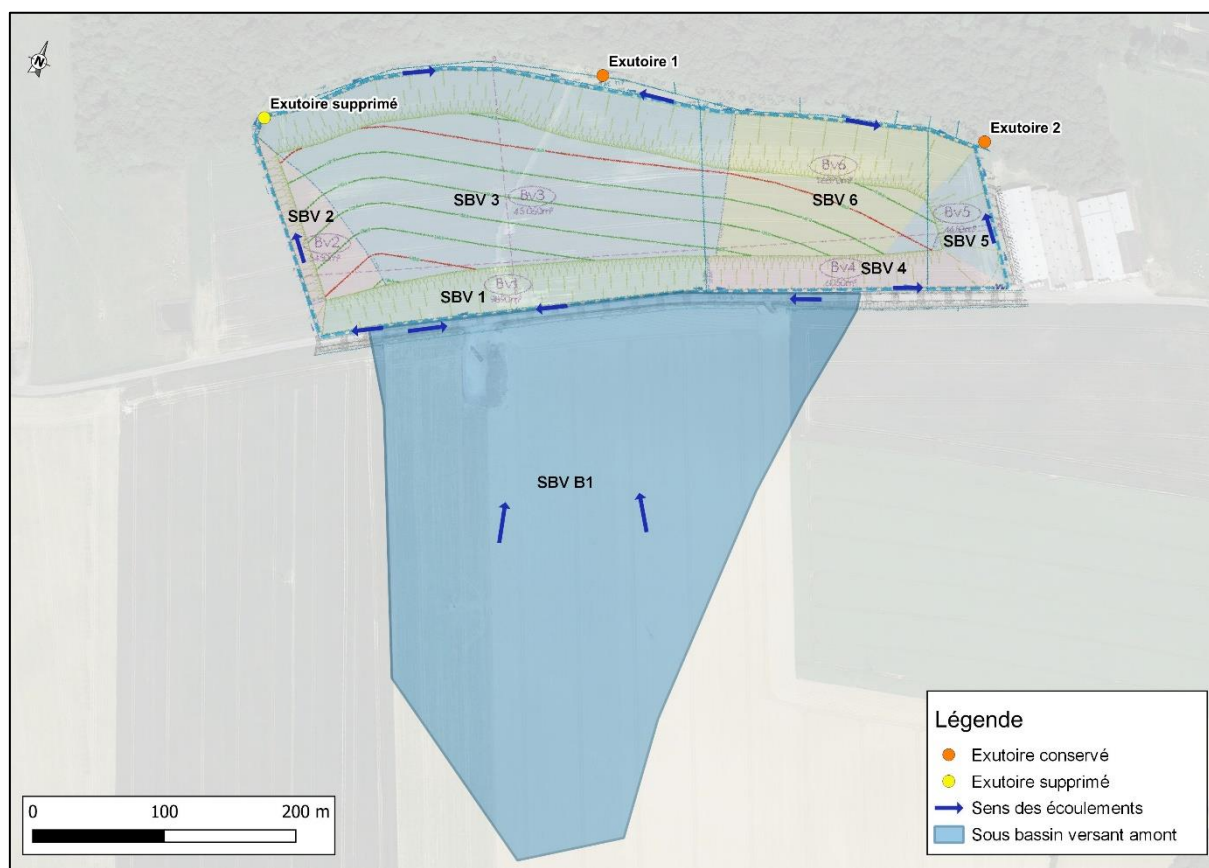
Le projet a préalablement été découpé en 6 sous-bassins versants en fonction de la topographie projetée. Le découpage du projet en sous-bassins versants est présenté sur la **Figure 21**.

Les eaux de ruissellement issues du bassin versant amont (SBV B1) rejoindront celles du SBV 1. Pour cela, l'exutoire actuel du SBV A a été supprimé, l'ensemble des eaux pluviales rejoignent l'exutoire 1.

Les eaux de ruissellement du projet rejoindront deux exutoires :

- Les eaux de ruissellement des SBV 1, SBV 2 et SBV 3 rejoignent l'exutoire 1 ;
- Les eaux de ruissellement des SBV 4, SBV 5 et SBV 6 rejoignent l'exutoire 2.

Les eaux de ruissellement issues du bassin versant amont (SBV B1) auront le même exutoire qu'actuellement (Exutoire 1).



**Figure 21 : Découpage du projet en sous-bassins versants (Source : Géoportail avec annotations GINGER BURGEAP)**

Les caractéristiques des sous-bassins versants du projet après travaux sont indiquées dans le **Tableau 8**.

**Tableau 8 : Caractéristiques des sous-bassins versants du projet**

Sous-bassin versant	Surface (ha)	Plus long parcours hydraulique (m)	Pente hydraulique (mm/m)
SBV B1	10,07	442	20,2
SBV 1	0,99	320	19,2
SBV 2	0,55	150	82,0
SBV 3	4,51	290	52,6
SBV 4	1,69	250	53,9
SBV 5	0,45	110	130,3
SBV 6	0,61	290	61,7

► **Débit de pointe du projet**

Les débits de pointe par sous bassin versant sont estimés par la méthode rationnelle et les coefficients de Montana de la station Météo-France de SAINT-QUENTIN (02).



Les débits de pointe du projet après travaux pour des évènements pluviométriques de période de retour de 10, 30 et 100 ans sont disponibles dans le **Tableau 9**.

**Tableau 9 : Débit de pointe après-projet**

Sous-bassins versants	Q <sub>10</sub> (l/s)	Q <sub>30</sub> (l/s)	Q <sub>100</sub> (l/s)
SBV B1	255	348	479
SBV B1 et SBV 1 cumulés	293	398	548
SBV B1, SBV 1 et SBV 2 cumulés	333	452	620
SBV B1, SBV 1, SBV 2 et SBV 3 cumulés	517	699	954
SBV 4	84	112	151
SBV 4 et SBV 5 cumulés	126	167	224
SBV 6	36	48	64

► **Comparaison du débit de pointe**

Le **Tableau 10** compare les débits de pointe pour deux exutoires avant et après travaux pour des évènements pluviométriques de période de retour 10, 30 et 100 ans.

**Tableau 10 : Comparaison des débits de pointe**

Sous-bassins versants	Etat	Q <sub>10</sub> (l/s)	Rapport entre Q <sub>p</sub> projet et Q <sub>p</sub> initial	Q <sub>30</sub> (l/s)	Rapport entre Q <sub>p</sub> projet et Q <sub>p</sub> initial	Q <sub>100</sub> (l/s)	Rapport entre Q <sub>p</sub> projet et Q <sub>p</sub> initial
SBV A	initial	53	-	71	-	96	-
SBV A	projet	0		0		0	
SBV B1+ B2 (Exutoire 1)	initial	452	+14,4 %	613	+14,0 %	838	+13,8 %
SBV B1 + 1 à 3 cumulés (Exutoire 1)	projet	517		699		954	
SBV C (Exutoire 2)	initial	130	+24,6 %	174	+23,6 %	234	+22,6 %
SBV 4 à 6 cumulés (Exutoire 2)	projet	162		215		287	

### 1.6.3 Mesures

Des fossés seront réalisés aux abords du site d'étude afin d'assurer la continuité hydraulique des eaux de ruissellement du bassin versant amont vers son exutoire actuel.

#### ► Préconisations en phase travaux

Les mesures suivantes seront mises en œuvre afin d'éviter les incidences en phase travaux :

- Les fossés devront être réalisés et enherbés dès le début des travaux afin d'éviter la charge en Matière En Suspension (MES) des eaux pluviales en phase chantier ;
- Les travaux seront réalisés préférentiellement en dehors des périodes les plus pluvieuses ;
- Les matériaux naturels entreposés sur le site seront soit enherbés soit recouverts d'un intermédiaire de cultures afin d'éviter l'érosion et la charge en MES des eaux pluviales.

#### ► Création de fossés de collecte et transfert des eaux pluviales

Il est proposé la réalisation de 6 fossés de collecte et de transit des eaux pluviales afin de maintenir la continuité hydraulique des écoulements entre le bassin versant amont et les exutoires. Les fossés sont localisés sur la **Figure 23**.

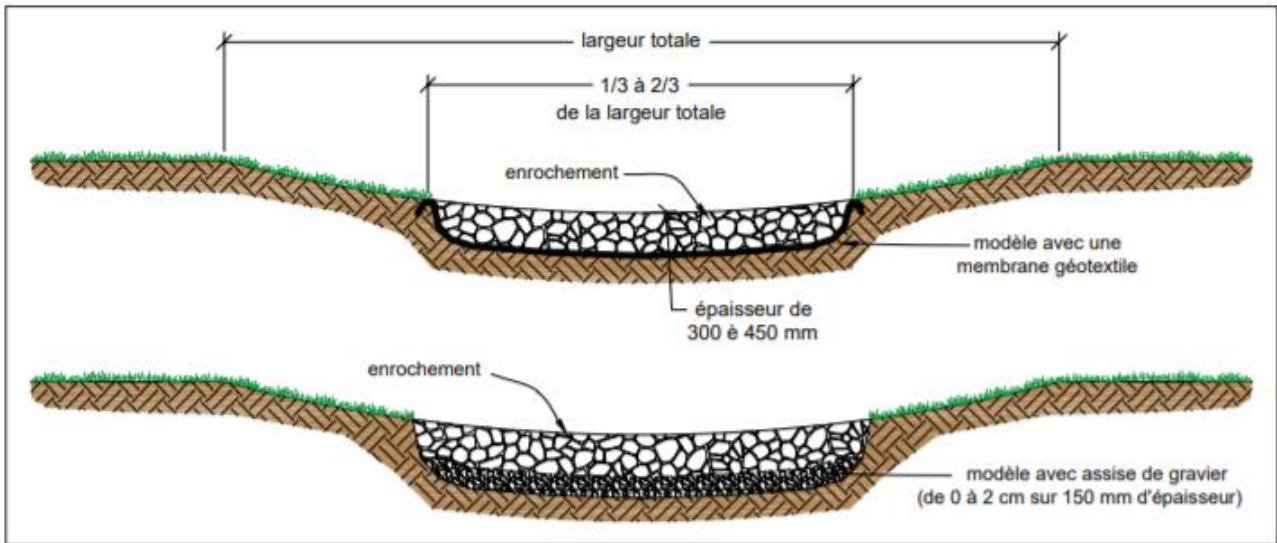
Les débits capacitaires des fossés ont été estimés à l'aide de la formule de Manning-Strickler avec un coefficient de Strickler de 40. Le dimensionnement des fossés est disponible dans le **Tableau 11**.

**Tableau 11 : Dimensionnement des fossés de collecte et de transit des eaux pluviales pour une pluie de période de retour de 30 ans**

Sous bassin versant	Longueur au miroir (m)	Largeur au miroir (m)	Largeur de base (m)	Hauteur d'eau (m)	Pente des berges (°)	Pente en fond (m/m)	Débit capacitaire (l/s)	Débit à gérer – $Q_{p30}$ (l/s)
Fossé 1	295	2,0	1,0	0,5	45	1	435	398
Fossé 2	160	1,0	0,0	0,5	45	40	630	452
Fossé 3	380	1,4	0,4	0,5	45	13	810	699
Fossé 4	230	0,6	0,0	0,3	45	31	143	112
Fossé 5	107	0,6	0,0	0,3	45	64	204	167
Fossé 6	185	0,5	0,0	0,25	45	20	70	48

#### ► Enrochement des exutoires

GINGER BURGEAP propose la réalisation d'un enrochement au niveau des exutoires permettant de dissiper l'énergie des écoulements et d'ainsi réduire le risque d'érosion en aval. La **Figure 22** illustre le principe d'un enrochement.



**Figure 22 : Illustration d'un enrochement (Source : NRCS 1984, chap 7, Grassed Waterways, dessin adapté par Luc Lemieux, MAPAQ)**

Un pré-dimensionnement est proposé à partir du modèle empirique du U.S. Bureau of Reclamation afin de déterminer le diamètre des pierres ( $d_{50}$ ) en fonction de la vitesse moyenne ( $V_a$ ).

$$d_{50} = 0.043 \times V_a^{2.06}$$

avec :  $V_a$  vitesse moyenne (m/s)

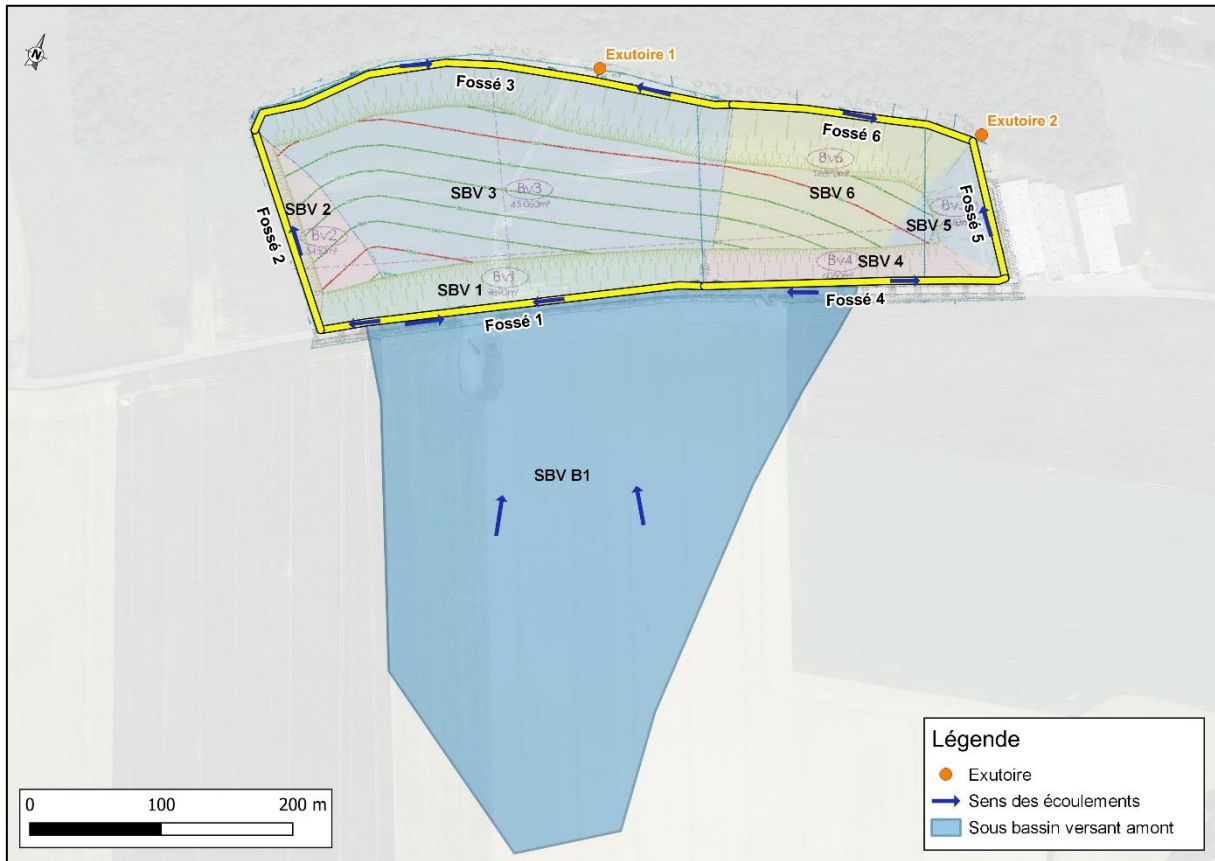
L'épaisseur de l'enrochement généralement recommandée est de 2 fois la  $d_{50}$ . Le **Tableau 12** présente le pré-dimensionnement des enrochements.

L'épaisseur minimum de l'enrochement sera de 30 cm.

Le diamètre des pierres sera de 300 mm en sortie d'exutoire et en moyenne de 100 à 200 mm.

**Tableau 12 : Pré-dimensionnement de l'enrochement**

Sous bassin versant	Hauteur d'eau (m)	Débit à gérer – $Q_{p30}$ (l/s)	Largeur de l'enrochement (m)	Vitesse (m/s)	$d_{50}$ (mm)	Epaisseur minimum (m)	Longueur de l'enrochement (m)
Exutoire 1	0,5	699	2,5	1,78	141	0,30	3,0
Exutoire 2	0,3	215	1,0	1,85	153	0,30	3,0



**Figure 23 : Localisation des fossés aux abords du projet**  
(Source : Géoportail avec annotations GINGER BURGEAP)

## 1.7 Patrimoine culturel et paysage

Les éléments concernant le patrimoine culturel et le paysage sont issus de l'étude paysagère réalisée par EPURE PAYSAGE datant de février 2022. Cette étude est disponible en **Annexe volontaire n°6** jointe au dossier.

### 1.7.1 Etat initial

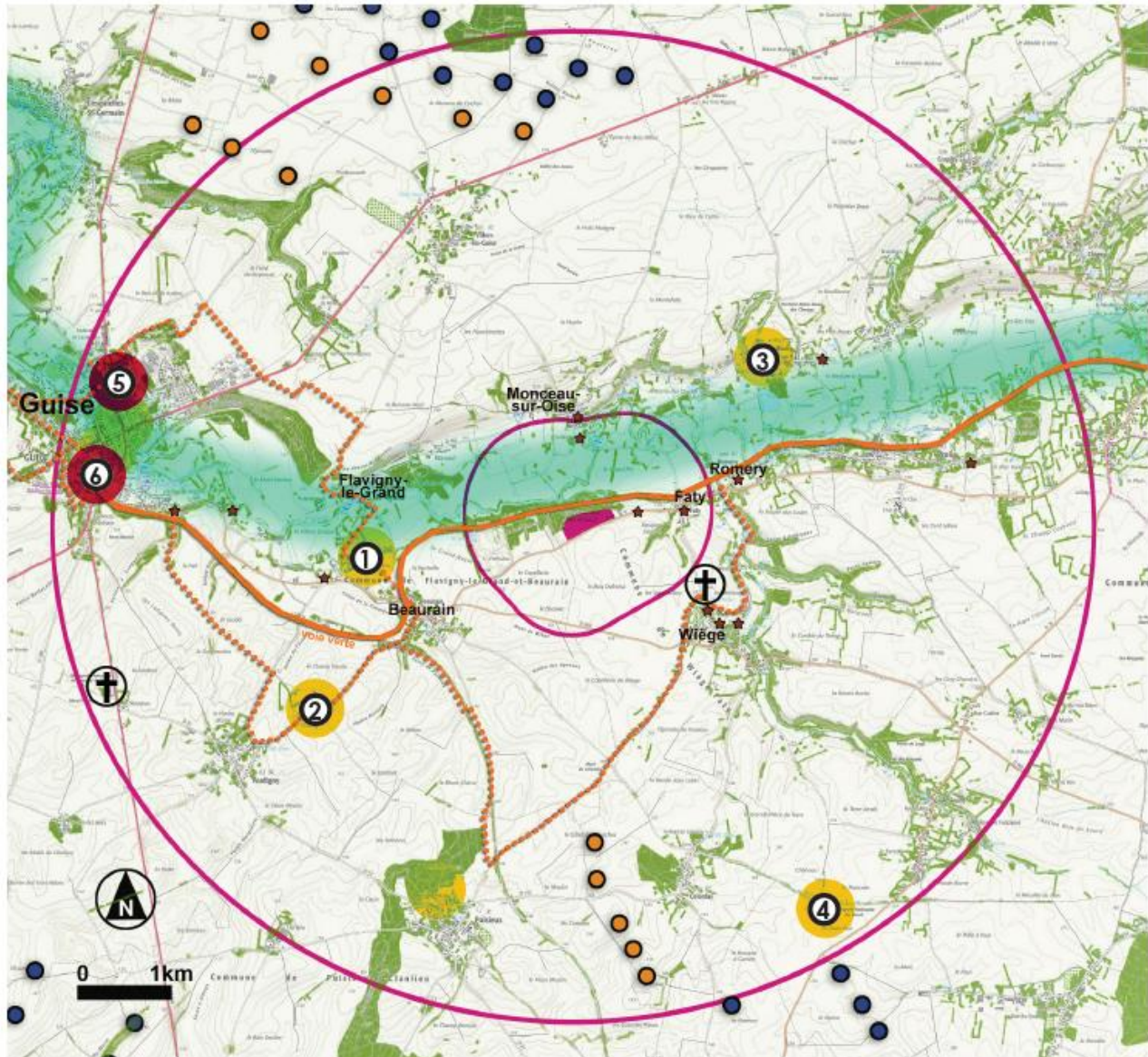
#### ► Patrimoine culturel

10 édifices protégés au titre des Monuments Historiques se trouvent dans le rayon de 5 km. Les plus proches sont l'église fortifiée de Flavigny-le-Grand-Beaurain et l'église de Malzy (2 km).

Celle de Flavigny est à l'écart du bourg et en position dominante par rapport à la vallée. Depuis ses abords, un large panorama s'ouvre sur la vallée et les paysages de Thiérache.

Les autres édifices sont à plus de 3 km et sont pour moitié concentrés sur le pôle urbain de Guise à plus de 4 km. Toutefois, on peut noter le château de l'Etang à Audigny qui se trouve en position haute par rapport à la zone de projet et qui est desservi par un chemin de randonnée d'où la zone d'implantation du projet est perceptible.

Des éléments de patrimoine local marquent aussi le paysage, les plus proches sont la croix et l'église de Faty. On peut aussi noter des sites de Mémoire. Le plus proche est un monument commémoratif au nord de Wiège.



- Zone du projet
- Rayons de 1 et 5 km autour de la zone de projet
- Monuments Historiques classés et inscrits + périmètre de protection
- Itinéraire de randonnée + voie verte de la vallée de l'Oise
- Couverture arborée et structures bocagères majeures
- Patrimoine local
- + Sites de Mémoire

**Figure 24 : Monuments historiques aux alentours du site (source : Etude EPURE PAYSAGE 2022)**



Figure 25 : Illustrations patrimoine protégé (source : Etude EPURE PAYSAGE 2022)

## ► Paysage

### ► Entités paysagères

La zone d'implantation du projet s'inscrit pleinement au cœur de l'entité paysagère de la Basse Thiérache. Celle-ci est constituée de plateaux agricoles ouvertes ponctuées de petits patchs boisés se trouvant majoritairement le long des cours d'eau et en périphérie des bourgs.

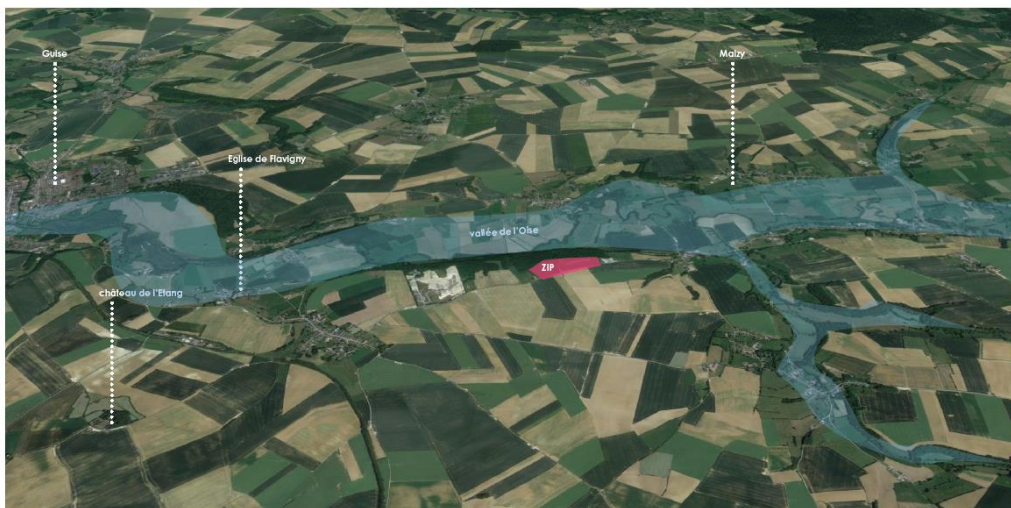
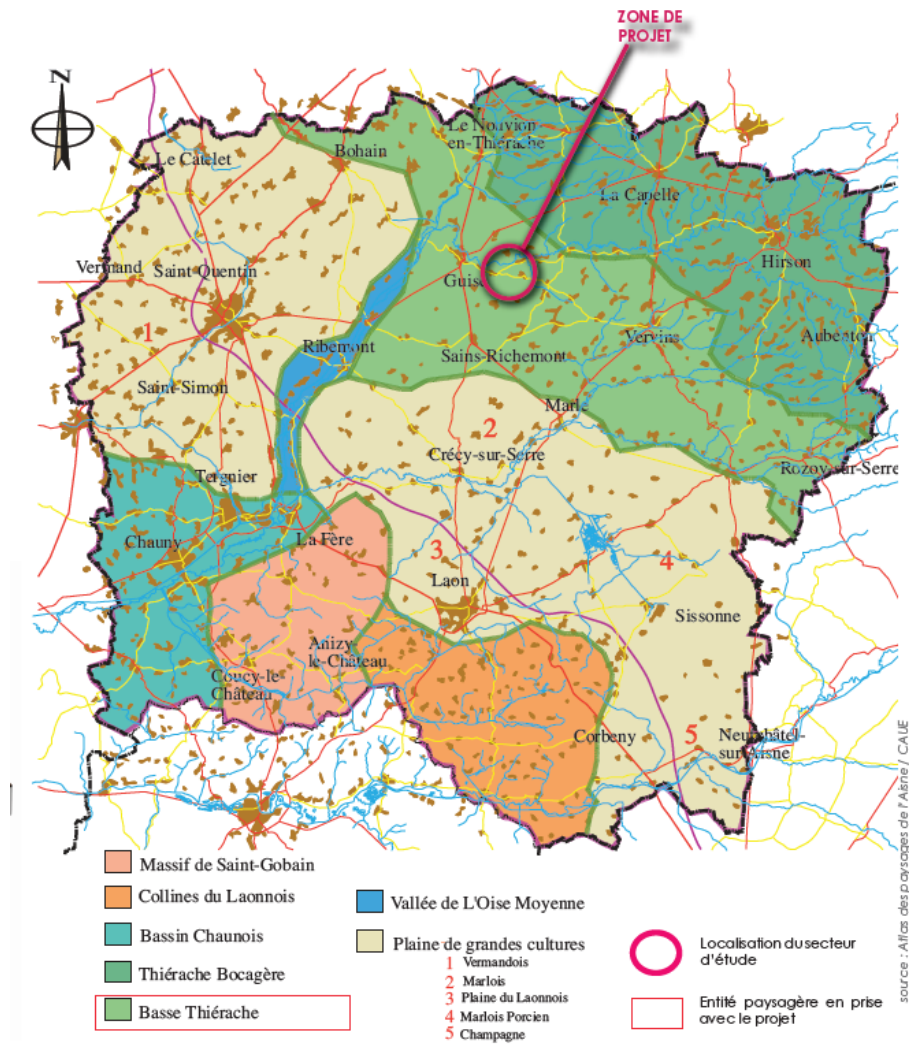


Figure 26 : Entités paysagères (source : Etude EPURE PAYSAGE 2022)

► **Synthèse paysagère du site**

Les prises de vues du site et de ses environs sont présentées dans l'**Annexe obligatoire n°3**.

La description des abords du projet est disponible dans l'**Annexe obligatoire n°5**.

La zone d'implantation du projet se trouve en zone agricole sur la moitié supérieure du versant sud de la vallée de l'Oise. Les franges nord de la zone sont marquées un cordon boisé épais. Au-delà de la vallée de l'Oise qui montre une couverture arborée non négligeable, le couvert boisé du périmètre éloigné (5 km) est assez disparate et accompagne majoritairement des micro-reliefs (vallées sèches).



**Figure 27 : Synthèse paysagère (source : Etude EPURE PAYSAGE 2022)**

**1.7.2 Effets**

► **Eléments paysagers du projet**

Le projet consiste à réaliser un exhaussement de matériaux naturels. Par conséquent, seuls les engins de terrassements seront visibles depuis le périmètre immédiat.

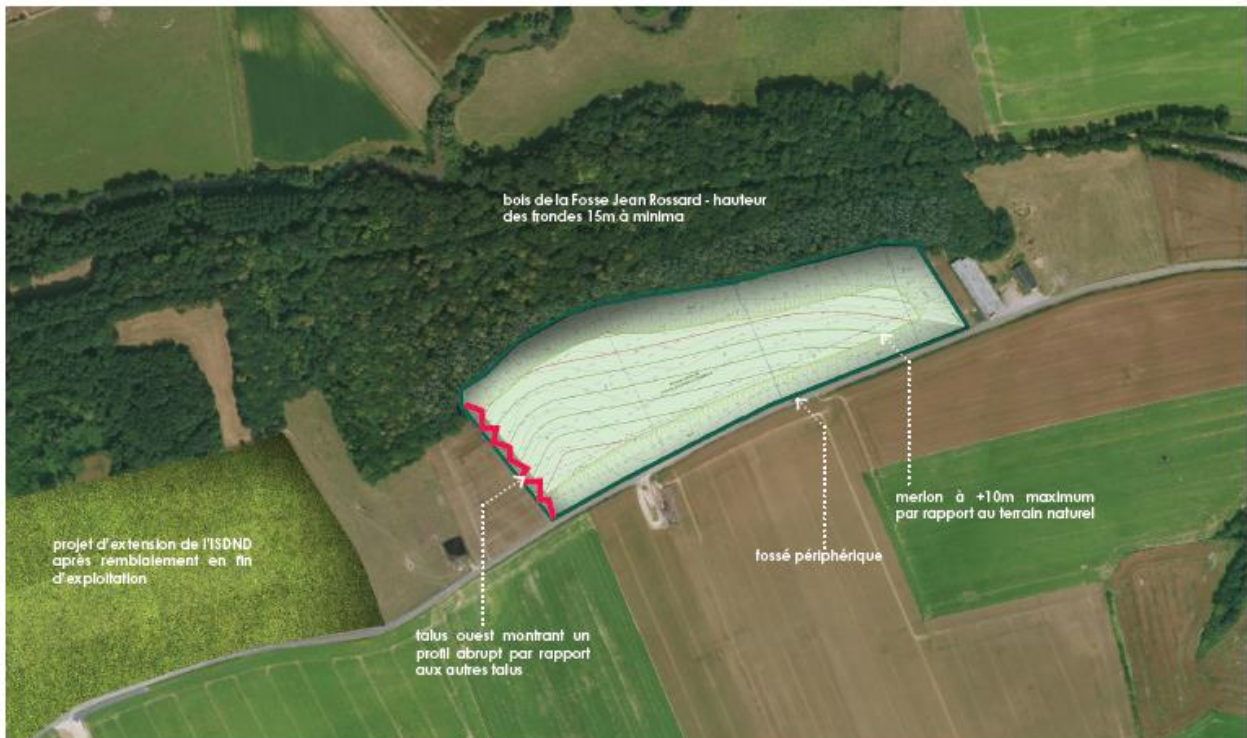
Le projet ne comprend ni bâtiment ni base vie puisque le site d'extraction est à proximité.

L'objectif étant la remise en culture du site à l'issue des exhaussements de matériaux, il n'est pas souhaité de mesures de plantations.

3 talus sur 4 montrent des pentes douces facilitant la pratiquant agricole et ne s'opposent donc pas à les laisser libres de plantation. Par contre, le talus ouest est plus abrupte et pourrait montrer des érosions à terme avec le passage récurrent des engins agricoles.

Il pourrait être toutefois pertinent de le planter de haies ou de massifs buissonnants pour renforcer sa tenue dans le temps.





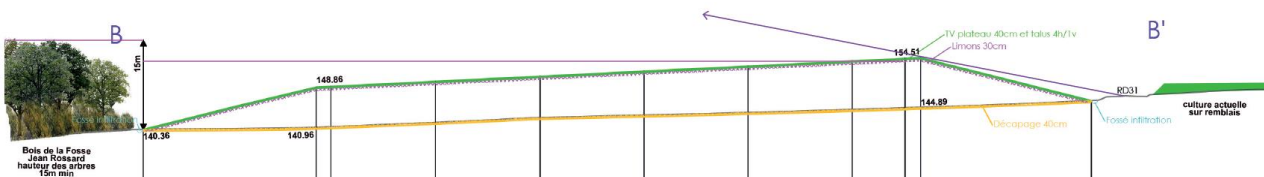
**Figure 28 : Eléments paysagers du projet envisagé (source : Etude EPURE PAYSAGE 2022)**

La coupe ci-dessous montre les rapports de hauteurs entre le remblai à l'issue de l'exhaussement et le bois de la Fosse Jean Rossard.

Au vu de l'âge du boisement, la hauteur des frondes a été fixée à 15 m minimum.

Au regard de ces éléments et des altimétries du projet, le remblai ne devrait pas visuellement dépasser le boisement existant au moins en vision éloignée.

En vision proche, notamment depuis la D31, le talus au premier plan masquera la perception du front boisé existant.



**Figure 29 : Coupe du projet avec la hauteur du bois (source : Etude EPURE PAYSAGE 2022)**

► Demande d'examen au cas par cas dans le cadre d'exhaussement de terres agricoles –  
Annexe volontaire n 1  
1. Annexe volontaire n 1 : Evaluation des impacts potentiels du projet



Figure 30 : Photomontage avec le projet (source : Etude EPURE PAYSAGE 2022)

► Post-exploitation avec remise en culture



Figure 31 : Projet avec remise en culture du site (source : Etude EPURE PAYSAGE 2022)

Les différents photomontages du projet avec remise en culture dans l'environnement lointain sont présentés en **Annexe volontaire n°6**.

Au regard de la position du projet, les impacts les plus forts se situent à un niveau très local pour les usagers de la D31 qui passe au pied du talus. Ce dernier, par son surplomb d'une dizaine de mètres, masque la vue sur le bois de la Fosse Jean Rossard. A noter que depuis les franges du projet, ce bois empêche toute vue les paysages au nord et sur la vallée de l'Oise en contre-bas.

Les talus sont majoritairement gérés en pente douce hormis pour celui à l'ouest.

Au vu des impacts locaux et de la remise en culture ultérieure des terrains, le porteur de projet n'a pas opté pour la mise en place de mesure de plantations en pied de talus qui auraient pu atténuer le surplomb du remblai depuis la D31 et qui limiteraient les risques d'érosion sur le talus ouest.

Dans un regard plus élargi, l'impact du projet peut être considéré comme faible à négligeable. En effet, la vue depuis la D960 au sud montre les effets d'ondulations du plateau agricole et les frondes boisées du bois de la Fosse Jean Rossard limitent les vues sur l'exhaussement de terres qui de par sa nature s'inscrit dans les teintes agricoles locales.

### 1.7.3 Mesures

Comme indiqué, le projet ne prévoit pas de plantations en pied de talus. Cependant, les talus seront cultivés excepté le talus côté talweg et les fossés qui seront végétalisés.

## 1.8 Environnement sonore

### 1.8.1 Etat initial

Actuellement, sur le site, la principale source de bruit ponctuelle est liée au travail des engins agricoles.

Dans l'environnement du site, les principales sources de bruit proviennent :

- Du passage de véhicules légers et de poids lourds (RD31 et RD960) ;
- De l'activité de l'actuelle ISDND de SUEZ (déchargement poids lourds, manœuvre des engins, activité de la STEP et de l'atelier de valorisation et pont à bascule).

Des mesures de bruit ont été réalisées en 2016 au droit et autour de l'actuelle ISDND de SUEZ.

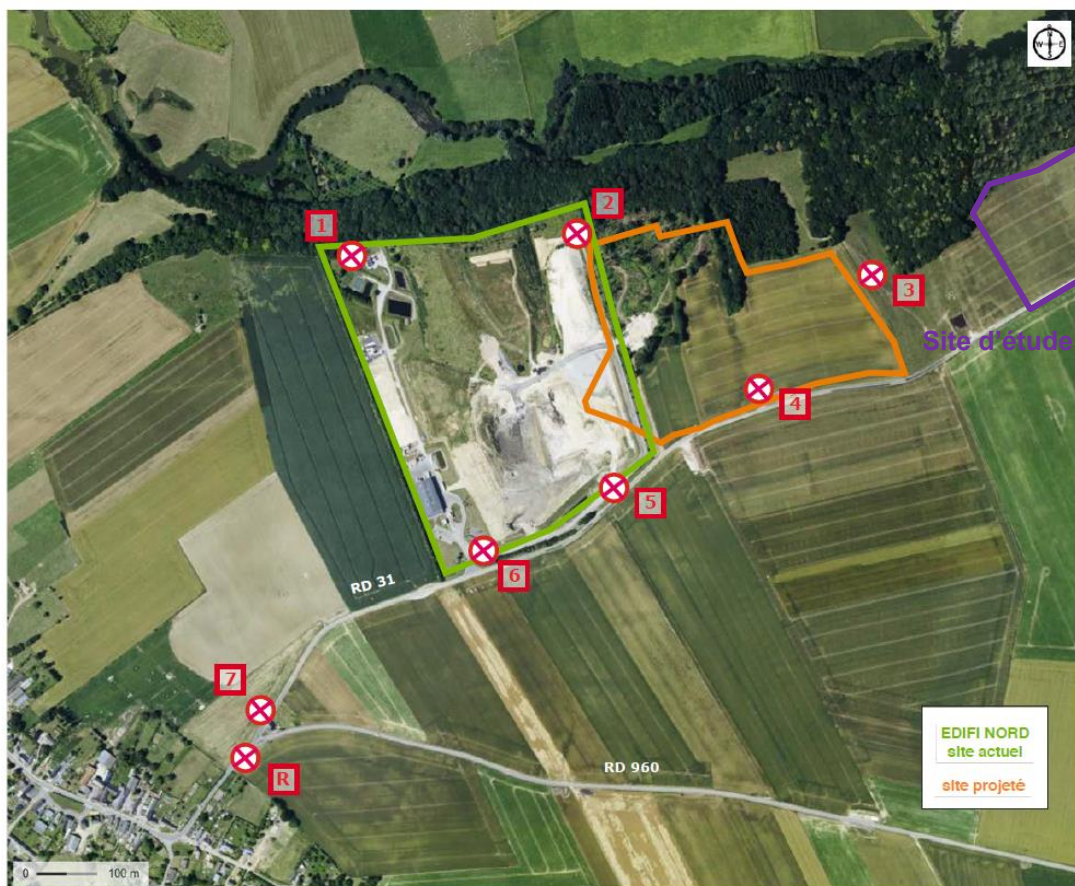


Figure 32 : Localisation des points de mesures de bruit (source : SUEZ)

Les résultats des mesures mettent en évidence des niveaux de bruit ambiant conformes à l'arrêté préfectoral de l'ISDND actuelle en période diurne et en période nocturne sur l'ensemble des points.

Tableau 13 : Résultats des mesures de bruit (source : SUEZ)

Point de mesures	Périodes réglementaires	Niveau de bruit ambiant mesuré	Exigence arrêté du site dB(A)	Conformité
		$L_{Aeq}$ dB(A)		
Point 1	Diurne 7h-22h	48	65	OUI
	Nocturne 22h-7h	46.5	55	OUI
Point 2	Diurne 7h-22h	44	65	OUI
	Nocturne 22h-7h	52.5	55	OUI
Point 3	Diurne 7h-22h	46.5	65	OUI
	Nocturne 22h-7h	43	55	OUI
Point 4	Diurne 7h-22h	52	65	OUI
	Nocturne 22h-7h	48	55	OUI
Point 5	Diurne 7h-22h	59.5	65	OUI
	Nocturne 22h-7h	55	55	OUI
Point 6	Diurne 7h-22h	58	65	OUI
	Nocturne 22h-7h	54.5	55	OUI

### 1.8.2 Effets

En phase exploitation, le projet n'aura aucun impact supplémentaire sur le bruit ambiant qu'actuellement (même activité).

En phase chantier, le projet aura un impact sur le bruit ambiant en lien avec les travaux d'acheminement des matériaux naturels (engins de chantier pour les terrassements de l'ISDND et tombereaux pour le transport).

### 1.8.3 Mesures

Aucune mesure particulière ne sera prise en phase exploitation.

En phase chantier, les entreprises respecteront la réglementation en vigueur relative à la lutte contre les bruits de voisinage (décret n°2006-1099 du 31 août 2006 ; code de la Santé Publique) :

- art. R.1334-31 : Aucun bruit particulier ne doit, par sa durée, sa répétition ou son intensité, porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme, dans un lieu public ou privé, qu'une personne en soit elle-même à l'origine ou que ce soit par l'intermédiaire d'une personne, d'une chose dont elle a la garde ou d'un animal placé sous sa responsabilité ;
- art. R. 1334-36. - Si le bruit mentionné à l'article R. 1334-31 a pour origine un chantier de travaux publics ou privés, ou des travaux intéressant les bâtiments et leurs équipements soumis à une procédure de déclaration ou d'autorisation, l'atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme est caractérisée par l'une des circonstances suivantes :
  - « 1° Le non-respect des conditions fixées par les autorités compétentes en ce qui concerne soit la réalisation des travaux, soit l'utilisation ou l'exploitation de matériels ou d'équipements » ;
  - « 2° L'insuffisance de précautions appropriées pour limiter ce bruit » ;
  - « 3° Un comportement anormalement bruyant ».
- art. R. 1334-37. - Lorsqu'elle a constaté l'inobservation des dispositions prévues aux articles R. 1334-32 à R. 1334-36, l'autorité administrative compétente peut prendre une ou plusieurs des mesures prévues au II de l'article L. 571-17 du code de l'environnement, dans les conditions déterminées aux II et III du même article.

Aussi :

- Les entreprises utiliseront des engins de chantier conformes à la réglementation et disposant de certificats de contrôle ;
- Les travaux seront réalisés exclusivement pendant les plages horaires suivantes : 7h - 20h du lundi au vendredi et 7h - 12 h le samedi.

## 1.9 Environnement lumineux

### 1.9.1 Etat initial

Le site d'étude n'est pas éclairé. Les alentours du site ne sont pas éclairés.

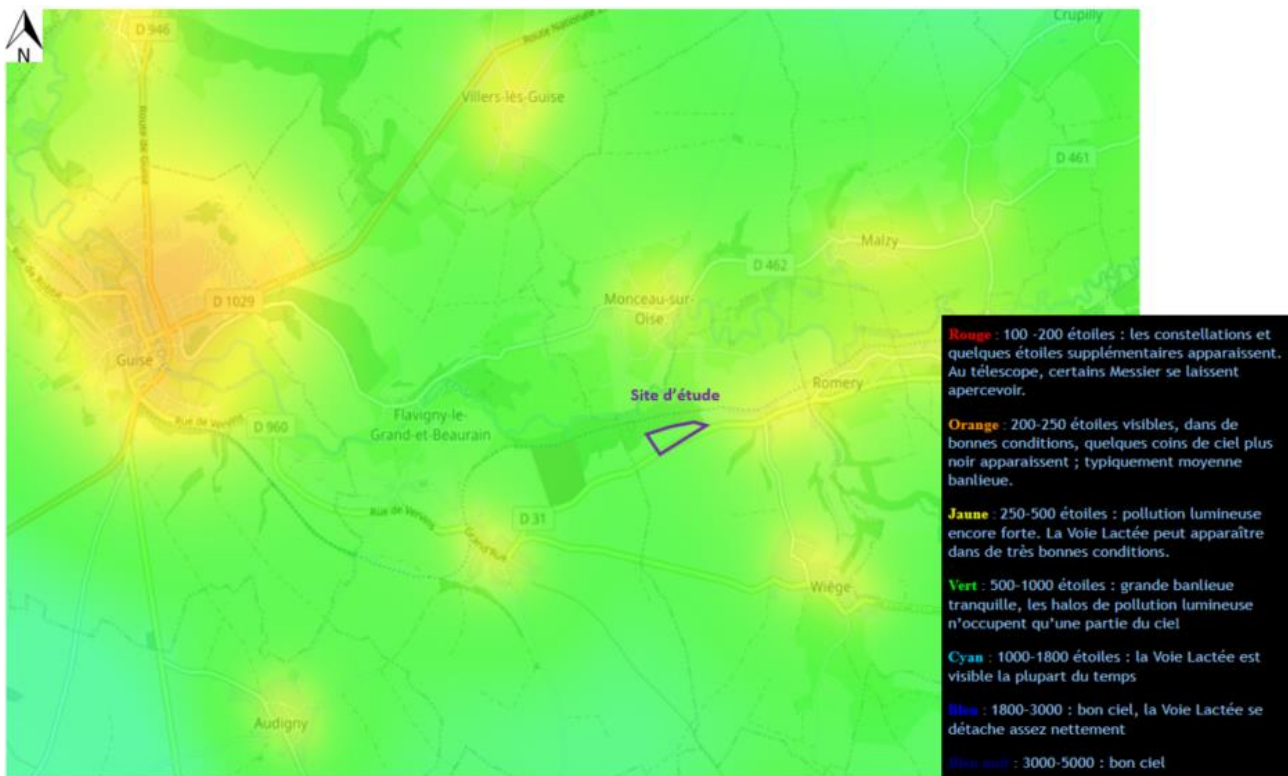


Figure 33 : Pollution lumineuse au droit et autour du site (source : [www.avex-asso.fr](http://www.avex-asso.fr))

## 1.9.2 Effets

Le projet envisagé ne va pas entraîner d'impact sur la pollution lumineuse (aucun éclairage du site prévu).

## 1.9.3 Mesures

Aucune mesure n'est à prévoir.

## 1.10 Trafic

### 1.10.1 Etat initial

Les principales voies de circulation aux alentours du site sont les suivantes :

- Autoroute A 26 : L'autoroute A26 est un axe reliant Calais à Troyes en passant par des villes comme Lens, Cambrai, Saint-Quentin et Reims. Par rapport à Flavigny-Le-Grand-et-Beaurain, elle se situe à environ 30km à l'ouest. On compte en 2010, sur l'A26 au nord de Saint-Quentin un passage de 17 700 véhicules par jour dont 21 % de poids lourds. Au sud de Saint-Quentin, au niveau de l'échangeur avec l'A29, pour cette même année on compte un passage plus élevé de 20 600 véhicules par jour dont 20 % de poids lourds.
- Autoroute A29 : L'autoroute A29 est un axe reliant Saint-Quentin à l'A13. Elle est également située à l'ouest par rapport au projet. Des données de comptages de 2010 sont disponibles sur cette autoroute au niveau du passage de la ville d'Arthies : on compte un trafic journalier de 7 000 véhicules dont 9% de poids lourds.
- RD1029 : La route départementale RD 1029 est un axe reliant Saint-Quentin à Amiens et permet de rejoindre l'A26, l'A29 et la N2. Elle traverse la commune de Guise et passe au nord-est par la commune de Flavigny-le-grand-et-Beaurain. Des données de comptages sont disponibles sur deux axes proches du site. L'un se situant à l'ouest de Flavigny sur la RD1029 – PR 40+308 à proximité

de l'intersection avec la RD 946 comptait en 2010 un passage de 5 528 véhicules dont 10 % de poids lourds. Un autre point situé au nord-ouest de Flavigny sur la RD1029 – PR 42+960 à proximité de la ZAC des Coutures comptait en 2010 un passage de 3 773 véhicules par jour dont 10 % de poids lourds.

- RD 946 : La route départementale 946 rejoint la RD 1029 au niveau de Guise, elle passe à l'ouest de Flavigny. Les données de comptage sur cette route sont situées au sud-ouest de la commune sur la RD946 – PR 19+800, elle comptait en 2010 un passage de 2 408 véhicules par jour dont 19,85 % de poids lourds. En 2015, on constate une augmentation, avec un passage de 2 602 véhicules dont 21 % de poids lourds.
- RD 960 : La route départementale RD 960 relie les villes de Guise à Vervins, elle traverse le centre de la commune de Flavigny en passant par le hameau de Beaurain. Un point de comptage a été réalisé en 2010 sur la commune au croisement de la rue de Vervins et la rue des Sources sur la RD960 – PR 31+000. On comptait un passage de 1 822 véhicules dont 5,7 % poids lourds soit 103,8 PL. En 2013, une augmentation des poids lourds est constatée depuis 2010, avec un passage de 1 730 véhicules dont 6,37 % de poids lourds soit 110,2 PL.
- RD 31 : Un point de comptage a été réalisé sur la RD 31 située entre la commune de Proisy et la RD 26 menant à Marly-Gomont: RD31 PR 38+000: 558 V/J dont 5 % PL (2012).
- RD 462 : La route départementale RD 462 relie la ville de Guise à Le Brûle, elle traverse au nord la commune de Flavigny. Deux points de comptages ont été réalisés en 2010, l'un à l'ouest sur la commune de Guise sur la RD 462 – PR 8+408 qui comptait un passage de 635 véhicules par jour dont 7,58 % de poids lourds. Un autre à l'est situé sur la commune de Monceau-sur-Oise sur la RD 462 – PR 3+500 comptait 231 véhicules par jour dont 2,6 % de poids lourds en 2010 et 253 véhicules et 7,98 % de poids lourds en 2013.

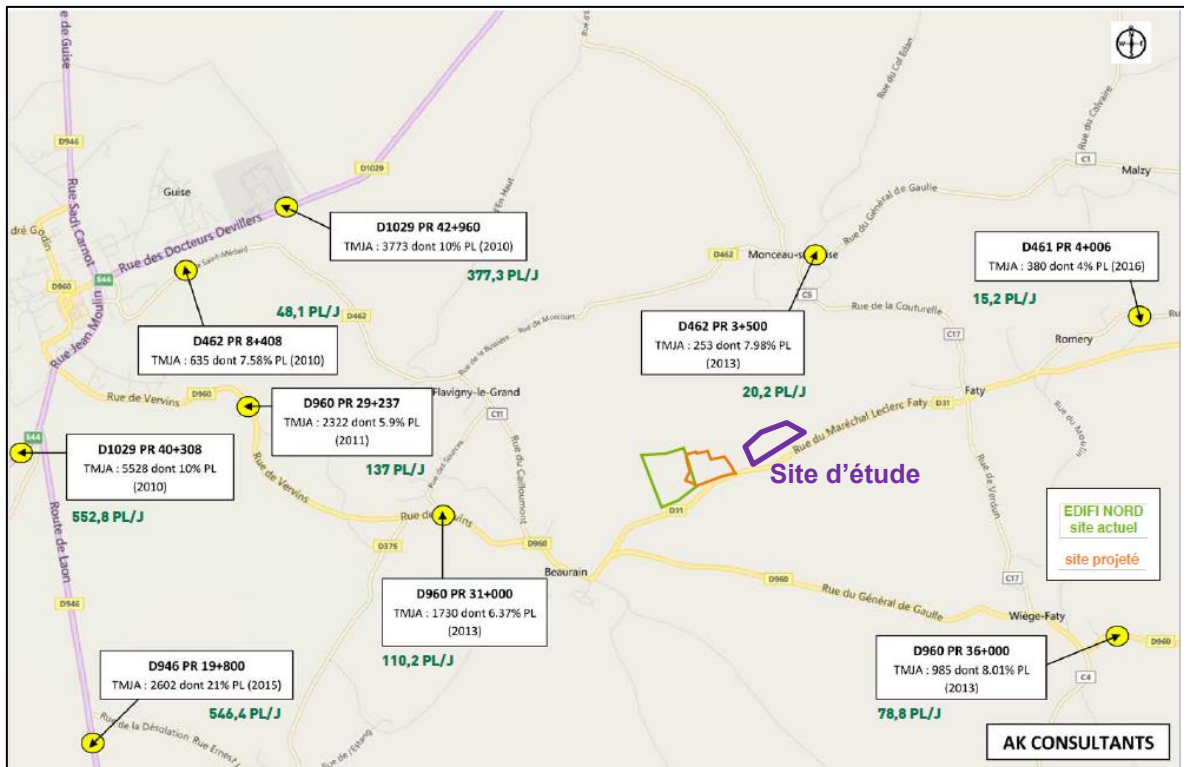


Figure 34 : Données de comptage à proximité du site d'étude (source : SUEZ)

### 1.10.2 Effets

En phase exploitation, le projet n'aura aucun impact sur le trafic sur les routes autour du site.

En phase travaux, le projet n'aura aucun impact au niveau de la circulation sur la route RD31 car les tombereaux passeront sur une piste provisoire située entre les 2 sites.

De plus, l'utilisation des parcelles agricoles contiguës à l'ISDND permettra d'éviter la mise sur la route de 20 720 camions bennes de 25 m<sup>3</sup>, limitant ainsi les impacts de l'ISDND sur le trafic sur la RD31 et les autres routes. Le projet aura donc un impact positif sur le trafic en phase travaux.

### 1.10.3 Mesures

Une piste provisoire sera mise en place entre les 2 sites pour le passage des tombereaux. Cette piste sera ensuite retirée à l'issue des travaux et la zone de la piste sera remise en état.

## 1.11 Conditions de remise en état du site après exploitation

A l'issue de l'exhaussement des terres agricoles, le site retrouvera un usage agricole.



## 1.12 Conclusions sur les sensibilités environnementales du site et impact potentiel du projet

Le projet prévoit l'exhaussement de terres agricoles avec les matériaux naturels provenant des travaux de l'ISDND située à proximité du site d'étude. Le projet a donc un impact positif sur l'environnement en évitant le stockage de matériaux naturels en installation de stockage de déchets, ainsi que sur le trafic routier vers un lieu de stockage autre et les émissions liées à celui-ci. En effet, l'utilisation des parcelles agricoles contiguës à l'ISDND permettra d'éviter la mise sur la route de 20 720 camions bennes de 25 m<sup>3</sup>, limitant ainsi les impacts sur l'environnement et la population et permettant de diminuer les émissions du projet en limitant le trajet entre l'ISDND et la zone d'exhaussement des terres.

Après remodelage des terres, l'usage des terrains restera le même qu'actuellement, c'est-à-dire un usage agricole. La présente étude a permis de vérifier les impacts du projet sur l'environnement et la réalisation de mesures associées. Les différentes mesures, présentées dans le présent document et rappelées ci-dessous, permettront d'éviter le maximum d'impacts du projet sur l'environnement que ce soit notamment en terme d'hydraulique, de faune-flore, de stabilité du talus et de paysage :

- Végétalisation du talus du côté du talweg ;
- Création de fossés autour du merlon créé afin d'assurer la continuité hydraulique des eaux de ruissellement du bassin versant amont vers son exutoire actuel et éviter le tassement du sol support au poids des matériaux naturels ;
- Mise en place d'enrochements au niveau des exutoires afin de dissiper l'énergie des écoulements et de réduire le risque d'érosion en aval du projet ;
- Mise en place d'une piste provisoire entre les 2 sites pour le passage des tombereaux, respect des plages horaires de travaux, respect des normes d'émissions des engins de chantier, arrosage des pistes par temps secs et venteux... ;
- Remise en état de la piste créée en phase chantier à l'issue du chantier.

# ETUDE PAYSAGÈRE DANS LE CADRE DU PROJET D'EXHAUSSEMENT DE TERRES AGRICOLES SUR LA COMMUNE DE WIÈGE-FATY (02)

VOLET PAYSAGER



MARS 2022 

Etude réalisée par :





# Sommaire

## ÉTAT INITIAL

<b>A / PRÉSENTATION GÉNÉRALE.....</b>	<b>3</b>
Localisation géographique du projet.....	4
Définition du périmètre d'étude paysagère du projet.....	5
Zone d'implantation du projet.....	6
<b>B / ANALYSE PAYSAGÈRE ET PATRIMONIALE.....</b>	<b>7</b>
Entité paysagère de la Basse Thiérache.....	8
Lecture physique du territoire.....	11
Patrimoine à l'échelle élargie.....	12
Analyse paysagère multicritères à l'échelle élargie des 5 km.....	14
Descriptif du périmètre immédiat (1/2 km).....	18
Reportage photographique.....	19
Première synthèse paysagère.....	22
<b>C / PRÉSENTATION DU PROJET.....</b>	<b>23</b>
Plan du projet et modélisation brute.....	24
Profils en long et en travers du projet d'exhaussement.....	25
<b>D / IMPACTS DU PROJET ET MESURES PAYSAGÈRES.....</b>	<b>27</b>
Plan masse sur vue aérienne.....	28
Plan masse post-exploitation avec remise en culture.....	29
Prévisualisations post-exploitation avec remise en culture.....	30
Palette végétale préconisée pour la mesure de plantation.....	33
Conclusion paysagère sur les impacts du projet.....	34



## A/ PRÉSENTATION GÉNÉRALE

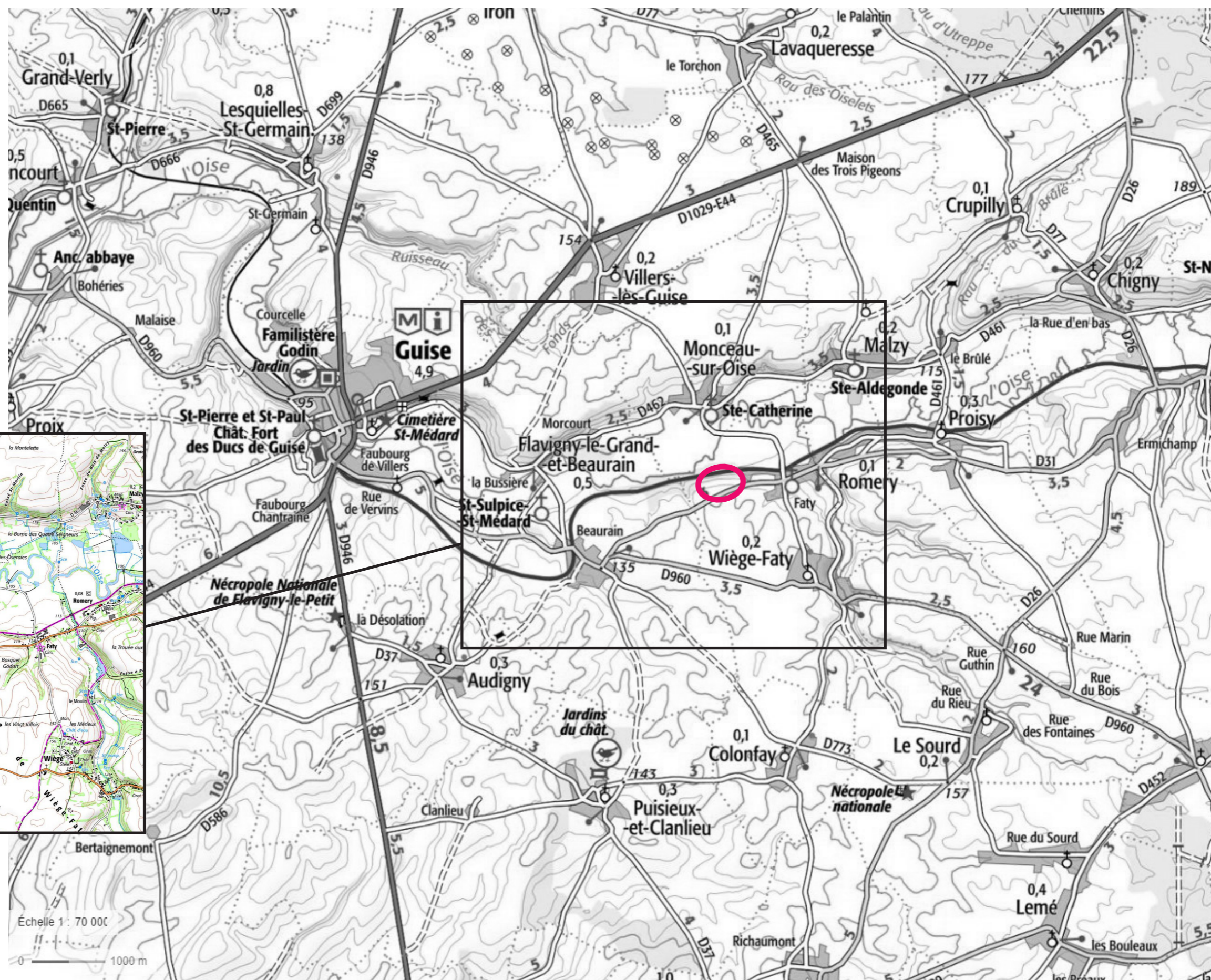


# Localisation géographique du projet

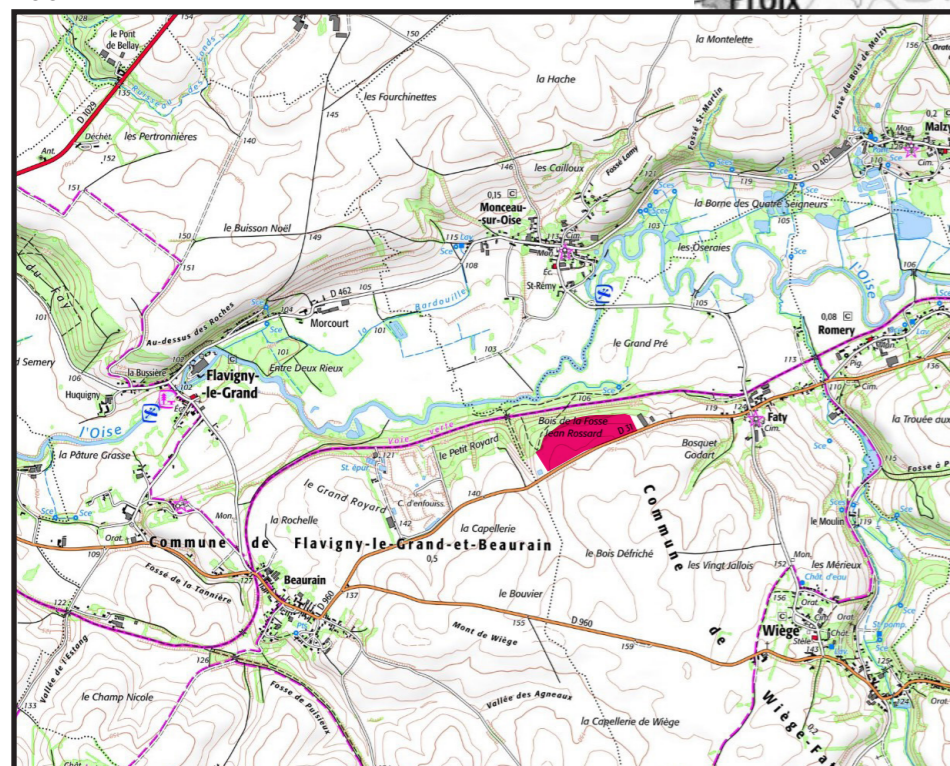
La présente étude paysagère porte sur un projet d'exhaussement de terres agricoles porté par la société Suez.

Ce projet concerne des parcelles agricoles le long de la D31 entre Beaurain et Romery et entre Flavigny-le-Grand et Wiège-Faty.

Le site se trouve sur le versant sud de la vallée de l'Oise entre la D31 au sud et un boisement au nord.

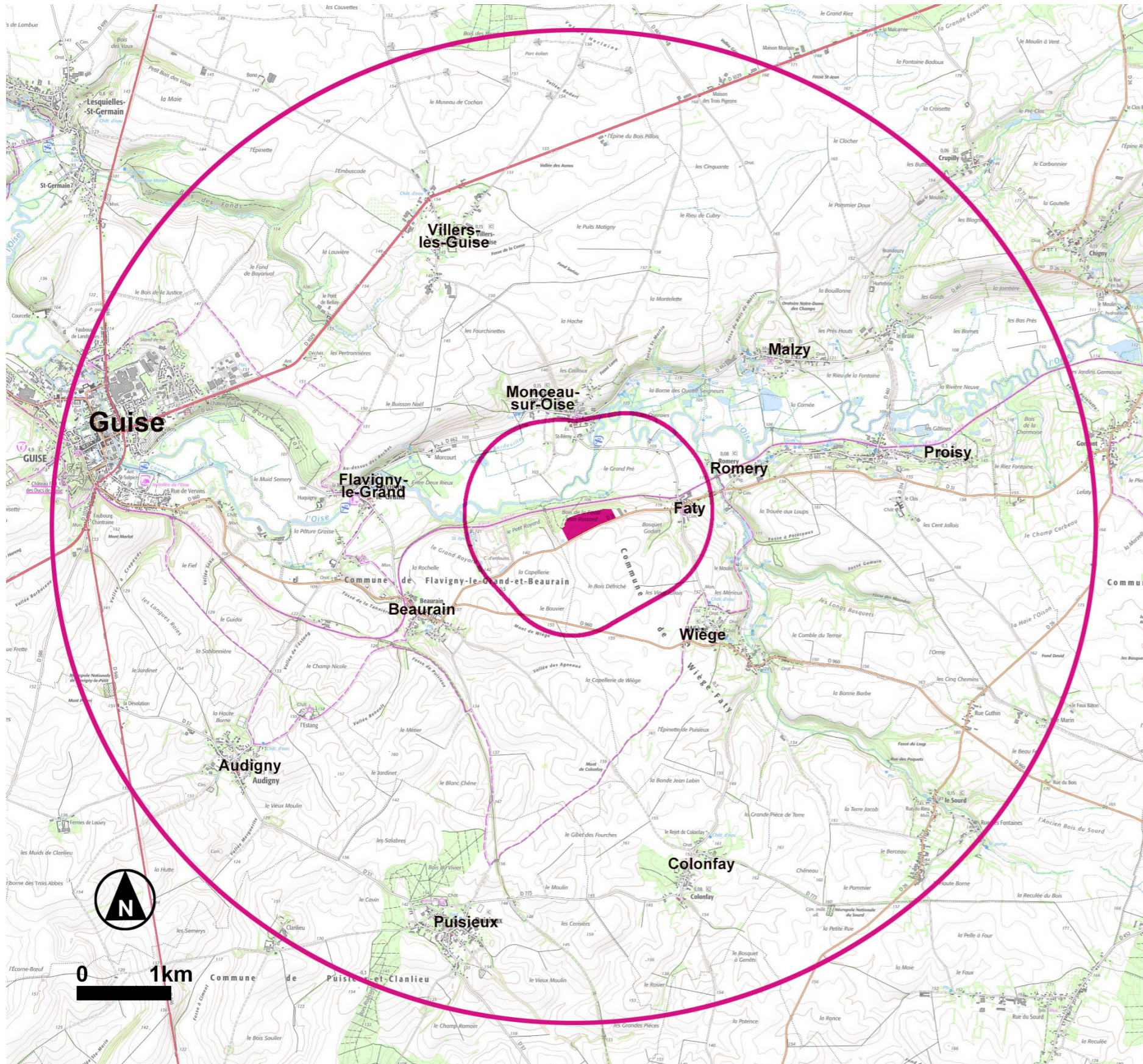


Zoom



 Zone de projet

# Définition du périmètre d'étude paysagère du projet



La carte ci-contre montre que les franges immédiates au sud de la ZIP sont ouvertes vers le plateau agricole environnant. Par contre, on peut voir que les franges nord sont marquées par un large cordon boisé qui occupe la moitié inférieure du versant de la vallée de l'Oise.

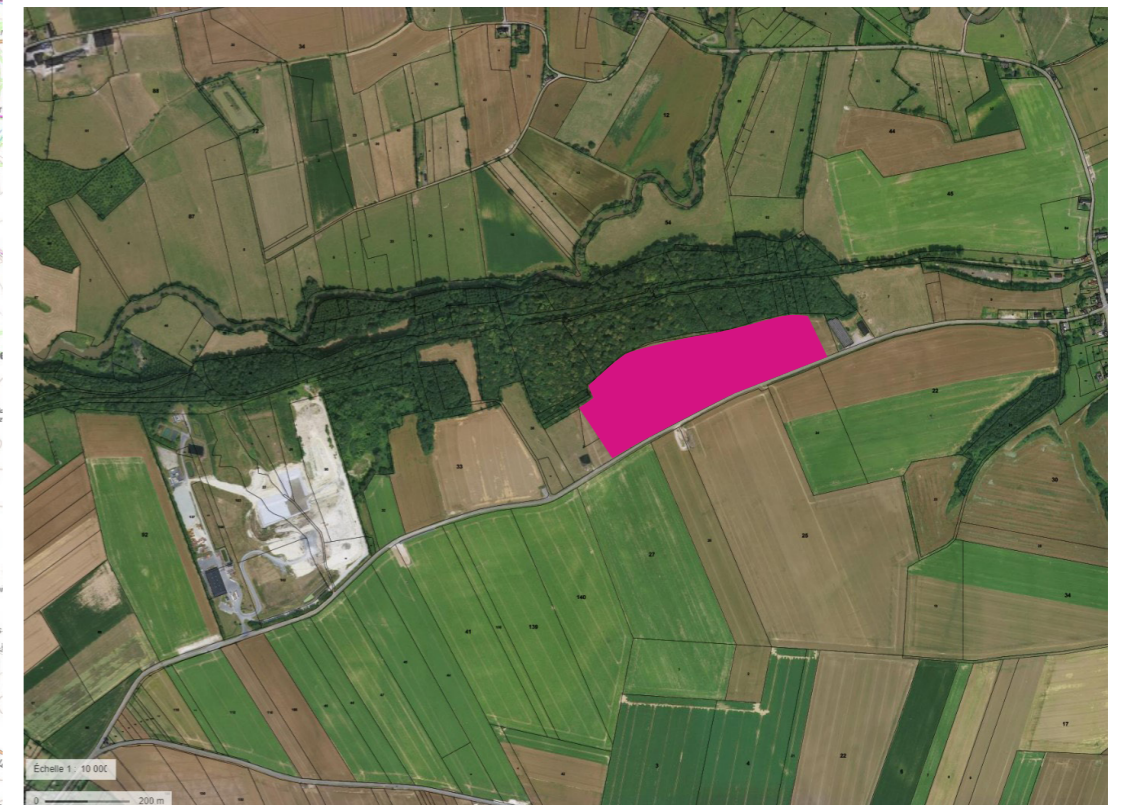
La ZIP se trouve le long de la D31 qui est un axe de statut secondaire. L'infrastructure majeure la plus proche passe à 2.5 km à l'ouest, il s'agit de la D1029 qui relie Guise à St-Quentin.

Un autre axe secondaire passe dans le périmètre immédiat des 1 km, il s'agit de la D960 au sud.


Le tissu bâti est de caractère rural. Le pôle urbain le plus proche est Guise à 3.5 km à l'ouest.

Au nord du périmètre immédiat, on peut noter la présence de la vallée de l'Oise qui est parcourue par des chemins de randonnée et par une voie verte.

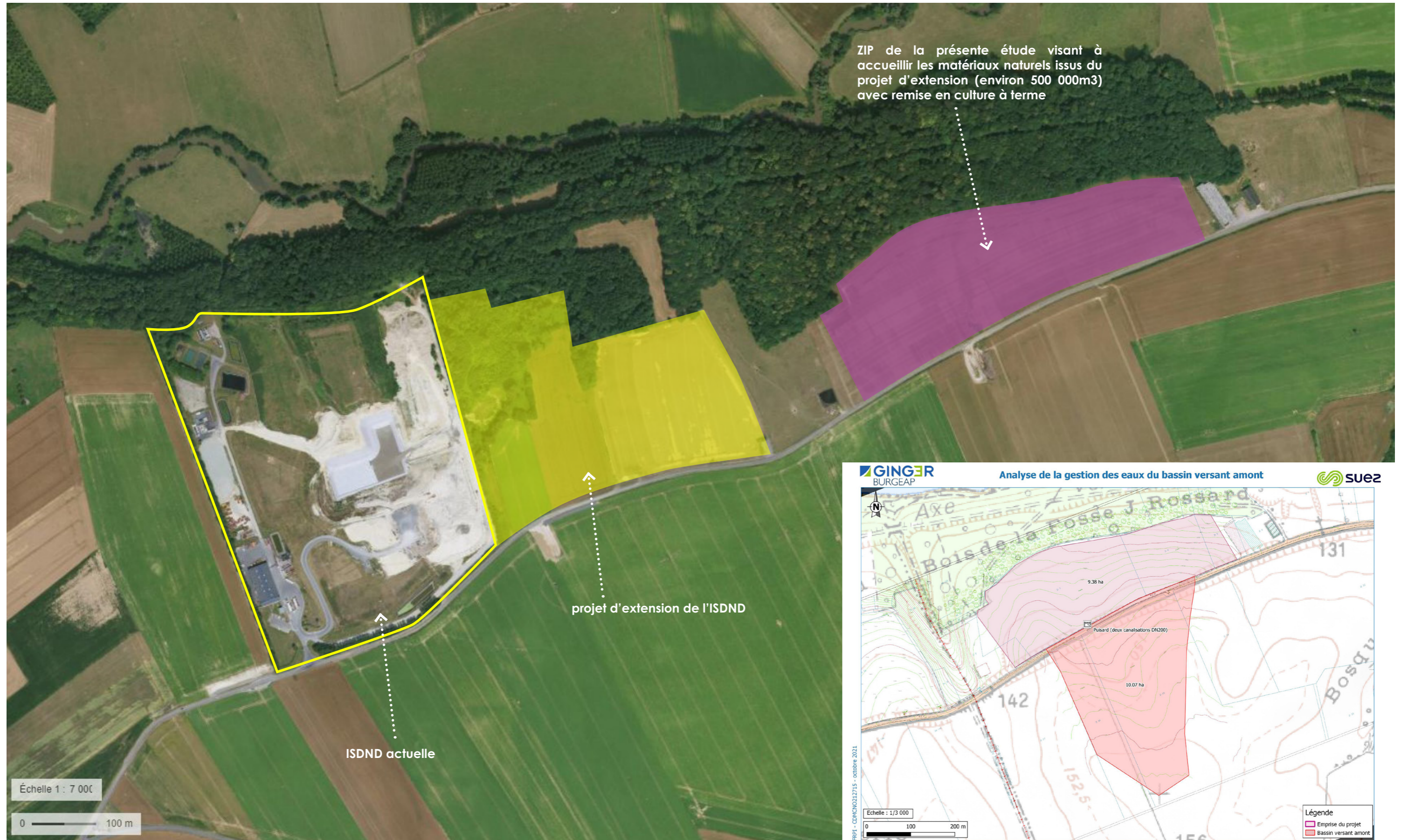
Le secteur d'étude compte plusieurs édifices protégés au titre des Monuments Historiques. Le plus proche est celui de Flavigny-le-Grand-Beaurain à l'ouest.



 Zone d'implantation du projet (ZIP)

 Rayons de 1 et 5 km autour de la zone de projet

● ● ● Zone d'implantation du projet





## B/ ANALYSE PAYSAGÈRE ET PATRIMONIALE



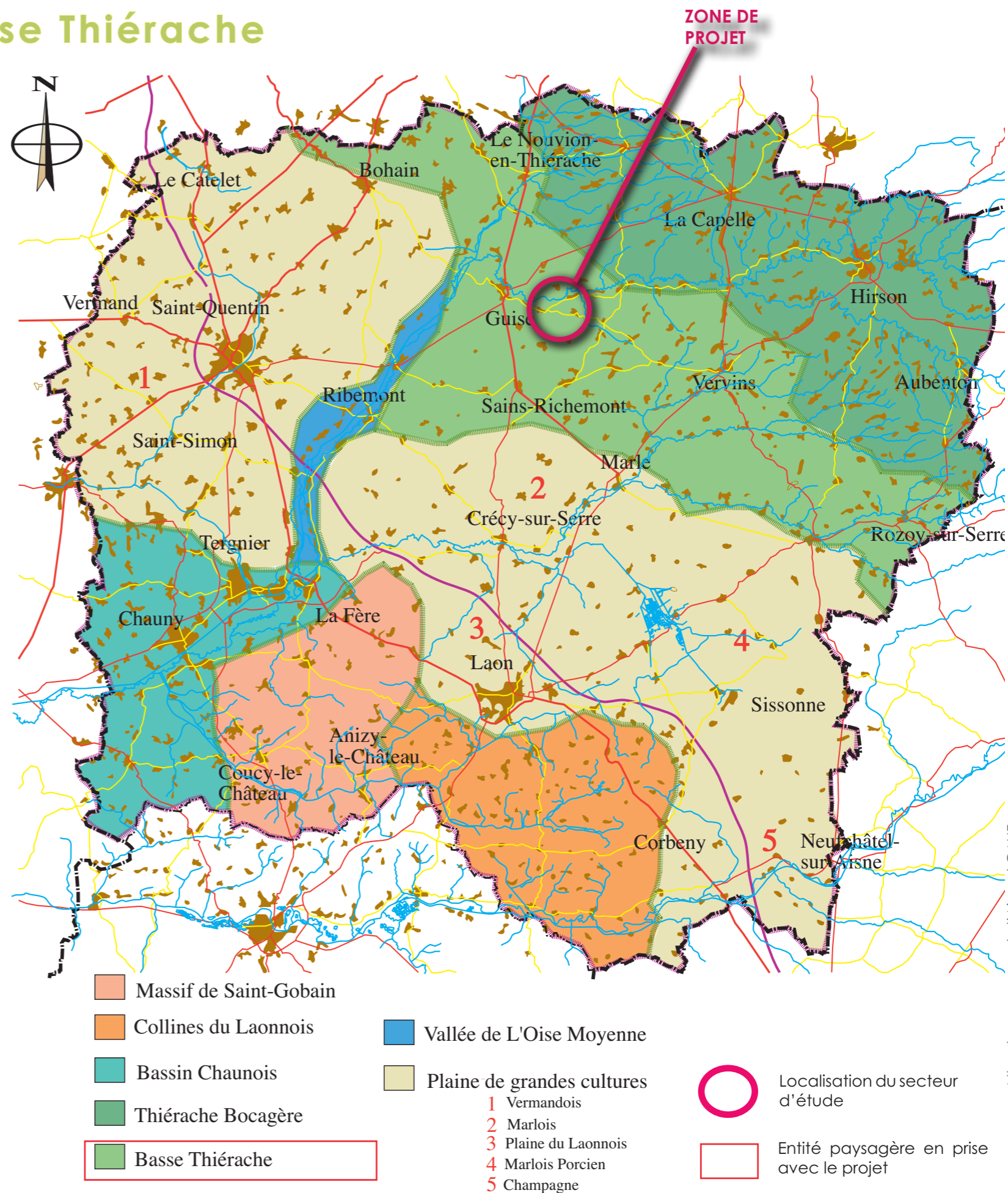
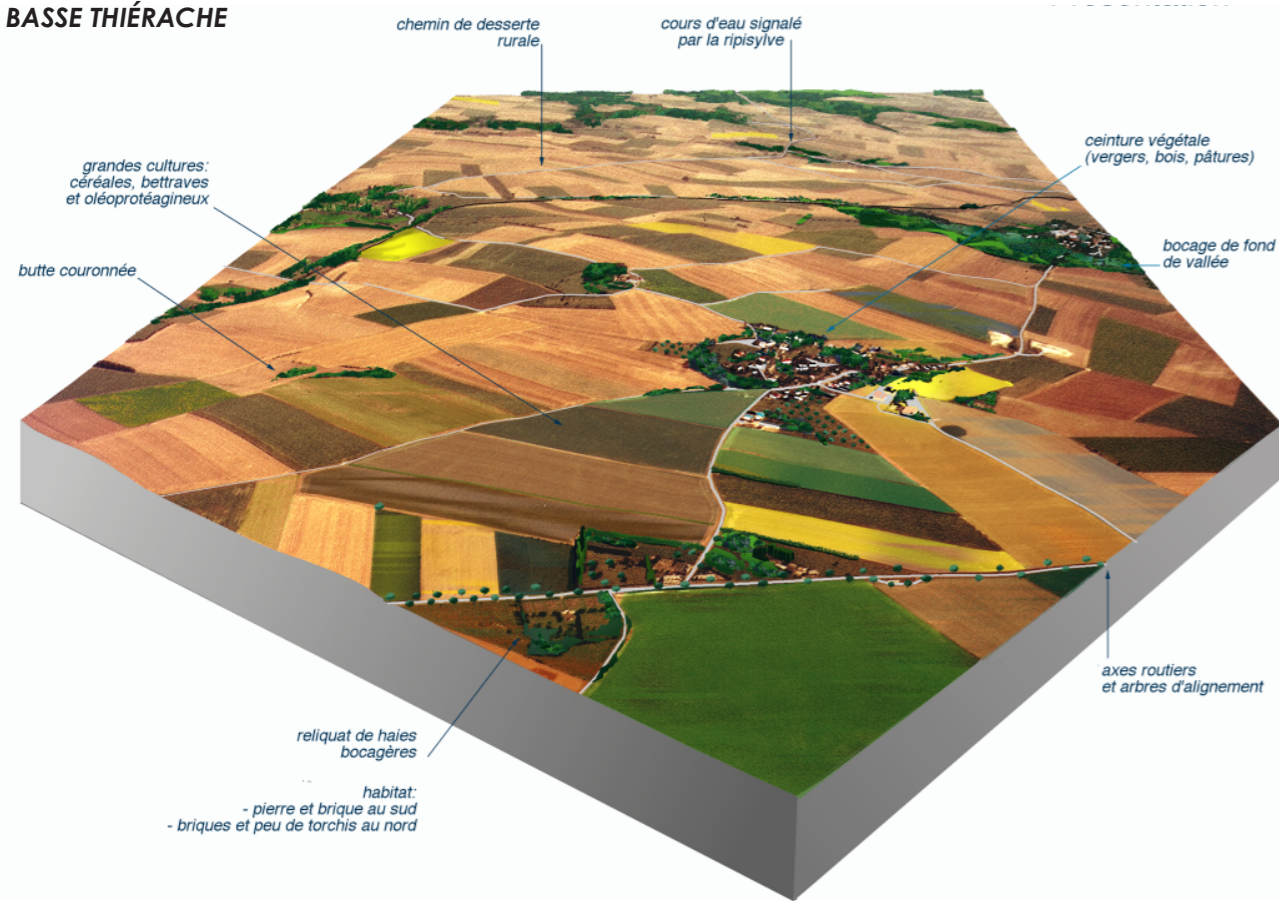


# Entité paysagère de la Basse Thiérache

La zone d'implantation du projet s'inscrit pleinement au coeur de l'entité paysagère de la Basse Thiérache. Celle-ci est constituée de plateaux agricoles ouverts ponctués de petits patches boisés se trouvant majoritairement le long des cours d'eau et en périphérie des bourgs.



## BASSE THIÉRACHE



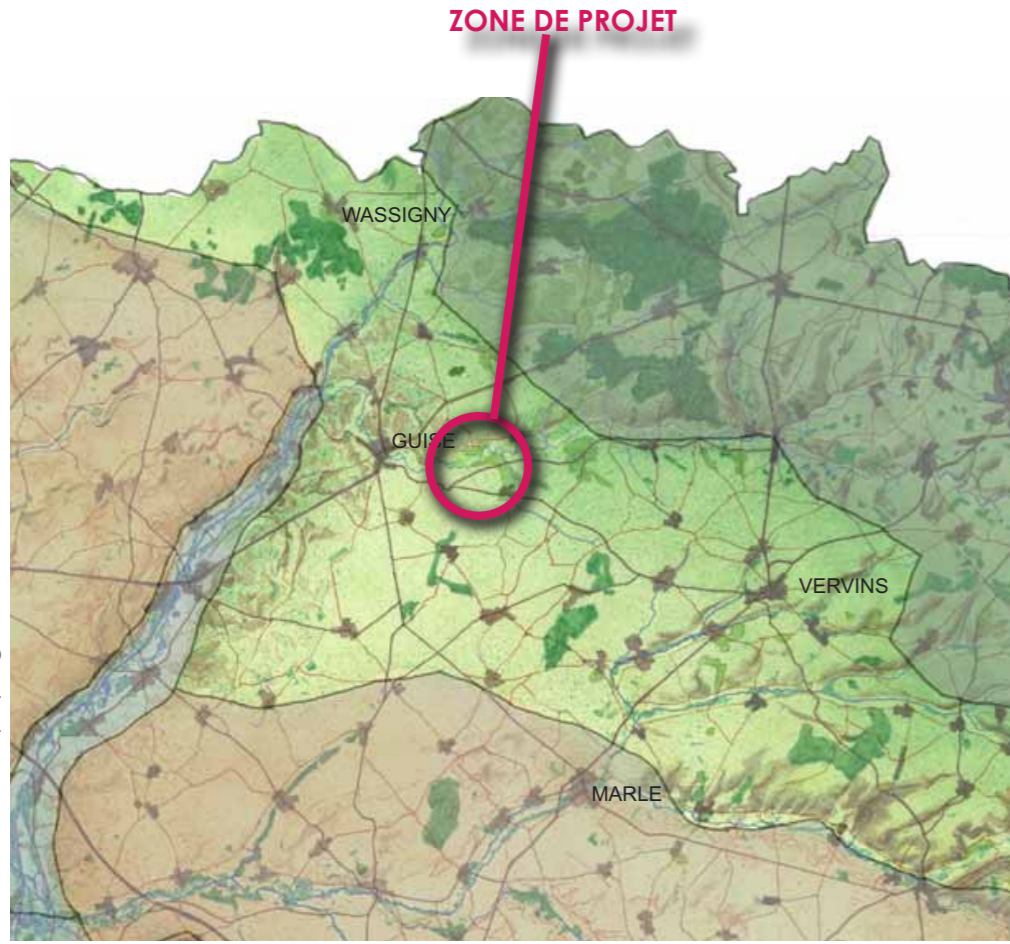
source : Atlas des paysages de l'Aisne / CAUE

# Entité paysagère de la Basse Thiérache

## Illustrations



source : Atlas des paysages de l'Aisne / CAUE



Un paysage composé de micro-reliefs dans lesquels les routes s'insèrent entaillant ponctuellement l'espace agricole.



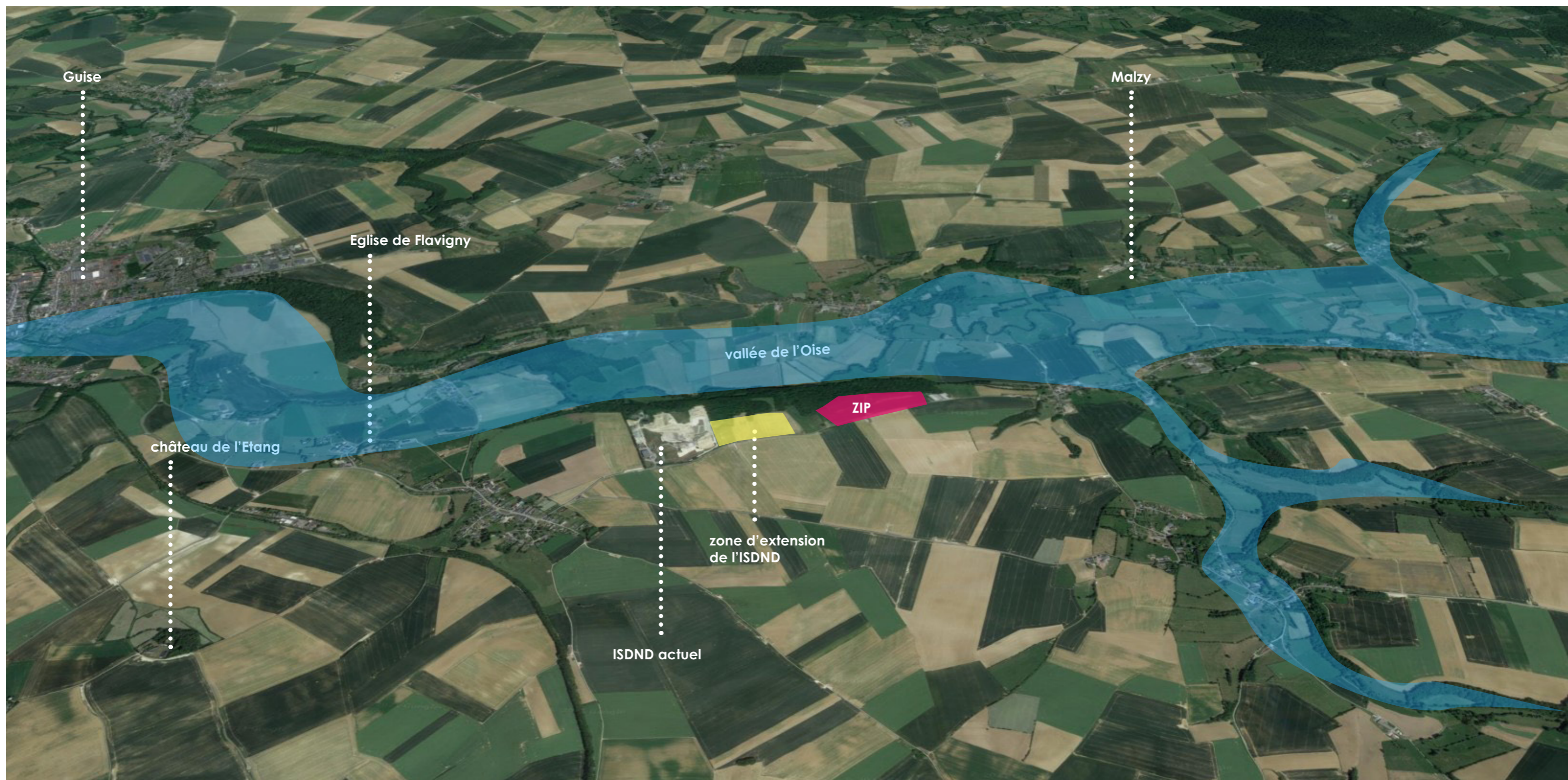
Un paysage marqué par les cordons boisés des cours d'eau et par un bocage ponctuel et se concentrant dans l'environnement proche des bourgs.



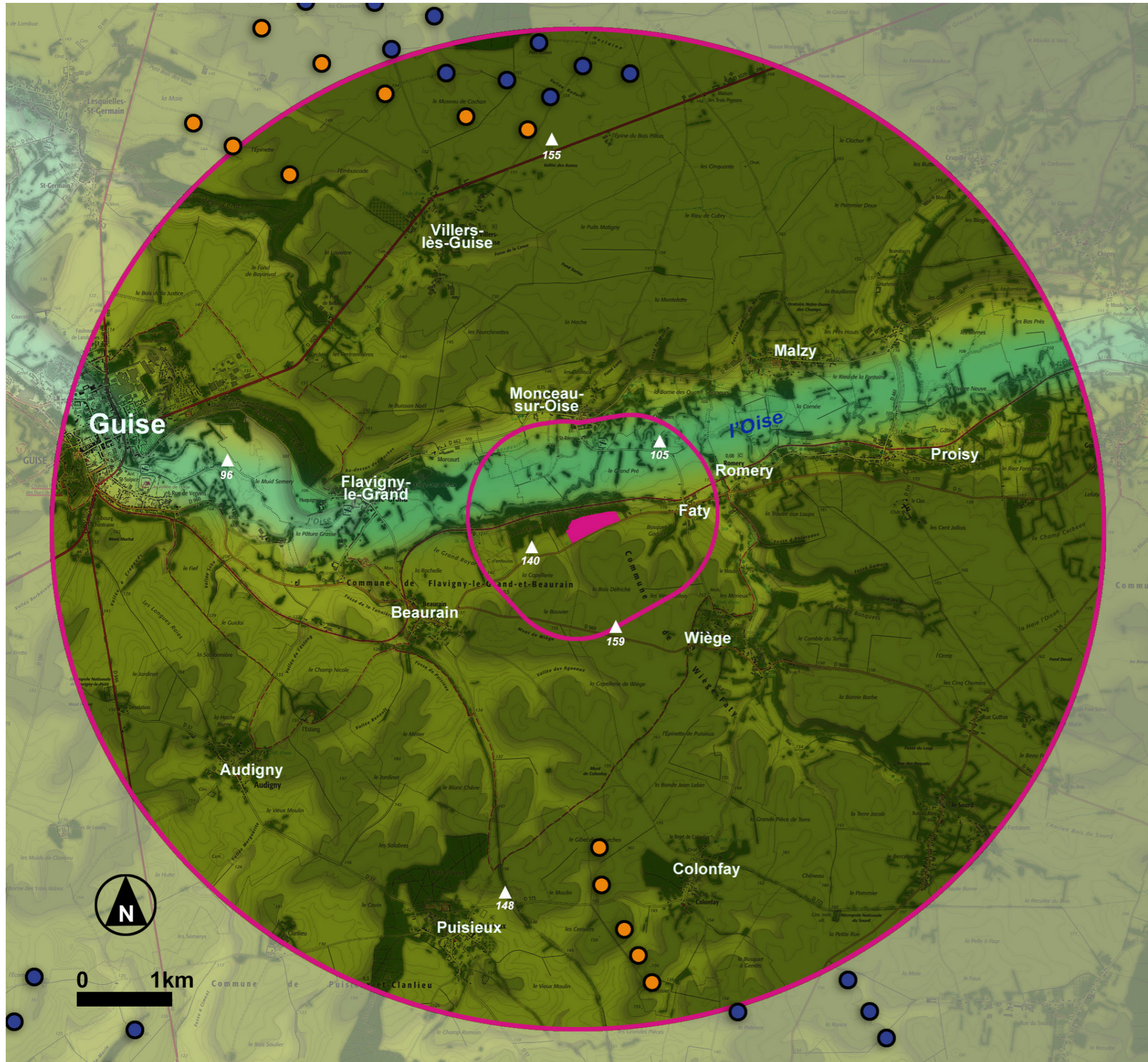
Un paysage instaurant un dialogue visuel de plateau à plateau où les vallées sont identifiables par les cordons boisés qui les longent.

# ● ● ● Entités paysagères de la Basse Thiérache et la vallée de l'Oise amont

La vue oblique ci-dessous montre la position de la zone de projet qui va accueillir les matériaux naturels issus du projet d'extension (zone en jaune) de l'ISDND se trouvant à l'ouest. Elle montre aussi que la ZIP s'inscrit à l'arrière d'un front boisé qui se trouve en interface avec la vallée évasée de l'Oise.



# Lecture physique du territoire



La carte ci-contre montre bien la position de la zone de projet à l'interface de la vallée de l'Oise et d'un petit plateau de la Basse Thiérache. On peut voir que la ZIP se trouve sur le versant sud de la vallée.

Dans le périmètre rapproché du projet, les affluents au sud de l'Oise entaillent le plateau et génèrent un paysage de micro-reliefs dans lequel le projet s'insère.

La couverture boisée sur le secteur est ponctuelle et se concentre principalement sur les versants de la vallée de l'Oise et de ses affluents. Une partie de cette couverture boisée borde notamment le nord de la zone de projet.

L'amplitude topographique sur le périmètre immédiat est d'une cinquantaine de mètres entre le fond de la vallée et le plateau au sud du projet.

Au sein de la zone de projet, l'altimétrie est entre 137m et 148m environ entre le haut et le milieu du versant où elle se trouve.

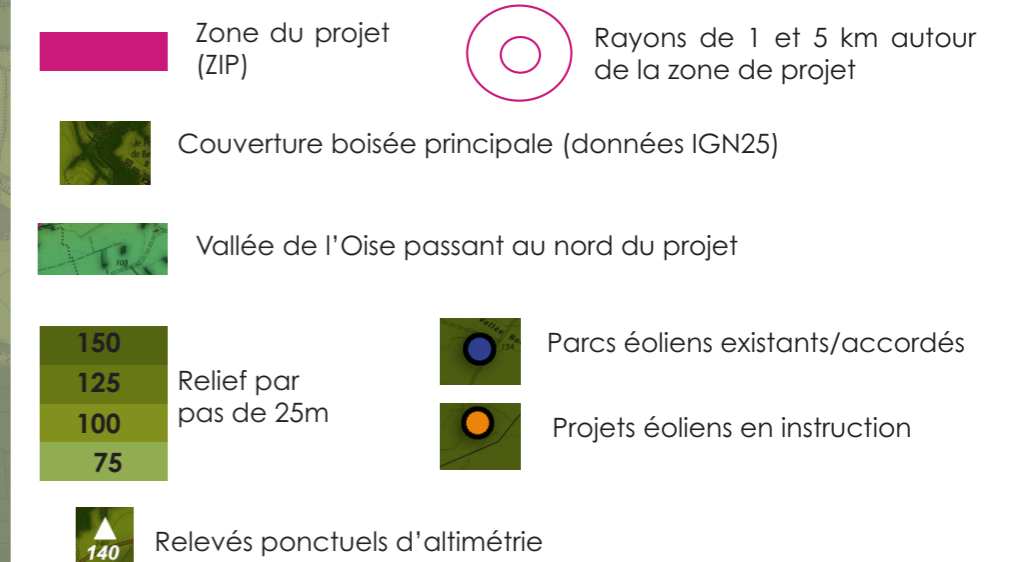
Le paysage du secteur est aussi marqué par un élément anthropique, l'éolien et dont les parcs et projets les plus proches se trouvent à 2.5 km.

### Rapport au projet :

Au regard de la nature chahuté et arboré du périmètre immédiat, les vues sur la zone de projet devraient être limitées pour les bourgs les plus proches qui sont protégés par le relief et/ou par la végétation.

En vue plus éloignée, les hauteurs au sud pourraient donner des vues, notamment depuis la D960 qui se trouve sur une altimétrie supérieure au projet.

Pour les secteurs au nord, notamment en plateau, les vues sur le site dépendront de la hauteur finale des remblais prévus. En effet, si ceux-ci dépassent les frondes boisées marquant le nord de la zone de projet, alors celle-ci pourrait être visible.



# Patrimoine à l'échelle élargie

## Unesco / Sites protégés / Belvédères emblématiques

Au regard du patrimoine majeur du secteur :

- **Biens protégés au titre du patrimoine mondial (UNESCO)** : on peut la présence d'un chemin de Compostelle mais qui se trouve largement éloigné pour pouvoir être impacté par le projet. De plus, l'itinéraire en lui-même ne fait pas l'objet de protection. Seuls quelques édifices se trouvant sur leur parcours le sont, ce qui n'est pas le cas ici.

On peut aussi noter un projet de protection des sites funéraires et mémoriaux de la première guerre (commission reportée). Un des sites de ce projet se trouve à 5 km au sud-est, il s'agit de la nécropole de Le Sourd. Encore une fois, ce site est trop éloigné au regard de l'ampleur du projet. De plus, ce site est déjà marqué par un contexte éolien proche.

- **Sites protégés** : Un site protégé est recensé dans le périmètre éloigné. Celui-ci est distant et se trouvant au coeur de la forêt de Nouvion au nord-est.

- **Paysages d'intérêt** : Plusieurs paysages d'intérêt marquent le secteur et notamment le périmètre rapproché de la zone de projet. Il s'agit des paysages de la vallée de l'Oise amont. Les autres paysages visibles, plus éloignés sur la carte ci-contre, sont les paysages de la vallée de l'Oise moyenne, de la forêt de Nouvion et de la forêt d'Andigny.

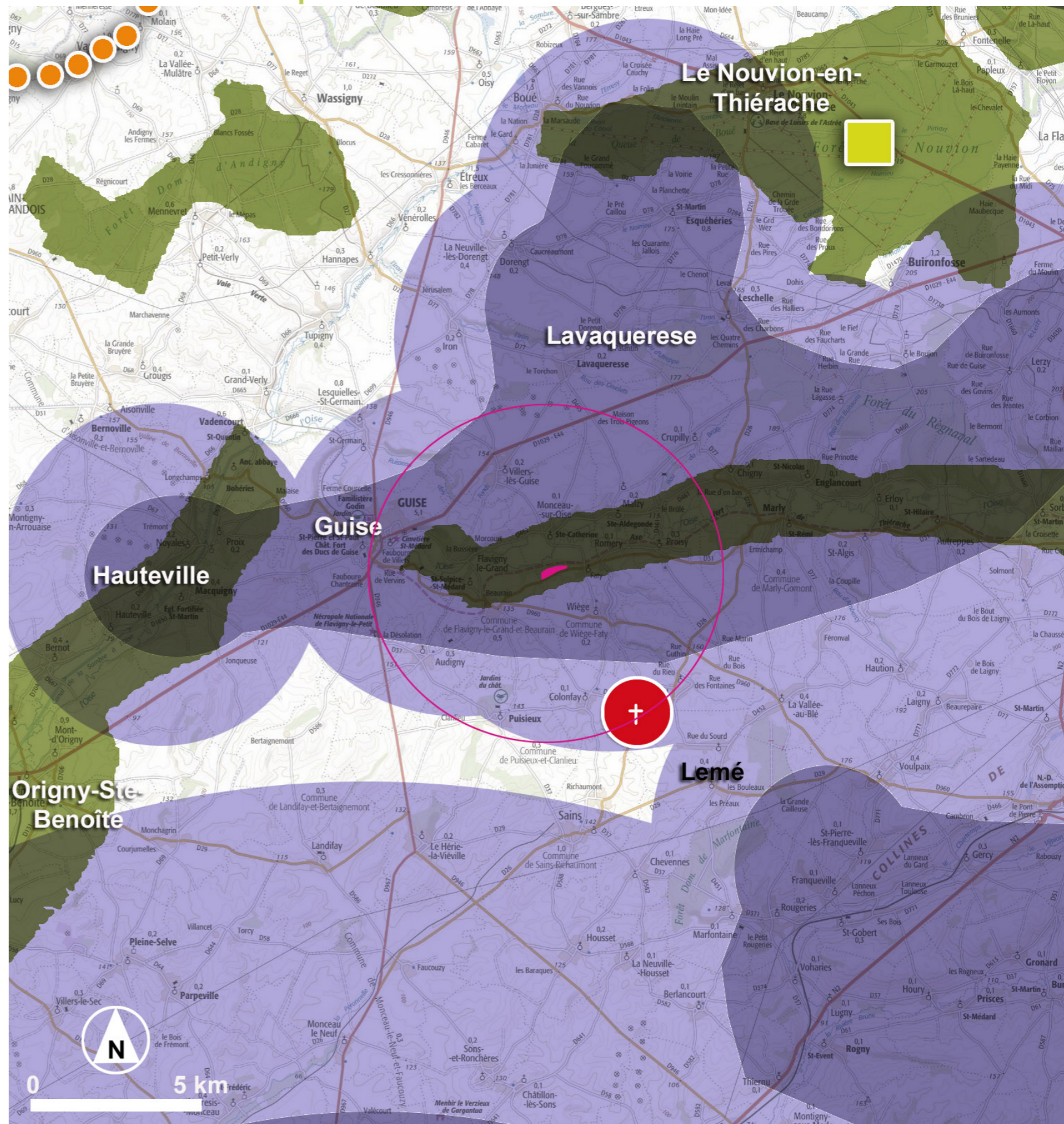
- **Belvédères emblématiques** : Les Hauts de France sont marqués par un ensemble de belvédères emblématiques. Ces derniers concernent plusieurs thématiques. Sur le secteur, ils sont associés aux églises fortifiées de la Thiérache comme celles de Flavigny-le-Grand-Beaurain, Hauteville et Lavaqueresse pour les plus proches. Celles-ci offrent des points de vue sur le territoire.

### Rapport au projet :


Les deux éléments les plus en prise avec la zone de projet sont le belvédère de l'église de Flavigny et la vallée de l'Oise.

En ce qui concerne l'église, le belvédère est majoritairement tourné vers Guise et vers l'ouest, donc à l'opposé de la zone de projet.

La vallée de l'Oise se trouve en contre-bas et la présence du versant boisé au nord de la zone de projet devrait générer des filtres visuels notables.



 Zone du projet

 Rayon de 5 km autour de la zone de projet

### Patrimoine mondial (UNESCO)

 Chemins de Compostelle

 Projet de classement des Sites funéraires et mémoriaux de la Première Guerre Mondiale (Front ouest)

 Sites classés et inscrits

 Paysages remarquables ou paysages à enjeux de protection

### Belvédères emblématiques :

 Zones défavorables à l'implantation d'éoliennes

 Zones de vigilance à l'implantation de projets éoliens

# Patrimoine à l'échelle élargie

Unesco / Sites protégés / Belvédères emblématiques

## CIMETIÈRE FRANCO-ALLEMAND DE LEMÉ (LE SOURD)



Les deux cimetières militaires les plus proches inscrits dans le projet de classement à l'Unesco des sites funéraires et mémoriels de la Première Guerre sont celui de Lemé (Le Sourd) situé à 12.5km à l'est et celui de St-Quentin à 17 km à l'ouest.

Le premier présente un cordon arboré aéré laissant entrevoir les plateaux vers la zone de projet. Il n'est donc pas exclu que des interactions aient lieu, toutefois, on peut noter que le sens de commémoration du site n'est pas dans la direction de la zone de projet.



## EGLISE FORTIFIÉE DE FLAVIGNY-LE-GRAND-BEAURAIN



# ● ● ● Analyse paysagère multicritères à l'échelle élargie des 5 km

## OCCUPATION DU SOL :

La ZIP se trouve en zone agricole sur la moitié supérieure du versant sud de la vallée de l'Oise. Les franges nord de la ZIP sont marquées un cordon boisé épais. Au delà de la vallée de l'Oise qui montre une couverture arborée non négligeable, le couvert boisé du périmètre éloigné (5 km) est assez disparate et accompagne majoritairement des micro-reliefs (vallées sèches).

## HABITAT / INFRASTRUCTURES :

Deux zones d'habitat se trouve dans le périmètre immédiat : Il s'agit de deux hameaux, Faty à l'est et St-Rémy au nord. Le bourg de Monceau-sur-Oise au nord est implanté sur le versant opposé à la zone de projet. Par conséquent, il est tourné vers la zone de projet. Toutefois la présence du versant arboré joue un rôle de filtre visuel.

Le site est bordé par un axe secondaire la D31 qui sert de desserte locale. De manière plus éloignée, on peut deux axes majeurs, la D960 au nord et la D1029 au nord qui convergent tous deux vers Guise.

## PATRIMOINE :

10 édifices protégés au titre des Monuments Historiques se trouve dans le rayon de 5 km. Les plus proches sont l'église fortifiée de Flavigny-le-Grand-Beaurain et l'église de Malzy(2 km).

Celle de Flavigny est à l'écart du bourg et en position dominante par rapport à la vallée. Depuis ses abords, un large panorama s'ouvre sur la vallée et les paysages de Thiérache.

Les autres édifices sont à plus de 3 km et sont pour moitié concentrés sur le pôle urbain de Guise à plus de 4 km. Toutefois, on peut noter le château de l'Etang à Audigny qui se trouve en position haute par rapport à la zone de projet et qui est desservi par un chemin de randonnée d'où la ZIP est perceptible.

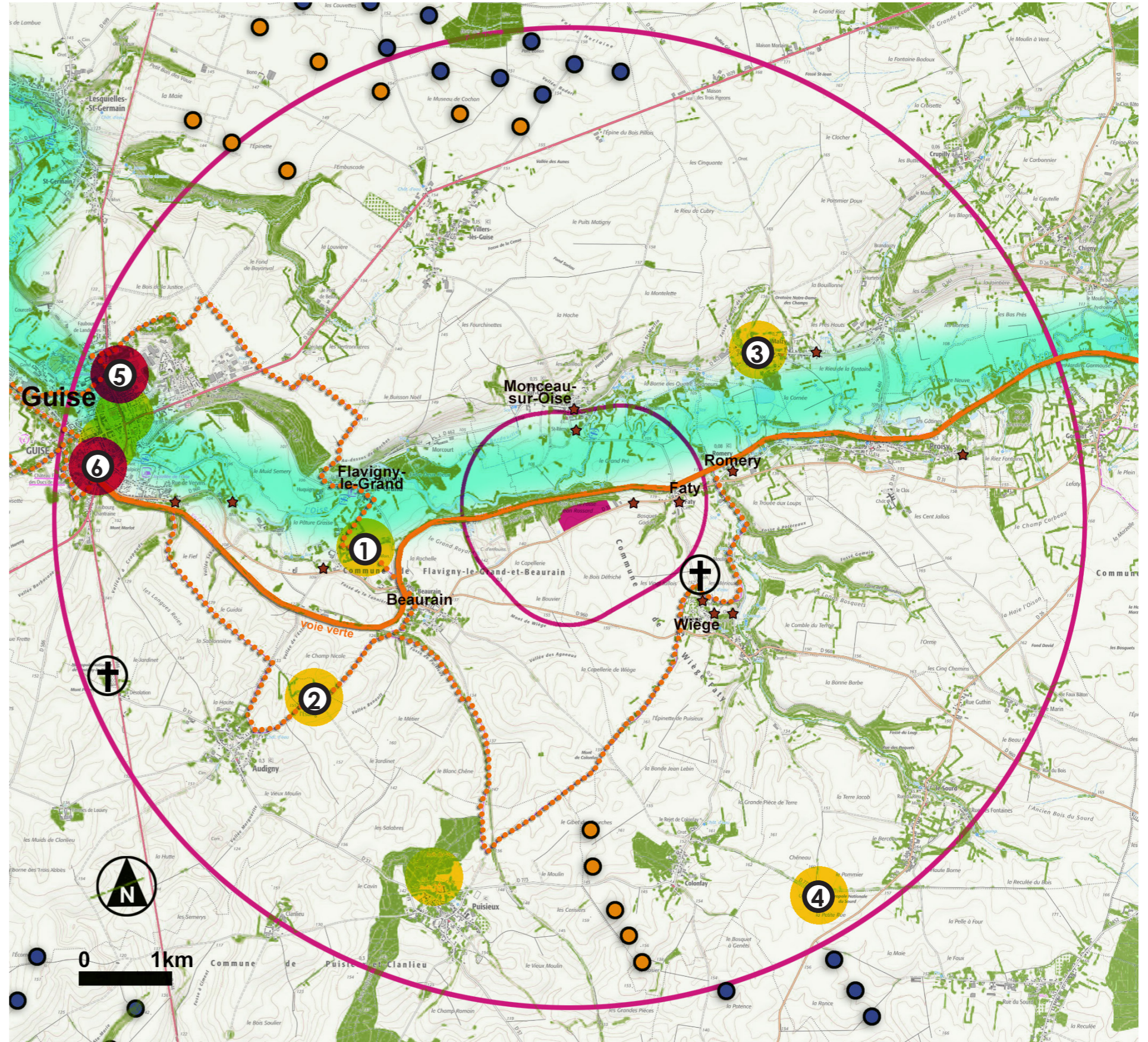
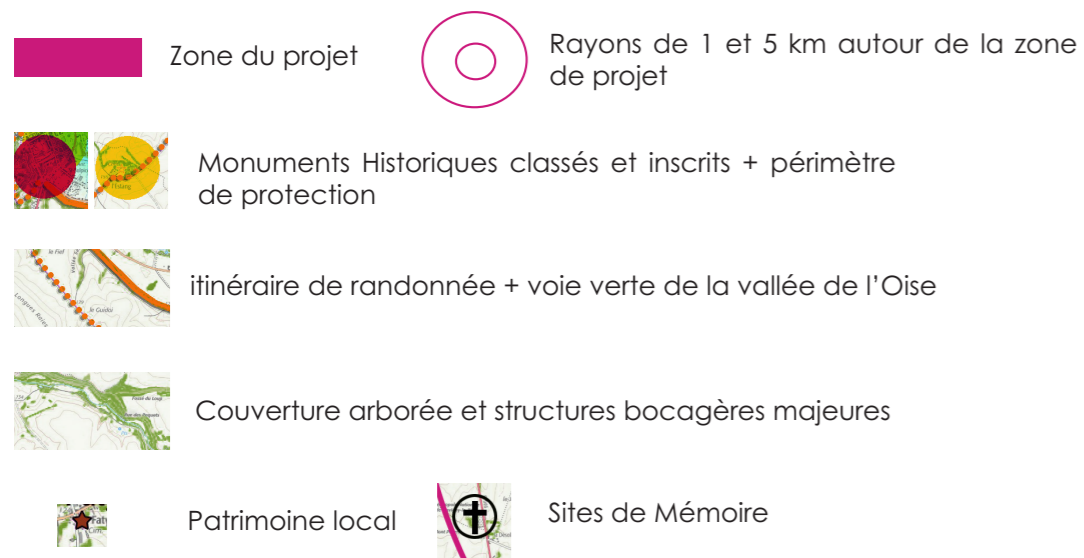
Des éléments de patrimoine local marquent aussi le paysage, les plus proches sont la croix et l'église de Faty.

On peut aussi noter des sites de Mémoire. Le plus proche est un monument commémoratif au nord de Wiège.

## TOURISME :

La frange immédiate au nord de la ZIP est parcourue par la voie verte de la vallée de l'Oise. A noter qu'elle passe en bas du versant et sous un couvert arboré.

A proximité, on peut aussi recenser des boucles de petites randonnée bordant la vallée et parcourant les plateaux de part et d'autre de celle-ci et desservant le pôle urbain de Guise.



# Illustrations patrimoine protégé





● ● ● Illustrations paysage



Emprise projet non visible en arrière plan

Vallée de l'Oise entre Malzy et Monceau-sur-Oise depuis la D462



Voie verte de la vallée de l'Oise à hauteur de Faty



Patrimoine local de Faty



Emprise projet non visible en arrière plan

Vallée de l'Oise depuis les abords de l'église fortifiée de Flavigny-le-Grand-Beaurain